

"Source : *Seizième rapport annuel, 1986-1987*, Commission de réforme du droit du Canada, 1987. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."



Commission de réforme du droit
du Canada

Law Reform Commission
of Canada

1 9 8 6 • 1 9 8 7

*16^e
rapport
annuel*

Canada

On peut obtenir ce document
gratuitement en écrivant à :

Commission de réforme
du droit du Canada
130, rue Albert, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 0L6
ou
Bureau 310
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

© Commission de réforme
du droit du Canada 1987
N^o de catalogue J31-1987
ISBN 0-662-55735-2

1 9 8 6 • 1 9 8 7

*Commission
de
réforme
du droit
du Canada*

**SEIZIÈME
RAPPORT
ANNUEL**

1 9 8 6 • 1 9 8 7



Ottawa
Juillet 1987

L'honorable Ray Hnatyshyn,
c.p., député
Ministre de la Justice
Ottawa, Canada

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de
l'article 17 de la *Loi sur la Commission
de réforme du droit*, j'ai l'honneur de
vous présenter le seizième rapport annuel
de la Commission de réforme du droit du
Canada pour la période du 1^{er} juin 1986
au 31 mai 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de mes sentiments les plus
distingués.

Allen M. Linden
Président
Commission de réforme du droit
du Canada



TABLE DES MATIÈRES

Un nouveau code pénal canadien	1
La composition et l'activité de la Commission	4
Son mandat.....	4
Ses réalisations.....	4
L'équipe actuelle.....	5
L'influence de la Commission	
sur la réforme du droit	6
La recherche juridique.....	6
L'éducation du public.....	6
La jurisprudence.....	9
La modification de certaines pratiques.....	9
La législation.....	10
Les publications	12
Les rapports au Parlement.....	12
Les documents de travail.....	13
Les documents d'étude.....	16
Les autres publications.....	17
Les travaux en cours	18
La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal.....	18
La section de recherche en procédure pénale.....	18
La section de recherche sur la protection de la vie.....	20
La section de recherche en droit administratif.....	21
Les recherches sur l'emploi du langage courant.....	23
Les consultations	25
Les consultations permanentes.....	25
Les consultations spéciales.....	26
La coopération avec d'autres institutions	27
Le fonctionnement de la Commission	28
Les visiteurs	30
Annexes	31



UN NOUVEAU CODE PÉNAL CANADIEN

Le 3 décembre 1986, le rapport n^o 30 de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé *Pour une nouvelle codification du droit pénal, Volume 1*, a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes par le ministre de la Justice, M. Ray Hnatyshyn. La présentation de ce rapport est un événement historique. Elle constitue la première étape dans l'élaboration d'un nouveau code pénal fait au Canada, par des Canadiens et pour les Canadiens.

Le premier volume a reçu un accueil extrêmement favorable. Dans son communiqué de presse, le ministre de la Justice a fait l'observation suivante : « Ce rapport constitue une contribution importante à la réforme du droit pénal et une première étape essentielle dans le processus de modernisation de ce dernier ». Au cours de son allocution dans le cadre de la Journée du droit, le 15 avril 1987, M. Brian Mulroney, premier ministre du Canada, a qualifié le *Code criminel* actuel (ci-après *Code*) de « vestige de l'époque victorienne » et il a fait l'éloge du rapport n^o 30 qui est, selon lui, « un véritable modèle de clarté et de concision ». Il a fait remarquer ce qui suit à cette occasion : « Il est bien connu que le Canada occupe une position d'avant-garde dans le domaine de la réforme du droit — de nombreux pays attendent de voir ce que nous ferons. » L'ex-premier ministre M. Pierre Elliot Trudeau nous a fait parvenir le commentaire suivant : [TRADUCTION] « En l'examinant [le code], j'entrevois déjà la promesse d'un texte de loi cohérent, moderne et humain. »

Des juristes de toutes les régions du pays ont fait l'éloge du rapport. Voici un exemple de commentaires que nous avons reçus d'éminents magistrats : [TRADUCTION] « le projet de code préparé par la Commission est [...] un travail remarquable de logique, d'ordre et de simplification ». Un professeur de droit a reconnu à notre

code les caractères suivants : « accessibilité, clarté, cohérence, contemporanéité et rationalité ». Un autre professeur de droit a affirmé ce qui suit : [TRADUCTION] « La Commission formule [dans le rapport n^o 30] un ensemble de principes beaucoup plus clairs et plus cohérents pour orienter l'administration de la justice ».

Des avocats criminalistes en vue ont également approuvé le nouveau code. Bryan Williams, président de l'Association du Barreau canadien a écrit ce qui suit dans le numéro de mai 1987 du *National* : [TRADUCTION] « le projet gigantesque de réformer le droit pénal canadien est une réalisation monumentale. La publication du projet de code pénal de la Commission témoigne éloquemment de la sagesse et de la compétence de la Commission de réforme du droit du Canada. » M^c Serge Ménard, criminaliste estimé et Bâtonnier du Québec a donné du nouveau code pénal la description suivante : « [...] est un document remarquable qui couronne une entreprise nécessaire de révision d'un document de base pour la vie en société. » Un autre criminaliste important, Edward Greenspan, c.r., a déclaré ce qui suit dans un article paru dans le *Ottawa Citizen* [TRADUCTION] « Avec très peu de réserves [...], je loue la Commission pour l'excellent travail accompli dans le premier volume [...] Il s'agit peut-être du plus bel ouvrage de ce genre [...]. »

L'œuvre de la Commission a également été l'objet de commentaires positifs de la part de l'Association canadienne des chefs de police. M^c Guy Lafrance, avocat de la Communauté urbaine de Montréal et membre du Comité des modifications législatives de l'Association a fait remarquer ce qui suit : « Même si je ne peux partager l'ensemble des recommandations, je dois affirmer qu'il s'agit là d'un travail monumental qui démontre une grande conscience professionnelle. »



(Reproduction autorisée par le *Star Phoenix*)

Dans toutes les régions du Canada, la couverture de la présentation du rapport n° 30 par les médias — radio, télévision et presse — a été détaillée et complète. Plus de 200 articles (dont 44 éditoriaux favorables pour la plupart) ont été publiés dans les journaux et les revues dans toutes les régions du pays; plus de 55 émissions de radio et 19 émissions de télévision y ont été consacrées. (On trouvera à l'annexe H des exemples de réactions et des extraits d'éditoriaux.)

La réaction positive à la présentation du rapport n° 30 confirme que le Canada non seulement a besoin d'un nouveau code pénal distinctement canadien mais qu'il est également prêt à le recevoir. Sanctionné en 1892, le *Code* actuel réalisait le rêve de sir John A. MacDonald de doter la nation naissante de règles de droit uniformes en matière pénale. L'adoption de ce texte législatif plaçait le Canada à l'avant-garde du mouvement de réforme du droit pénal. Le temps a cependant fait son œuvre et le Canada n'est plus à l'avant-garde.

Le *Code* actuel, qui s'est avéré fort utile au cours des quatre-vingt-quinze dernières années, ne convient plus à nos besoins. Malgré de nombreuses modifications et une révision en profondeur en 1955, la structure, le style et le contenu adoptés en 1892 subsistent. L'agencement des dispositions laisse à désirer. Le langage est archaïque et les règles sont difficiles à comprendre. Le *Code* comporte de nombreuses lacunes dont certaines ont dû être comblées par les tribunaux. Il contient des dispositions désuètes. Il étend à outrance le domaine strict du droit pénal, et il néglige certains des graves problèmes actuels. Au surplus, il se peut fort bien que quelques-unes de ses dispositions contreviennent à la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après *Charte*).

Le nouveau code pénal proposé par la Commission est le résultat d'une « enquête philosophique approfondie » qui a



été entreprise en 1971. Sur la recommandation pressante des milieux juridiques et avec l'assistance de certains des plus éminents juristes du pays, la Commission a mis en train la révision fondamentale du droit pénal canadien. L'examen à la fois théorique et pratique de nombre d'aspects du droit pénal s'est traduit par la production de plusieurs documents d'étude et documents de travail. Ces documents ont servi de base à la présentation, en 1976, du rapport au Parlement intitulé *Notre droit pénal* qui contient l'énoncé complet des principes sur lesquels doit reposer le droit pénal selon la Commission. Le gouvernement fédéral devait ensuite s'inspirer de ce rapport pour élaborer la politique canadienne en matière de justice pénale (voir *Le Droit pénal dans la société canadienne* (1982)).

S'appuyant sur les principes énoncés dans *Notre droit pénal*, la Commission a publié, sur divers aspects des règles de fond du droit pénal, une vingtaine de documents de travail. Les recommandations ont été rassemblées, analysées et incorporées dans le nouveau code pénal canadien.

Dans cette entreprise, nous avons grandement tiré profit des recommandations positives faites par les personnes que nous avons consultées : éminents juges de toutes les régions du Canada; avocats criminalistes bien en vue; distingués professeurs de droit; représentants des gouvernements fédéral et provinciaux; chefs de police et membres du grand public. Nous avons également bénéficié de l'épanouissement récent de la jurisprudence, en particulier celle de la Cour suprême du Canada, ainsi que de la doctrine en droit pénal.

En modernisant et en codifiant son droit pénal, le Canada se joint au groupe des nations qui, dans tous les coins du globe, ont également entrepris de codifier leur droit pénal. Ce sont notamment la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, l'Allemagne, l'Australie, le Japon et la République populaire de Chine. En juillet 1987, le rapport n° 30 sera discuté dans le cadre de la conférence internationale sur la réforme du droit pénal qui aura lieu aux Inns of Court (écoles de droit), à Londres. Cette importante conférence réunira des spécialistes de premier plan de la réforme du droit pénal qui débattront les raisons qui expliquent l'émergence récente et simultanée d'un mouvement de réforme du droit dans plusieurs pays.

Si nous proposons ce nouveau code, ce n'est pas seulement pour le principe : en effet, nous croyons qu'il est nécessaire d'améliorer le droit actuel. Nos propositions n'ont rien de superflu, car nous croyons que de nombreux aspects de notre droit pénal appellent des réformes majeures urgentes.

Notre code n'a rien de révolutionnaire, mais il se doit de refléter les progrès de notre société. Il reflète les valeurs de la société canadienne d'aujourd'hui ainsi que les principes de la *Charte*. Il exprime le droit pénal dans une langue moderne et simple de sorte qu'il est facile pour le commun des mortels de savoir ce qu'il doit faire pour s'y conformer. Il se veut juste, logique, clair, complet, modéré lorsque cela est possible, ferme lorsque cela est nécessaire.

La tâche de produire ce nouveau code pénal n'a pas été facile; elle a été longue et ardue. Il a fallu travailler d'arrachepied avec beaucoup de dévouement et franchir beaucoup d'obstacles difficiles.

Après avoir consacré cet effort énorme à la production d'un nouveau code et après avoir reçu des marques d'approbation de tous les milieux, la Commission croit que le Parlement acceptera de relever le défi. Au cours des prochaines années, le Parlement devrait entreprendre l'examen en profondeur de nos propositions, les réviser, les modifier, les améliorer et enfin, présenter un texte de loi incorporant un nouveau code pénal canadien. Nous sommes heureux que les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale aient pris les premières mesures dans le cadre de ce processus : ils ont commencé à tenir des consultations et à étudier le rapport no 30. Nous espérons que le rapport no 30, qui est construit sur des bases philosophiques solides, à partir de principes justes et rationnels, jouera le rôle d'un catalyseur pour l'adoption d'un nouveau code pénal canadien d'ici 1992, centième anniversaire de notre *Code* actuel. Si nous y parvenons, le Canada sera de nouveau à l'avant-garde.



LA COMPOSITION ET L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

Son mandat

La Commission de réforme du droit du Canada est un organisme permanent et indépendant qui a été créé en 1971. Aux termes de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, la Commission a le mandat très large d'étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. Elle doit développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne. Elle est également tenue de formuler des propositions de réforme reflétant les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, le common law et le droit civil.

Ses réalisations

Seize ans après la création de la Commission, nous sommes très fiers du travail accompli. Nous avons produit trente rapports au Parlement, cinquante-six documents de travail, soixante et onze documents d'étude, sans compter plus de cent cinquante documents d'étude non publiés. Nous avons également contribué à la publication d'une centaine d'autres ouvrages et articles. Environ 1,4 million d'exemplaires de nos publications ont été distribués.

Pendant ces seize années, la Commission a tenté d'allier pragmatisme et idéalisme parce qu'une réforme du droit se doit d'être judicieuse tant sur le plan pratique que sur le plan théorique. La Commission vise à promouvoir des lois qui soient modernes, fondées sur des principes, rationnelles, complètes, égalitaires et facilement compréhensibles aussi bien par les citoyens ordinaires que par les avocats et les juges. Nous nous efforçons dans

toute la mesure du possible d'appuyer nos travaux sur des recherches empiriques et nous tentons de formuler des règles de droit codifiées conformément au principe de la légalité, ce qui évitera les équivoques et rendra ces règles plus accessibles au public en général.

Bien que beaucoup d'énergie ait été appliquée à la production d'un code pénal canadien moderne, la Commission a également fait figure de chef de file lorsqu'il s'est agi de reconnaître les phénomènes qui se font jour dans la société contemporaine et qui intéressent le droit fédéral. À cette fin, nous avons étudié en profondeur les domaines de la preuve, du droit de la famille, du droit administratif, du droit de l'environnement, ainsi que les questions relevant de la médecine légale, notamment les critères de détermination de la mort, l'euthanasie, la stérilisation, la modification du comportement et plus récemment les questions relatives au statut juridique du fœtus.

Bien que la Commission ait réussi au cours des ans à faire modifier un bon nombre de textes législatifs, à changer des attitudes et des pratiques administratives et juridiques, à aider les juges à prendre des décisions, à stimuler la recherche et à faire l'éducation du public sur des questions importantes sur le plan juridique, il reste cependant beaucoup à faire. Dans ce but, la Commission élabore un nouveau programme de recherche à la fois utile et pratique et qui répond aux questions que pose la société moderne pour le droit. Par suite d'un vaste programme de consultation que la Commission a entrepris l'an dernier (voir le *15^e rapport annuel 1985-1986* de la Commission de réforme du droit, à la p. 27), la rédaction de la version définitive du nouveau programme de recherche est en cours et le programme définitif sera présenté au ministre de la Justice.



L'équipe actuelle

Trois éminents commissaires se joignent au président Linden et au vice-président Létourneau : M^e Joseph Maingot, c.r., ancien conseiller parlementaire et greffier à la Chambre des communes, et commissaire responsable avec le vice-président de la section de recherche en procédure pénale; M^e John Frecker, avocat de St. John's (Terre-Neuve) et commissaire responsable de la section de recherche en droit administratif. La Commission attend la nomination d'un troisième commissaire qui remplacera M^e Louise Lemelin, c.r. dont le mandat a expiré au mois d'août. M^e Lemelin, avocate de Victoriaville (Québec) était responsable de la section de recherche sur la protection de la vie. Au cours de son mandat, elle a assumé courageusement la direction de travaux de recherche sur bon nombre de questions controversées dans le domaine de la santé et du droit de l'environnement. La Commission lui est très reconnaissante de son dévouement à servir le Canada.

Les commissaires sont appuyés par quatre coordonnateurs de section de recherche. Il s'agit de M. Edward W. Keyserlingk (section de recherche sur la protection de la vie), de M^e François Handfield (section de recherche en droit pénal substantif), de M^e Stanley A. Cohen (section de recherche en procédure pénale) et de M^e Patrick Robardet (section de recherche en droit administratif). M^e Joyce Miller, membre du Barreau de l'Ontario, agit à titre d'adjointe spéciale au président.

Le 2 juillet 1986, M^e François Handfield a été nommé secrétaire de la Commission. Membre du Barreau du Québec, M^e Handfield est coordonnateur de la section de recherche en droit pénal substantif depuis 1983. Il a joué un rôle de premier plan dans la réalisation du premier projet du nouveau code pénal du Canada. En outre, il enseigne à temps partiel à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Énergic, dévouement, vastes connaissances en droit pénal, mais aussi remarquable expérience organisationnelle acquise à titre de substitut du procureur général en chef pour la région de Hull, Pontiac-Labelle sont au nombre des qualités de M^e Handfield. Ce dernier remplace M^e Jean Côté, qui a rempli avec un grand dévouement la fonction de secrétaire de 1971 à 1985.



L'INFLUENCE DE LA COMMISSION SUR LA RÉFORME DU DROIT

L'influence d'une commission de réforme du droit se fait sentir sur de nombreux plans. Par ses recherches en profondeur et la publication de ses travaux, elle fait avancer la science juridique, elle informe le public sur le système juridique et sur la justice, elle influence les avocats qui prêtent leur concours aux tribunaux pour orienter le droit vers de nouvelles voies, influe sur les pratiques et favorise la réforme législative.

La recherche juridique

La recherche joue un rôle essentiel dans le travail de la Commission. Avant d'être en mesure de faire des recommandations au Parlement, la Commission doit étudier les origines et les buts des règles actuelles, en découvrir et en analyser les défauts, puis déterminer comment changer la loi pour le mieux.

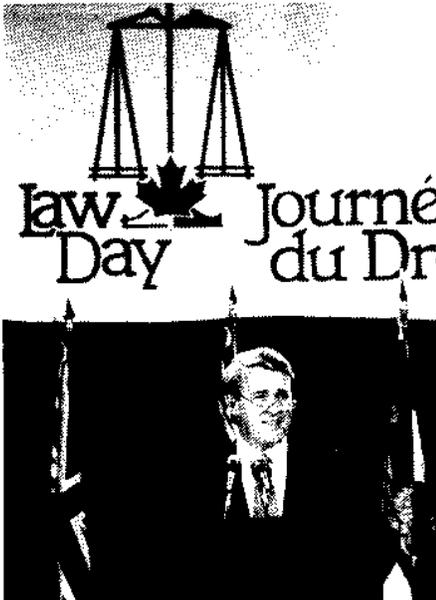
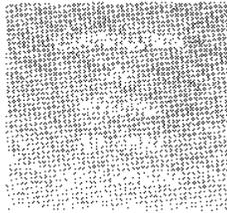
La plupart des travaux de recherche et des recommandations de la Commission sont publiés sous la forme de rapports au Parlement, de documents de travail et de documents d'étude (voir les annexes A, B, C). La publication et la dissémination de ces travaux entraînent une autre conséquence importante : elles suscitent d'autres travaux de recherche et d'autres articles et incitent les juristes canadiens à poursuivre leur recherche et leurs travaux dans des domaines nécessitant une réforme. Grâce à cette diffusion, les travaux de la Commission font l'objet d'une analyse objective. De nombreux articles traitent de la Commission, de son historique, de son rôle, de sa philosophie et de ses recommandations (voir annexe F). Tous ces travaux spécialisés viennent stimuler la réflexion sur la réforme du droit, contribuent à mieux faire comprendre les enjeux et favorisent la prise de mesures concrètes en vue de la mise en œuvre officielle, ou officieuse, des recommandations de la Commission.

L'excellence des travaux de recherche effectués par la Commission est reconnue par tous. Récipiendaire du prix Archambault-Fauteux en 1984 pour sa contribution à la recherche juridique, la Commission a réussi à faire connaître la qualité de ses travaux tant au Canada qu'à l'étranger. En effet, ceux-ci jouissent d'une excellente réputation internationale et de tous les coins du monde, on nous demande nos publications. Certains de nos travaux ont été traduits en espagnol. Les juristes se sont appuyés sur nos travaux, les ont loués ou critiqués dans les revues de droit de nombreux pays. La Commission a donc joué un rôle de premier plan dans la diffusion des recherches des juristes canadiens à l'étranger.

En plus de stimuler la recherche juridique, la Commission fournit une excellente formation à de jeunes juristes frais émoulus des facultés de droit. En retour, ceux-ci apportent à la Commission leur énergie, leur enthousiasme, leur travail acharné et de solides connaissances juridiques. Après avoir quitté la Commission, bon nombre des chargés de recherche ont continué de s'intéresser à la science juridique et sont devenus professeurs de droit, avocats au service du gouvernement ou praticiens œuvrant dans les secteurs en plein essor du droit. Sur le plan national comme sur le plan international, la Commission a contribué, grâce à ses travaux de recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'une conception toute canadienne de la science juridique.

L'éducation du public

Dès le début, la Commission a adopté une politique de dialogue avec le public au sujet des règles du droit actuelles, de leur mise en application et des modifications que l'on peut et devrait y apporter. Le premier président de la Commission de réforme du droit du Canada, le juge Hartt, a fait



M. Brian Mulroney,
premier ministre du Canada

ressortir cette obligation d'échanger avec le public en ces termes : [TRADUCTION] « La réforme du droit est une chose trop importante pour être laissée aux seuls avocats. Le droit affecte la vie de tous les membres de la société, tout le monde est donc concerné par cette question ». Pour inciter davantage le public à participer à la réforme du droit, la Commission a mis sur pied un vaste réseau de distribution de ses publications. Nous l'avons déjà dit, plus de 1,4 million d'exemplaires ont été distribués. Cette année, la Commission a reçu plus de 48 000 demandes de documents. En outre, dans le cadre de la Journée du droit et avec l'appui du Comité national de la Journée du droit de l'Association du Barreau canadien, nous avons distribué plus de 8 000 feuilles d'information, catalogues et brochures aux organisateurs de la Journée du droit dans toutes les régions du pays afin d'informer le public sur la réforme du droit.

Conformément à notre politique d'aide à l'éducation et à la communication, la plupart de nos publications sont rédigées dans un style simple et direct. Pour

favoriser le dialogue, nous invitons le public à lire nos documents de travail et à nous faire part de ses commentaires. Au cours des seize dernières années, bon nombre de simples citoyens ont lu nos travaux, en ont tiré profit et ont soumis à la Commission des suggestions et des commentaires précieux dont elle a tenu compte dans la rédaction de ses rapports définitifs au Parlement.

Outre le grand public, les écoles secondaires et les universités se servent aussi de nos publications pour enseigner aux jeunes Canadiens comment fonctionne notre système juridique. Les écoles de police qui forment les futurs agents de la paix et qui donnent des cours de recyclage utilisent également nos publications, en particulier les documents sur les pouvoirs de la police.

La Commission entre en contact avec le public et le renseigne sur ses travaux en installant un kiosque d'information à l'occasion de diverses conférences. Grâce à la collaboration de différents organismes, nous avons pu insérer des feuilles d'information, des brochures et des catalogues dans les dossiers des délégués aux

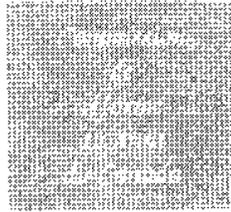
conférences tenues dans diverses villes. Par ce seul moyen, la Commission a distribué cette année 18 000 documents d'information additionnels pour mettre en lumière ses travaux.

Il y a cinq ans, l'Association du Barreau canadien a décidé de faire du 17 avril la « Journée du droit », pour sensibiliser davantage les Canadiens au droit et les renseigner sur le fonctionnement de notre système juridique et la réforme du droit. À cette fin, la Commission organise chaque année, en collaboration avec l'Association du Barreau canadien, le dîner annuel de la Journée du droit auquel est convié le grand public afin de rencontrer les juristes et discuter avec eux-ci. Cette année, plus de 540 personnes de la région de Hull et d'Ottawa ont pris part au dîner qui a été donné au Centre des congrès.

Au nombre des invités d'honneur, on comptait le premier ministre M. Brian Mulroney qui a été le principal conférencier, et le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. le juge Brian Dickson. L'un des points saillants de la soirée a été l'annonce par le ministre de



M. Steve Bindman, reporter du *Ottawa Citizen*, acceptant les félicitations du premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney.



M. Ray Hnatyshyn, ministre de la Justice, remet le prix « Balance de la Justice » à M. Jim Reed du réseau CTV.

la Justice, M. Ray Hnatyshyn, des récipiendaires du prix « Balance de la justice » décerné pour la deuxième année. Ce concours est parrainé par la Commission de réforme du droit du Canada et l'Association du Barreau canadien. Peuvent y participer tous les journaux, revues, stations de radio et de télévision, services de dépêches et agences de presse canadiens ainsi que les journalistes qui y travaillent. Le concours vise à récompenser sur une base nationale les reportages qui contribuent à mieux faire comprendre les valeurs inhérentes aux systèmes juridique et judiciaire canadiens.

Les reportages ont été jugés par un comité composé de cinq personnes : M. le doyen G. Adam Stuart, directeur de l'École de journalisme de l'université Carleton; M^c L. Yves Fortier, c.r., ex-président de l'Association du Barreau canadien, M. le juge Allen M. Linden, président de la Commission de réforme du droit; Mme Margaret Ross, présidente de l'Association du Barreau du comté de Carleton et M. le juge David McWilliam de la cour de district de l'Ontario. Le jury avait pour tâche de choisir les gagnants dans trois catégories : imprimé, radio et télévision. Les critères de

sélection étaient les suivants : le contenu informationnel, l'originalité, la perspicacité, l'analyse critique et l'impact.

Cette année, le prix « Balance de la justice » (catégorie imprimé) a été attribué à Greg Weston, chef du Bureau national du *Ottawa Citizen* pour une série d'articles sur le divorce et le droit de la famille. Selon les membres du jury, non seulement cette série d'articles a paru au moment opportun (peu avant l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le divorce* fédérale et de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario), mais elle était étayée par des recherches poussées, était très instructive et donnait une vue d'ensemble d'une question très complexe. Une mention (catégorie imprimé) a été décernée à Stephen Bindman, reporter du *Ottawa Citizen*, pour une série sur la *Charte* qui, de l'avis du jury, contenait une analyse claire des effets de la *Charte* dans notre vie. L'auteur y examinait à fond les quatre premières années d'application de la *Charte* et présentait une analyse prospective bien réfléchie. François Huot, journaliste pigiste de Montréal, a également reçu une mention pour une série d'articles sur le droit, dont un article sur le programme d'assistance aux victimes qui a paru dans le magazine *Châtelaine*.

Le prix « Balance de la justice » (catégorie télévision) a été remis au réseau CTV pour un important documentaire sur la *Charte* et le rôle de la Cour suprême. L'émission s'intitulait « W5: The Charter Special ». Jim Reed a fait un reportage pour W5 sur les fonctions de la Cour suprême et sur les répercussions dans notre vie quotidienne des décisions de celle-ci dans les affaires relatives à la *Charte*. Il a examiné des causes faisant époque pour montrer l'effet de chacune sur le droit canadien. En outre, l'émission comportait des entrevues sans précédent avec six des juges de la Cour suprême du Canada, offrant aux Canadiens une rare occasion de pénétrer dans l'univers intime et la pensée des juges.

La Société Radio-Canada (radio, « Maritime Magazine ») s'est vue décerner le prix « Balance de la justice » pour une émission produite à Halifax et intitulée « Politics and Justice: Examining the Attorney General's Department in Nova Scotia ». Cette émission traitait de la vulnérabilité de l'administration de la justice vis-à-vis de l'influence politique en Nouvelle-Écosse — on y soulevait des questions très controversées et l'on y examinait franchement les qualités d'intégrité et de rectitude qui sont les caractéristiques essentielles de notre système. Les membres du jury ont estimé que l'émission était hardie et d'actualité et qu'elle venait à point. L'émission a été conçue et préparée dans le cadre de « Maritime Magazine » pour la Société Radio-Canada par le pigiste George Emerson et elle a été produite par Sheila Jones de la Société Radio-Canada.

Le *Ottawa Citizen* a obtenu une distinction pour ses reportages sur le droit. Le jury a été beaucoup impressionné par le calibre et l'envergure de la couverture des questions juridiques dans le *Ottawa Citizen*. Le service de réimpression des articles sur le droit, démontre la volonté de la direction de servir le public. M. Keith Spicer, rédacteur en chef, a accepté cet honneur au nom du journal.



La jurisprudence

Un des effets non négligeables de la publication des travaux de recherche et des recommandations de la Commission est d'aider les juges à rendre leurs décisions et d'orienter les tribunaux vers de nouvelles voies. De fait, un éminent juge a fait observer récemment que les rapports de la Commission de réforme du droit comptent parmi les documents fondamentalement dignes de crédibilité comme les conventions internationales et les travaux scientifiques qui sont admissibles devant un tribunal à titre de preuve extrinsèque (*R. v. Squires (No. 1)*, (1986) 25 C.C.C. (3d) 32).

Il nous fait plaisir de signaler qu'à ce jour au moins cent trente-trois jugements publiés, parmi lesquels nous avons relevé dix-sept décisions de la Cour suprême du Canada (voir l'annexe G), citent des documents de la Commission. Cette année, treize arrêts font référence à nos travaux, dont un arrêt de la Cour suprême du Canada : *Eve c. Mme E.*, [1986] 2 R.C.S. 388.

Puisque nous célébrons cette année le dépôt de notre projet de code pénal, il est utile de passer en revue certains des arrêts qui, dans le passé, ont été influencés par nos études, nos documents de travail et nos rapports sur les règles de fond du droit pénal. La Cour suprême du Canada s'est souvent reportée à nos travaux. Par exemple, dans *R. c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299, la Cour s'est appuyée sur le document de travail n° 2 intitulé *La notion de blâme — La responsabilité stricte* (1974), pour décider que l'accusé ne devrait pas normalement être déclaré coupable d'une infraction contre le bien-être public s'il est établi qu'il a fait preuve de diligence raisonnable. Dans l'arrêt *Perka c. La Reine*, [1984] 2 R.C.S. 232, la Cour a eu recours au document de travail n° 29 qui s'intitule *Partie générale : responsabilité et moyens de défense* (1982) pour analyser les deux principes (utilitaire et humanitaire) que mettent en jeu les moyens de défense fondés sur la

nécessité. Dans l'affaire *Libman c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 178 aux pp. 212-213, la Cour s'est dite d'accord avec notre façon d'aborder le problème en jugeant qu'il « suffit, pour soumettre une infraction à la compétence de nos tribunaux, qu'une partie importante des activités qui la constituent se soit déroulée au Canada », comme l'affirme le document de travail n° 37, *La juridiction extra-territoriale* (1984). M. le juge Chouinard, qui souscrit à l'avis de la majorité dans *Germain c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 241, affaire portant sur la question de l'obscénité, a cité dans ses motifs le document de travail n° 10 *Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité* (1975).

Plusieurs éminents juges d'autres tribunaux canadiens se sont référés au rapport n° 3 intitulé *Notre droit pénal* (1976), dont M. le juge La Forest (tel était alors son titre). Dans *R. c. Chiasson*, (1982) 39 N.B.R. (2d) 631 à la p. 651, il reprend à son compte la philosophie exposée dans ce rapport selon laquelle « l'objectif principal du droit criminel [...] est de mettre en évidence les valeurs fondamentales en proscrivant les comportements qui y portent atteinte [...] ». Dans *R. v. Wasylshyn*, (1983) 48 A.R. 246 (C.S. T.N.-O.), M. le juge Marshall a décidé que pour que le tribunal conclue à la culpabilité, il faut que l'intention ou l'insouciance ait été établie et il a appuyé sa décision en partie sur le document de travail n° 29, *Partie générale : responsabilité et moyens de défense* (1982). La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a puisé dans le document de travail n° 35, *Le libelle diffamatoire* (1984), l'historique des règles relatives à la diffamation dans *Canadian Broadcasting Corporation v. MacIntyre*, (1985) 23 D.L.R. (4th) 235. Dans *R. v. Bank of Nova Scotia*, (1985) 66 N.S.R. (2d) 222 (C.A.), M. le juge MacDonald a, dans son opinion dissidente, cité un passage du document de travail n° 19, *Le vol et la fraude — Les infractions* (1977), relatif à l'élément moral de l'infraction de fraude prévue à l'article 338 du *Code*.

L'élément moral du crime d'incendie a été l'objet de la décision *R. v. Buttar*, (1986) 28 C.C.C. (3d) 84 (C.A. C.-B.) et le document de travail n° 36, *Les dommages aux biens — Le crime d'incendie* (1984) a été pris en considération tant par la majorité que par les juges dissidents. Au Québec, la Cour supérieure a, dans *P.G. Québec c. Laurendeau*, [1984] C.S. 156, rejeté la demande de l'intimé visant à obtenir un procès par jury dans une affaire d'outrage; elle a élayé sa décision sur une recommandation formulée dans le rapport n° 17, *L'outrage au tribunal* (1982), suivant laquelle l'accusé ne devrait pas avoir le choix en pareil cas.

Il nous fait plaisir de constater que nos publications, qui ont abouti au projet de nouveau code pénal, ont déjà joué un rôle important en aidant les juges à interpréter le droit criminel actuel au Canada et en l'orientant vers de nouvelles voies lorsque cela a été jugé nécessaire.

La modification de certaines pratiques

Au fil des ans, les analyses fouillées, les études concrètes et les recommandations judicieuses de la Commission ont amené des réformes et des modifications nécessaires aux pratiques et procédures quotidiennes dans divers domaines du droit pénal, du droit de la famille et du droit administratif, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'action parlementaire. Comme nous l'avons mentionné dans le *Quatorzième rapport annuel 1984-1985*, notre document de travail n° 4 intitulé *La communication de la preuve* (1974) a contribué à modifier de façon importante les pratiques de la Couronne en matière de communication de la preuve avant la tenue du procès. Notre rapport n° 6 intitulé *Le droit de la famille* (1976) a joué un rôle dans la création de tribunaux de la famille à juridiction intégrale dans certaines régions du Canada. En droit administratif, grâce à une série d'études approfondies d'organismes publics, la Commission a exercé une influence qui s'est traduite par des changements dans



les pratiques et la procédure. De même, divers organismes nous ont demandé de les aider à modifier leurs règles de pratique à la lumière des recommandations que nous avons faites dans le document de travail n° 25 et le rapport n° 26 ayant pour titre *Les organismes administratifs autonomes* (1980 et 1985).

Cette influence positive et informelle de la réforme du droit sur certaines pratiques est fort bien illustrée par la mise en œuvre récente des recommandations du document de travail n° 32 et du rapport n° 23 portant sur l'interrogatoire des suspects dans le projet d'enregistrement de l'interrogatoire des suspects (projet TIP) mis sur pied par la police régionale de Halton et qui a commencé en juillet 1985.

Le document de travail n° 32 intitulé *L'interrogatoire des suspects* (1984) recommande que l'interrogatoire des prévenus soit enregistré sur bande magnétoscopique afin de réduire le nombre des accusations d'écarts de conduite portées contre les policiers, de raccourcir les voir-dire tenus au sujet du caractère volontaire des déclarations et, de manière générale, d'accélérer l'administration de la justice. Pour vérifier si l'idée était réalisable, un projet d'enregistrement magnétoscopique des interrogatoires a été mis sur pied par la police régionale de Halton en collaboration avec la Commission et avec la participation de la Société Sony du Canada. Le projet permettra d'obtenir un enregistrement complet des interrogatoires des suspects et de vérifier les diverses propositions qui ont été mises de l'avant tant par les adversaires de ce projet que par ses partisans.

Une évaluation a été préparée par le professeur Alan Grant du Osgoode Hall Law School de l'université York. Selon les constatations de ce dernier, moins de cinq pour cent des suspects ou des accusés se sont opposés à l'enregistrement de l'interrogatoire. Soixante-dix pour

cent de ceux qui ont donné leur consentement ont fait des admissions ou des aveux. Il a été démontré que lorsqu'une affaire donnait lieu à des poursuites, l'enregistrement sur bande magnétoscopique de l'interrogatoire faisait gagner du temps car l'avocat de la défense renonce à demander la tenue d'un voir-dire après avoir visionné la bande.

La réaction des avocats de la défense qui exercent leur profession dans la région de Halton a été très positive à l'égard du projet d'enregistrement magnétoscopique. Ils sont convaincus que cette technique fournit un compte rendu plus exact de l'interrogatoire que la méthode traditionnelle employée par les policiers et consistant à prendre des notes. Au surplus, ils sont d'avis que grâce à l'enregistrement magnétoscopique, les suspects sont mieux informés de leur droit à l'assistance d'un avocat, ce qui contribue à réduire le nombre de voir-dire.

Leurs premières hésitations surmontées, les policiers se sont révélés être de fervents adeptes de la technologie de l'enregistrement magnétoscopique une fois le projet bien engagé. Les avocats de la Couronne, pour leur part, signalent que la présentation en preuve des bandes n'a posé aucune difficulté dans les quelques affaires qui ont été portées devant les tribunaux.

Bien qu'il soit prématuré de faire des prédictions à longue échéance, la Commission est convaincue que les résultats du « projet TIP » démontreront que la mise en œuvre de ses recommandations par les forces de police non seulement fera gagner du temps et réduira les dépenses judiciaires mais accélérera de façon équitable l'administration de la justice.

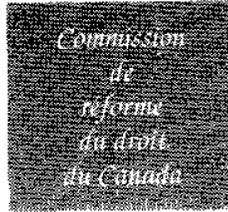
Les corps policiers d'Ottawa et de Montréal mènent à l'heure actuelle d'autres expériences d'enregistrement sonore dont nous nous attendons à ce que les résultats soient là aussi utiles.

La législation

Comme nous l'avons déjà souligné, la recherche, par son action stimulatrice, peut influencer sur la réforme du droit, tout comme l'éducation du public sur des questions juridiques importantes, le soutien apporté aux juges qui doivent trancher des litiges et la modification des attitudes et des pratiques administratives et légales. Mais on peut aussi exercer une action sur la réforme du droit par un cinquième moyen : l'adoption de textes législatifs. Ce n'est pas la seule mesure de notre réussite mais il nous fait plaisir de signaler que douze des trente rapports présentés au Parlement ont été mis en œuvre (en partie du moins). (Voir l'annexe A)

En 1985, la *Loi de 1985 modifiant le droit pénal* comportait sept sujets dont nous avons traité dans nos publications depuis plus d'une décennie. Parmi les recommandations retenues, citons : (1) l'abolition des mandats de main-forte, (2) l'instauration du télémandat, (3) l'institution du mécanisme de la conférence préparatoire au procès, (4) le prélèvement d'échantillons de sang, (5) certaines mesures touchant la fouille, la perquisition et la saisie, (6) des modifications au système du jury et (7) certaines questions juridictionnelles.

La Commission a apporté son soutien au Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes à qui l'étude des modifications proposées avait été confiée, en lui fournissant des précisions sur le contenu de ses rapports et de ses documents de travail. Nous avons constaté avec plaisir que certains des arguments présentés par la Commission devant le Comité ont été retenus en vue de l'amélioration de certaines des modifications envisagées. Par exemple, pour ce qui est des prises de sang obligatoires, le Comité a adopté la recommandation de la Commission relative aux garanties dont pourront bénéficier les médecins contre toute responsabilité.



Signalons que la *Loi de 1985 sur le divorce*, récemment adoptée par le Parlement, a aussi été en partie inspirée par notre rapport sur le droit de la famille. Dans une large mesure, la Loi reprend les recommandations de la Commission sur le divorce sans faute. Elle favorise le recours à la médiation pour régler les différends et encourage le partage équitable des biens en vue d'aplanir les difficultés économiques découlant de la dissolution du mariage. Depuis la publication de nos recommandations dans le rapport n° 6 intitulé *Le droit de la famille* (1976), le recours à la médiation privée et à l'arbitrage joue un rôle de plus en plus important dans la résolution des litiges familiaux, la dissolution du mariage et le divorce. Dans la nouvelle *Loi de 1985 sur le divorce*, le Parlement a adopté, sous cette forme législative, les propositions de réforme pratiques de la Commission.

La Commission a également constaté avec plaisir que les dernières modifications que l'on se propose d'apporter aux dispositions du *Code* relatives aux troubles mentaux et qui ont été déposées devant le Parlement reprennent les lignes d'action et l'essentiel des recommandations formulées dans le rapport n° 5 intitulé *Le désordre mental dans le processus pénal* qui a paru en 1976. La Commission recommandait que les droits de l'accusé soient énoncés de façon exhaustive dans le respect des principes applicables pour que celui-ci bénéficie des garanties procédurales et pour que le droit pénal n'empiète sur les libertés individuelles que dans la mesure où cela est nécessaire compte tenu des exigences de la sécurité du public. Bien que cette approche rationnelle ait été élaborée en 1976 bien avant l'adoption de la *Charte*, nous sommes heureux de voir à quel point elle s'avère pertinente après la promulgation de ce texte législatif.

Même si aucune réponse n'est, à proprement parler, attendue du Parlement après la publication d'un document de travail, certains de nos travaux ont contribué à l'élaboration de projets de loi. À titre d'exemple, citons la Commission d'enquête sur les criminels de guerre (la Commission Deschênes) et le projet de loi C-104, la « Loi sur l'application extracôticière des lois canadiennes » (première lecture le 11 avril 1986), qui portaient sur des sujets qui suscitent des difficultés comme le soulignait le document de travail n° 37, *La juridiction extra-territoriale* (1984). En outre, des recommandations de ce document de travail et du document de travail n° 39, *Les procédures postérieures à la saisie* (1985), sont reprises dans la *Loi de 1985 modifiant le droit pénal*.



LES PUBLICATIONS

La Commission a accompli un travail énorme cette année : elle a publié trois rapports au Parlement, sept documents de travail, un document d'étude et un document de consultation.

L'un des principaux objectifs de la Commission est de stimuler l'intérêt du public pour la réforme du droit. Il est essentiel dans une société démocratique que le public soit sensibilisé et encouragé à participer à l'élaboration des lois auxquelles il est soumis. Il nous fait plaisir de souligner que l'intérêt manifesté par les médias à l'égard de nos publications nous a été d'un précieux secours dans l'établissement d'un dialogue avec le public canadien sur la réforme du droit. Aussi allons-nous intégrer dans les sommaires qui suivent certains des commentaires publiés dans la presse au sujet de nos recommandations.

Les rapports au Parlement

Les rapports de la Commission exposent le point de vue définitif des commissaires sur un domaine précis du droit. Dès le dépôt du rapport devant le Parlement, le rôle consultatif de la Commission prend fin en ce qui concerne le sujet traité dans le rapport. Il appartient alors au gouvernement et au Parlement d'agir, s'ils le jugent utile.

Rapport n° 28

Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal

Le rapport vise à réunir diverses recommandations éparpillées dans une série de documents d'étude, de documents de travail et de rapports au Parlement publiés par la Commission depuis cinq ans. Il a pour objet de présenter sous une forme systématique et organisée un ensemble de recommandations pouvant servir de base aux rédacteurs du nouveau code criminel. Les recommandations formulées dans le rapport concernent des

questions médico-légales soulevées par l'avènement de nouvelles technologies et mettent l'accent sur la protection de l'intégrité de la personne.

Les propositions de réforme mettent de l'avant des modifications législatives et des recommandations relatives à une politique juridique d'ensemble. Nos observations sont groupées autour de trois grands principes : (1) le maintien du principe de la protection de la vie et de la santé, (2) le maintien du principe de l'autonomie de la personne et (3) le maintien du principe de l'autodétermination de la personne. Les trois principes se rapportent notamment aux questions suivantes : la protection de l'intégrité psychologique, les standards généraux du droit pénal, les soins palliatifs, le rôle du consentement, la protection de l'incapable, la cessation de traitement, l'euthanasie active et l'aide au suicide.

Rapport n° 29

L'arrestation

Ce rapport comporte des recommandations détaillées en vue de la réforme du droit canadien relatif à l'arrestation. Les modifications proposées, fondées sur les principes de la légalité et de la modération, visent la simplification, la clarification et la codification de cet aspect essentiel de la procédure pénale.

Les propositions de la Commission reposent sur la conviction que nul citoyen ne devrait être privé de sa liberté à moins qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il est impliqué dans un crime précis. Cela est conforme non seulement à la façon dont la Commission conçoit la modération, y voyant l'un des principes devant régir le recours au droit pénal, mais également à la *Charte* qui dispose : « Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires. »



Le rapport renferme treize recommandations bien précises. Parmi les réformes les plus importantes proposées, signalons : l'affirmation du *caractère inviolable de la demeure*; l'autorisation d'un pouvoir d'*arrestation par les citoyens*; l'obligation de *fournir les motifs de l'arrestation*; le recours au *télémandat* pour autoriser les arrestations. Cette dernière recommandation vise à permettre aux agents de police d'utiliser d'une manière créative la technique moderne, en procédant à l'arrestation d'un suspect en vertu d'un « télémandat » dans certaines « circonstances spéciales ».

Rapport n° 30

Pour une nouvelle codification du droit pénal

Il s'agit du premier des deux volumes du nouveau code pénal proposé par la Commission. Ce volume est constitué de la partie générale, Titre I, qui expose les principes généraux et de la partie spéciale qui comprend le Titre II, les crimes contre la personne et le Titre III, les crimes contre les biens.

On a cherché à rendre tout à fait complète la partie générale du nouveau code, en y intégrant les règles sur la responsabilité pénale et la totalité des moyens de défense de nature générale. Non seulement le nouveau code définit tous les moyens de défense, mais il change dans certains cas les règles qui leur sont applicables. En vertu des dispositions du *Code criminel* actuel, la force physique peut être employée à des fins disciplinaires par les capitaines de navire, les professeurs et les parents. Dans le code proposé, il n'est plus fait mention des capitaines et des professeurs. Seuls le père ou la mère, ou les personnes qui agissent avec l'autorisation de ceux-ci, peuvent infliger une correction corporelle, qui doit toutefois rester raisonnable.

Aux termes du *Code* actuel, l'ivresse peut être invoquée comme excuse à l'égard de certains crimes parce que l'élément moral requis est absent. En vertu du code proposé, l'accusé serait traité plus sévèrement et serait reconnu coupable d'avoir « commis un crime sous l'effet de l'intoxication ».

Recherchant avant tout la clarté, la certitude et l'intégralité, on a regroupé les infractions de la partie spéciale en les reformulant dans des termes plus simples. Par exemple, les crimes relevant du vol et de la fraude, actuellement définis dans cinquante articles différents, seraient réunis dans trois dispositions; de même, les règles complexes actuelles régissant l'homicide pourraient être ramenées de trente-cinq à six articles et nos propositions touchant les dommages aux biens sont exprimées en deux articles — l'un consacré au vandalisme, l'autre à l'incendie volontaire.

Soucieuse de rendre le droit davantage conforme aux valeurs d'aujourd'hui, la Commission propose dans le rapport la création de plusieurs nouveaux crimes. Elle recommande l'établissement d'un crime de « mise en danger », consistant dans le fait d'exposer autrui à un risque de mort ou de lésions corporelles graves à dessein, par témérité ou par négligence. L'existence de cette infraction permettrait à la police des interventions préventives. Par ailleurs, le nouveau crime de « refus d'assistance » viserait la personne qui, s'apercevant qu'une autre personne est exposée à un risque immédiat de mort ou de lésions corporelles graves, ne prend pas des mesures raisonnables afin de lui porter assistance. Aucun crime ne serait toutefois commis lorsqu'une personne refuse de porter assistance à autrui parce qu'elle ne peut intervenir sans risque grave. En outre, les dispositions relatives au terrorisme ont été rendues plus rigoureuses. (Au sujet des réactions du public à la publication du rapport n° 30, voir l'annexe H).

Les documents de travail

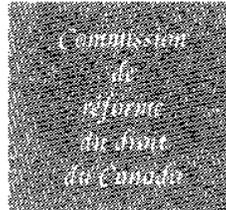
Les documents de travail exposent le point de vue de la Commission de réforme du droit au moment de la publication et présentent des recommandations de réforme provisoires sur un sujet donné. Ces recommandations ne sont pas définitives et le principal objectif du document de travail est de susciter des commentaires et de constituer un instrument de consultation.

Document de travail n° 50

La propagande haineuse

Ce document de travail est consacré aux infractions qui touchent les attaques visant certains groupes de la société. On y étudie l'histoire des crimes touchant la propagande haineuse en Angleterre et au Canada, on y décrit les règles en vigueur dans certains pays étrangers et l'on y rappelle les mesures prises à l'échelon international en vue de supprimer la discrimination raciale. En ce qui concerne le *Code*, les recommandations comportent notamment des modifications relatives au crime consistant à préconiser le génocide et à fomenter la haine, de même que l'abolition de l'infraction consistant dans la publication de fausses nouvelles.

Soucieuse de se conformer au texte de la *Charte*, la Commission recommande que la définition de l'expression « groupe identifiable » comprenne les mêmes groupes que ceux qui y sont énumérés. Serait ainsi prohibée toute propagande haineuse visant des groupes identifiables en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. En outre, cette définition devrait être insérée dans un article définitoire distinct qui s'appliquerait à tous les crimes relatifs à la propagande haineuse.



Vingt et un articles dont sept éditoriaux ont été consacrés à ce document de travail. Le 22 août 1986, on trouvait le passage suivant dans l'éditorial du *London Free Press* : [TRADUCTION] « Le ministre de la Justice Ray Hnatyshyn devrait tenir compte de l'avis de la Commission, qui recommande l'abolition des dispositions [sur la diffusion de fausses nouvelles]. Leur rédaction imprécise et leur portée relativement large comportent beaucoup trop de risque d'abus ». Par ailleurs, on trouve le commentaire suivant dans l'éditorial du *Province* daté du 15 août 1980 : [TRADUCTION] « La Commission a raison : l'article sur « la diffusion de fausses nouvelles » n'a pas sa place dans le *Code criminel* ».

Document de travail n° 51

Droit, objectifs publics et observation des normes

La Commission, dans ce document de travail, décrit les divers mécanismes utilisés par l'Administration pour la réalisation des objectifs publics. Ces objectifs sont mis en œuvre non seulement par la poursuite des infractions réglementaires, mais aussi par la persuasion, les mesures d'incitation et toute une gamme d'autres rapports existant entre les institutions de l'État et les entreprises du secteur privé. À l'heure actuelle, ce sont des fonctionnaires qui prennent les décisions quotidiennes de l'Administration pour la réalisation des politiques de l'État. Or, des pressions sociales et économiques croissantes tendent à obliger l'Administration à justifier les moyens par lesquels elle assure la mise en œuvre de ces politiques. Pour que cette mise en œuvre soit équitable et efficace, souligne-t-on dans le document, l'Administration doit fonder son action sur une véritable base juridique. Le document de travail vise à mieux faire comprendre les rapports entre la mise en œuvre des objectifs publics, l'observation des normes et le droit, afin d'améliorer l'élaboration et l'application des politiques de l'État, ainsi que l'utilisation de mécanismes à caractère juridique pour leur mise en œuvre.

La publication de ce document de travail a suscité neuf articles, y compris quatre éditoriaux. On trouve les commentaires suivants dans l'édition du 14 septembre 1986 du *Calgary Sun* : [TRADUCTION] « Nous le soupçonnions depuis bien des années, bien sûr, mais il est tout de même rassurant de voir nos soupçons confirmés par un organisme aussi respectable que la Commission de réforme du droit du Canada. [...] La seule véritable utilité d'une grande partie de ces règles négligées tient au fait que les organismes administratifs concernés les utilisent comme outils de négociation. Mais lorsque les années passent et qu'aucune poursuite judiciaire n'a jamais été intentée en vertu de ces prétendues règles, la Commission se demande à juste titre s'il ne s'agit pas d'une grande perte de temps pour le législateur. On cite à titre d'exemple les domaines de l'environnement et des télécommunications, mais on pourrait en citer de nombreux autres. Tout cela milite certainement pour une participation moins grande de l'Administration dans le domaine de la législation, et pour l'adoption de textes de loi comportant des mesures de temporisation, suivant lesquelles ils seraient automatiquement abrogés après quelques années ».

Citons par ailleurs ces commentaires tirés de l'*Advocate* de Red Deer (Alberta), dans le numéro du 17 septembre 1986 : [TRADUCTION] « Pourquoi dépenser des millions pour l'élaboration de textes de loi et de règlements que l'on n'appliquera jamais? Cette question on ne peut plus fondamentale, la Commission de réforme du droit du Canada l'a posée la semaine dernière. [...] Quelles sont les solutions? En premier lieu, diminuer le nombre de règles et de règlements. [...] En deuxième lieu, des rapports plus antagoniques entre les entreprises soumises aux règles et les fonctionnaires chargés de les appliquer. [...] En troisième lieu, la clarté. Personne ne peut se conformer à des règles qu'il lui est impossible de comprendre, ni les faire appliquer. Les

recommandations sont simples : moins de règles, mais logiques et rigoureusement appliquées ».

Document de travail n° 52

Les poursuites privées

On étudie dans ce document de travail le rôle réel et potentiel du poursuivant privé au Canada, ainsi que les principes concurrents qui pourraient orienter une réforme éventuelle dans ce domaine. On s'intéresse aux règles qui régissent actuellement les poursuites privées au Canada. Les poursuites privées, conclut-on, ont une fonction pratique, justifiée et réelle dans notre système de justice pénale — une fonction qu'il y aurait lieu de reconnaître expressément et dont les aspects formels devraient être intégrés directement aux règles de procédure pénale énoncées dans le *Code*.

On recommande en outre dans le document de travail que, dans la mesure du possible, le poursuivant privé jouisse des mêmes droits que le poursuivant public pour mener sa cause. Cette proposition ne vise pas que le processus de première instance, mais aussi l'appel. On prévoit cependant une exception : le droit de présenter directement un acte d'accusation en cas de libération de l'accusé à la suite de l'enquête préliminaire ou lorsque aucune enquête préliminaire n'a eu lieu, devrait rester la prérogative du procureur général et ne devrait pas être accordé au poursuivant privé.

Voici un extrait tiré d'un éditorial du *Toronto Star* daté du 12 octobre 1986 : [TRADUCTION] « Si l'État refuse aux simples citoyens ou encore aux groupements religieux ou aux associations de protection de l'environnement la satisfaction que procure l'engagement de poursuites, ne risque-t-il pas de les inciter à emprunter des voies illégales de protestation? Il y a lieu de se poser la question.



[...] Mais dans le cas où les recommandations de la Commission seraient retenues par le gouvernement, il faudra que les juges de paix demeurent sur leurs gardes, comme du reste ils doivent le faire maintenant, à l'égard des poursuites motivées par des objectifs inacceptables ».

Document de travail n° 53 *La pollution en milieu de travail*

Ce document de travail présente une réflexion sur les améliorations qui non seulement peuvent mais doivent être apportées à la législation qui protège les Canadiens des effets des agents physiques et chimiques dans le milieu de travail. Après avoir étudié plusieurs des aspects complexes que pose la pollution en milieu de travail, on y présente plusieurs des solutions retenues par les autorités pour résoudre le problème de la protection des travailleurs et on discute des mécanismes visant à assurer le respect et la mise en œuvre des règles.

On expose ensuite des arguments de principe suivant lesquels certaines actions et omissions pourraient être considérées comme criminelles, et enfin on formule certaines propositions de réforme touchant d'autres domaines que le droit pénal.

Une des solutions que l'on envisage dans le document de travail consiste à rendre les travailleurs mieux en mesure de recourir au droit pour se défendre eux-mêmes contre la pollution en milieu de travail. La loi leur donnerait le droit de mettre en mouvement un processus de mise en application des règlements, par la voie d'un appel à une commission des relations de travail ou à un tribunal investi de pouvoirs analogues et créé précisément pour régler les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail. On recommande également dans le document de travail une révision publique générale des normes légales qui fixent les valeurs limites d'exposition aux polluants dans les milieux de travail. À certaines conditions, les responsables de la réglementation

devraient être investis du pouvoir de percevoir des redevances automatiques lorsqu'un employeur manquerait à son engagement de réduire les risques professionnels. Parmi les autres réformes proposées, citons l'élargissement du droit, pour les travailleurs, de refuser un travail dangereux, et l'établissement d'une garantie légale d'accès à tous les renseignements touchant les risques que comporte la pollution en milieu de travail.

Ce document a suscité la publication de dix-huit articles de journaux, dont neuf éditoriaux. On trouve dans le *Kitchener-Waterloo Record* du 28 janvier 1987 le passage suivant : [TRADUCTION] « Étant un organisme à caractère juridique, la Commission ne s'est pas limitée à décrire la sécurité des milieux de travail. Elle a fait plusieurs suggestions parfaitement justifiées. Elle propose dans son rapport, par exemple, que les poursuites soient rendues plus faciles et que les travailleurs aient le droit de connaître tous les faits liés aux risques de la pollution. [...] Voilà un rapport auquel il y aurait lieu de donner suite ». Par ailleurs, on trouve dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, daté du 26 janvier 1987, les commentaires suivants : [TRADUCTION] « [...] la Commission de réforme du droit soulève des questions pertinentes. Il serait dommage que le gouvernement, trop occupé à régler les situations d'urgence politiques, ne tienne pas compte de la nécessité de réformer les textes touchant ce domaine et d'en améliorer l'application ».

Document de travail n° 54 *La classification des infractions*

La Commission propose dans ce document de travail un système révisé de classification des infractions du *Code*, qui se caractérise par la logique et la simplicité. Ce système constituera le cadre général du nouveau code de procédure pénale actuellement en cours de préparation par la Commission; il pourrait toutefois être mis en œuvre dans le *Code* actuel.

Suivant la classification proposée, la totalité des infractions relevant de la compétence fédérale seraient réparties en « crimes » et en « contraventions ». Seuls les crimes seraient punissables d'une peine d'emprisonnement et seraient inclus dans le code pénal proposé.

Les crimes sont à leur tour répartis en deux catégories. La première vise les infractions punissables d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans. Elle comprendrait les formes les plus graves de conduites interdites. La seconde catégorie vise les crimes de moindre gravité, auxquels s'applique une peine moins sévère, soit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement. Dans le régime qu'elle propose, la Commission écarte les appellations actuelles à savoir les « actes criminels » et les « infractions punissables par procédure sommaire ». La Commission recommande en outre que chaque crime créé par le Parlement appartienne à une seule catégorie et qu'aucun ne soit désigné comme une infraction « mixte » ou une infraction à option de procédure.

En ce moment, le procès devant jury est obligatoire dans le cas de certains actes criminels; parfois, il est au contraire absolument exclu, tandis que le choix est laissé à l'accusé dans le cas de certaines autres infractions appartenant à cette catégorie. La Commission recommande à ce sujet que l'accusé ait le droit de choisir le procès devant jury pour *tous* les crimes appartenant à la catégorie des crimes les plus graves. En revanche, la personne inculpée d'un crime punissable d'un emprisonnement de deux ans ou moins n'aurait pas droit au procès devant jury.

Voici, au sujet de l'abolition des infractions « mixtes » un extrait tiré d'un éditorial du *Sault Star* daté du 23 mars 1987, [TRADUCTION] « Le système en vigueur laisse peut-être au procureur de la Couronne davantage de pouvoir qu'il ne devrait en avoir en ce qui concerne la décision relative à [...] la peine [...]. Le



gouvernement fédéral devrait étudier la situation et envisager sérieusement une réforme de la loi, semblable à celle qui est recommandée par la Commission. La conformité de la situation actuelle à la Constitution ne devrait pas être tenue pour la question principale. Il semble tout simplement que cette situation soit inacceptable et qu'un changement soit par conséquent justifié, qu'il y ait ou non une contestation sur le plan constitutionnel ».

Document de travail n° 55 *Le document d'inculpation*

La Commission propose dans ce document diverses recommandations visant à supprimer la complexité et les détails des règles actuelles qui régissent la rédaction des inculpations. On tente d'arriver à un juste équilibre entre simplicité et clarté, d'une part et d'autre part, la nécessité de garantir l'équité dans l'administration de la justice.

La proposition centrale du document de la Commission aurait pour effet d'éliminer en quelque sorte la théorie dite de « la nullité ». La Commission propose qu'au lieu de faire avorter la procédure, l'on confère aux tribunaux de vastes pouvoirs de rectification ainsi que le pouvoir d'accorder un redressement accessoire à la partie lésée comme l'octroi d'un ajournement, etc. On recommande aussi qu'un seul document, appelé « document d'inculpation », soit utilisé pendant tout le processus pour remplacer les deux formulaires employés à l'heure actuelle, la « dénonciation » et l'« acte d'accusation ». Le document d'inculpation pourrait être modifié par les tribunaux, afin que soit éliminée l'annulation de l'accusation pour des motifs de nature technique; par ailleurs, des accusations connexes pourraient être jointes à une accusation de meurtre, et enfin la Commission tente de clarifier les règles du droit relatives au pouvoir de la cour « d'autoriser la séparation » des accusés ou des chefs d'accusation qui ont été réunis dans le même document d'inculpation.

Document de travail n° 56

L'accès du public et des médias au processus pénal

La Commission étudie dans ce document de travail le grand nombre de limitations apportées par les règles actuellement en vigueur à la liberté du public et des médias d'assister aux procédures criminelles, d'examiner les documents judiciaires et de communiquer à autrui les renseignements ainsi obtenus. Elle conclut que dans bien des cas, les règles actuelles sont vagues et trop restrictives.

Le document de travail repose sur le principe suivant lequel une présomption de transparence devrait régir le processus pénal. Aussi trouve-t-on les recommandations suivantes dans le document : (1) l'interdiction obligatoire de publication devrait être abolie; (2) nulle exclusion de la salle d'audience ni interdiction de publication ne devrait pouvoir être prononcée pour protéger la moralité publique; (3) le public devrait avoir accès aux documents relatifs au mandat de perquisition après que la perquisition a été pratiquée; (4) les interdictions de publication et les ordonnances de huis clos devraient être autorisées dans des circonstances soigneusement limitées; (5) une expérience-pilote au cours de laquelle les médias électroniques seraient autorisés à couvrir des procès devrait avoir lieu à l'échelle nationale.

Ce document a fait l'objet de vingt-six articles, dont sept éditoriaux. Citons l'éditorial du 9 juin 1987 dans le *Globe and Mail*: [TRADUCTION] « Une autre mesure favorisant la transparence du processus judiciaire est recommandée, soit l'admission des caméras de télévision dans les affaires criminelles [...] Cela semble tout à fait raisonnable, comme du reste l'ensemble des recommandations de la Commission. C'est seulement si le public a véritablement accès aux tribunaux qu'il pourra porter un jugement sur les lois ». On trouve dans l'éditorial du *Vancouver Sun*, le 8 juin 1987, ces observations: [TRADUCTION] « La CRD

présente dans son document de travail des arguments convaincants militant en faveur des modifications proposées. Il est à souhaiter que le gouvernement fédéral passe à l'action. La transparence constitue un obstacle à l'injustice ».

Les documents d'étude

Avant de publier un document de travail, il arrive souvent que l'on rassemble, dans un document d'étude, des renseignements obtenus par la recherche et par des travaux de nature empirique. Bon nombre de ces études ne sont pas publiées mais sont cataloguées à la bibliothèque de la Commission. Toutefois, la Commission publie un certain nombre de ces documents, qui renferment des données précieuses, originales et d'actualité. Précisons tout de même que les opinions exprimées dans ces documents sont celles de l'auteur, et non de la Commission.

L'immunité d'exécution

Ce document d'étude rédigé par M^c Daniel Mockle, de la section de recherche en droit administratif, constitue une analyse fouillée de l'immunité d'exécution du gouvernement fédéral. L'auteur propose des réformes visant à restreindre la portée de l'immunité actuelle, pour répondre aux réalités sociales et économiques de notre époque. L'État moderne exerce des activités extrêmement diverses à l'égard desquelles l'immunité n'est pas toujours indispensable ou souhaitable. Lorsque le gouvernement poursuit des activités de nature industrielle ou commerciale, il devrait être soumis aux mêmes règles que tout entrepreneur du secteur privé. Par contre, l'immunité actuelle devrait sans doute être maintenue dans les domaines où l'activité de l'Administration est fondée sur l'intérêt public.



Les autres publications

Pour un nouveau droit administratif fédéral

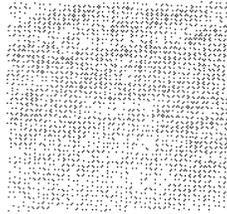
Il s'agit d'un document de consultation qui propose une définition des questions fondamentales devant orienter toute modernisation du droit administratif canadien. La conception dominante du droit administratif insiste sur le rôle du droit en tant que mécanisme de contrôle et de rectification de l'erreur administrative. La Commission propose une approche plus large, où l'on examinerait de près l'activité pratique de l'Administration, en vue de formuler des règles et des normes propres à promouvoir une action administrative correcte. Afin de présenter une vision cohérente du droit administratif, la Commission l'a divisé en fonction des quatre thèmes suivants : le statut juridique de l'Administration; les procédés, la procédure administrative et les moyens d'action; l'organisation de l'Administration; et les contrôles internes et externes. Le document contient un plan détaillé qui constitue une tentative de rationalisation des études à entreprendre sur divers sujets répartis entre le court, le moyen et le long terme.

L'avenir de la réforme du droit

Ce texte est la transcription mise en forme des actes du Séminaire sur l'avenir de la réforme du droit, tenu à Ottawa les 22 et 23 mai 1986, à l'occasion du quinzième anniversaire de la Commission. L'ouvrage renferme la transcription du discours-programme du ministre de la Justice de l'époque, M. John C. Crosbie, de même que quatre discussions en atelier sur les origines, les objectifs, les succès remportés par la réforme du droit, les problèmes auxquels elle fait face, et l'orientation future de la réforme. Les participants provenaient de divers horizons, et l'on y trouvait notamment des réformateurs du droit, des juges, des politiciens, des avocats, des professeurs de droit ainsi qu'un journaliste.

La Cour suprême du Canada : Actes de la Conférence d'octobre 1985 (sous la direction de Gérard-A. Beaudoin)

Cet ouvrage consiste dans un recueil d'essais et de discours préparé par les participants de la Conférence sur la Cour suprême du Canada tenue à Ottawa, au Centre des conférences, les 2, 3 et 4 octobre 1985. Six grands thèmes étaient à l'ordre du jour : (1) la Cour suprême et le partage des compétences; (2) la Cour suprême, la common law ou le droit civil; (3) la Cour suprême et le droit criminel; (4) les structures et la modernisation de la Cour suprême; (5) la Cour suprême et la *Charte canadienne des droits et libertés*; et (6) le rôle des cours de dernier ressort. La Commission a contribué financièrement à la tenue de cette conférence et son président, M. le juge Allen M. Linden, y a présenté un texte intitulé « The Supreme Court of Canada and Canadian Tort Law (1970-1985) », rédigé conjointement avec Wendy Jill Linden.



LES TRAVAUX EN COURS

La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal est dirigée par le président de la Commission, M. le juge Allen M. Linden, qui est assisté de M^c François Handfield, coordonnateur de la section de recherche, et du professeur Patrick J. Fitzgerald, conseiller spécial.



M^c François Handfield
Coordonnateur
Section de recherche sur les
règles de fond du droit pénal

La principale réalisation de la section de recherche, cette année, consiste dans le dépôt au Parlement, le 3 décembre 1986, du rapport n^o 30 intitulé *Pour une nouvelle codification du droit pénal, vol. I* (voir les pages 1, 13, 45). La publication de ce volume I a suscité des réactions tout à fait enthousiastes. D'une manière générale, les juges comme les avocats, les universitaires, les chefs de police et les médias ont affirmé avec vigueur que le Canada est non seulement prêt pour l'adoption d'un nouveau code criminel, mais qu'il en a besoin.

Le rapport n^o 31 intitulé *Pour une nouvelle codification du droit pénal — Édition révisée et augmentée du rapport n^o 30* qui devrait être déposé au Parlement au cours de l'automne, complète la partie spéciale du code. Ce volume comporte les rubriques suivantes : Les crimes contre l'ordre naturel (notamment les crimes contre l'environnement

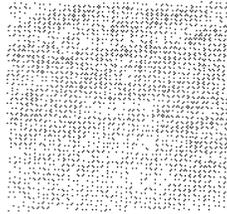
et contre les animaux); Les crimes contre l'ordre social (notamment les crimes contre l'harmonie sociale, par exemple la propagande haineuse, et les crimes contre l'ordre public, par exemple émeute, nuisance publique); Les crimes contre l'autorité publique (notamment la corruption de l'administration publique, les manœuvres trompeuses envers l'administration publique, l'entrave à l'administration publique, la trahison, le sabotage et le terrorisme).

Le rapport n^o 31 ne comportera pas de crimes internationaux spécifiques. Ces crimes relèveront des textes d'incrimination de la partie spéciale, de même que des règles sur la juridiction territoriale énoncées dans la nouvelle partie générale. Ne figurent pas non plus dans le rapport n^o 31 les infractions sexuelles, la prostitution, la pornographie et l'avortement, qui pourront être traités d'une façon distincte.

Le gros du travail ayant été accompli, en ce qui concerne le nouveau code, on a réduit les effectifs de la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal. Sauf une personne, M^c Marie Tremblay, qui continue à travailler à temps partiel au rapport n^o 31, les chargés de recherche de la Commission, qui ont tous une grande conscience professionnelle et ne ménagent pas leurs efforts, se sont vu confier de nouvelles tâches stimulantes. Au cours de la prochaine année, la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal devrait être fondue avec la section de recherche sur la procédure pénale.

La section de recherche en procédure pénale

La section de recherche en procédure pénale est sous la direction du vice-président, M^c Gilles Létourneau et de M^c Joseph Maingot, c.r., commissaire. M^c Stanley A. Cohen en est le



LES TRAVAUX EN COURS

La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal est dirigée par le président de la Commission, M. le juge Allen M. Linden, qui est assisté de M^c François Handfield, coordonnateur de la section de recherche, et du professeur Patrick J. Fitzgerald, conseiller spécial.



M^c François Handfield
Coordonnateur
Section de recherche sur les
règles de fond du droit pénal

La principale réalisation de la section de recherche, cette année, consiste dans le dépôt au Parlement, le 3 décembre 1986, du rapport n^o 30 intitulé *Pour une nouvelle codification du droit pénal, vol. I* (voir les pages 1, 13, 45). La publication de ce volume I a suscité des réactions tout à fait enthousiastes. D'une manière générale, les juges comme les avocats, les universitaires, les chefs de police et les médias ont affirmé avec vigueur que le Canada est non seulement prêt pour l'adoption d'un nouveau code criminel, mais qu'il en a besoin.

Le rapport n^o 31 intitulé *Pour une nouvelle codification du droit pénal — Édition révisée et augmentée du rapport n^o 30* qui devrait être déposé au Parlement au cours de l'automne, complète la partie spéciale du code. Ce volume comporte les rubriques suivantes : Les crimes contre l'ordre naturel (notamment les crimes contre l'environnement

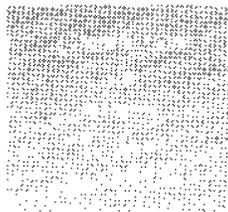
et contre les animaux); Les crimes contre l'ordre social (notamment les crimes contre l'harmonie sociale, par exemple la propagande haineuse, et les crimes contre l'ordre public, par exemple émeute, nuisance publique); Les crimes contre l'autorité publique (notamment la corruption de l'administration publique, les manœuvres trompeuses envers l'administration publique, l'entrave à l'administration publique, la trahison, le sabotage et le terrorisme).

Le rapport n^o 31 ne comportera pas de crimes internationaux spécifiques. Ces crimes relèveront des textes d'incrimination de la partie spéciale, de même que des règles sur la juridiction territoriale énoncées dans la nouvelle partie générale. Ne figurent pas non plus dans le rapport n^o 31 les infractions sexuelles, la prostitution, la pornographie et l'avortement, qui pourront être traités d'une façon distincte.

Le gros du travail ayant été accompli, en ce qui concerne le nouveau code, on a réduit les effectifs de la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal. Sauf une personne, M^c Marie Tremblay, qui continue à travailler à temps partiel au rapport n^o 31, les chargés de recherche de la Commission, qui ont tous une grande conscience professionnelle et ne ménagent pas leurs efforts, se sont vu confier de nouvelles tâches stimulantes. Au cours de la prochaine année, la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal devrait être fondue avec la section de recherche sur la procédure pénale.

La section de recherche en procédure pénale

La section de recherche en procédure pénale est sous la direction du vice-président, M^c Gilles Létourneau et de M^c Joseph Maingot, c.r., commissaire. M^c Stanley A. Cohen en est le



Le groupe de la section de recherche en procédure pénale. Assis, à gauche, M^e Joseph Maingot, commissaire et M^e Gilles Létourneau, vice-président. Debout, de gauche à droite : James O'Reilly, Kenneth Jull, Stanley Cohen, Marc Schiffer, Glen Gilmour, Susan Krongold et James Jordan.

coordonnateur. Le but ultime de la section de recherche est d'élaborer un code de procédure pénale qui traitera de façon globale de tous les aspects fondamentaux de la procédure pénale, y compris les pouvoirs de police et d'enquête, la procédure préalable au procès ainsi que la procédure régissant le procès et l'appel.

La section de recherche a également préparé un énoncé des principes généraux de la procédure pénale. Ce rapport, dont le titre sera *Noire procédure pénale*, présentera les principes directeurs sur lesquels reposent les travaux de la Commission dans tous les domaines relevant de la procédure et ayant fait ou devant faire l'objet d'un rapport. En ce moment, ce document n'est diffusé qu'à l'intérieur de la Commission, mais il sera bientôt publié. On s'en est servi d'une part pour la réalisation de certains documents de travail, et d'autre part pour l'élaboration des parties du code de procédure pénale qui sont actuellement en cours de rédaction.

Plusieurs éléments fondamentaux du programme de la section de recherche ont déjà été menés à bien. Ainsi, l'ensemble des travaux préliminaires sur les pouvoirs de police ont été publiés, que ce soit sous la forme de documents de travail ou de rapports.

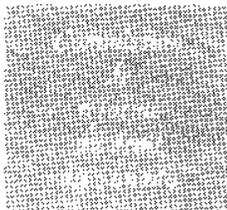
Une des pièces maîtresses du travail de la Commission en matière de procédure pénale, soit le document de travail n^o 54 intitulé *La classification des infractions*, a été publié au cours de l'année écoulée. Est proposée dans ce document une classification permettant l'organisation systématique, selon les types d'infractions, des pouvoirs, des protections et des procédures qui tous ensemble forment la procédure pénale. Un nouveau code criminel qui serait organisé suivant ce cadre permettrait, espère la Commission, d'éliminer une bonne partie de la complication inutile, de la confusion et des anomalies qui caractérisent la loi actuelle. Lorsque les propositions contenues dans le document de travail sur la classification des infractions seront réunies aux propositions touchant la compétence des

tribunaux, elles auront pour effet de simplifier dans une large mesure ce domaine du droit qui se caractérise par la complexité et la lourdeur.

Les travaux sur la procédure du procès et de l'appel progressent d'un bon pas. Au cours de l'année écoulée, la Commission a publié des documents de travail intitulés *Le document d'inculpation*, *Les poursuites privées* et *L'accès du public et des médias au processus pénal*. À l'heure actuelle, nous progressons dans deux secteurs de recherche, afin de mener à bien la réalisation du code de procédure pénale en temps opportun.

Il s'agit d'une part de réaliser et de terminer tous les documents de travail et rapports en cours de préparation. Le document de travail sur l'obligation de comparaître est maintenant terminé et la publication en a été approuvée. La Commission devrait bientôt approuver et publier d'autres documents de travail consacrés aux voies de recours, aux appels, à la procédure du procès, aux recours extraordinaires, aux frais, aux plaidoyers et aux verdicts, aux pouvoirs du procureur général et à la juridiction des tribunaux.

D'autre part, nous effectuons des travaux dans le domaine de la codification. Les efforts actuels de la Commission portent dans une très large mesure sur l'élaboration du volume I du code de procédure pénale, consacré aux pouvoirs de police et d'enquête. Selon les prévisions de la Commission, elle devrait avoir terminé la version destinée à la consultation vers la fin de l'automne, la publication pouvant avoir lieu l'année prochaine. Le reste des travaux seront réunis dans un ou deux autres volumes consacrés à la procédure avant le procès, pendant le procès et pendant l'appel. Au printemps de 1988, la Commission présentera la version préliminaire de ces autres volumes du code de procédure pénale à ses groupes de consultation habituels et invitera le public à exprimer ses réactions.



La section de recherche sur la protection de la vie

Au cours des premiers mois de la période visée par le présent rapport, le commissaire Louise Lemelin, c.r., a assumé la direction de la section de recherche sur la protection de la vie. Son mandat auprès de la Commission a pris fin à l'été 1986 et un nouveau commissaire sera nommé dans un proche avenir. Edward W. Keyserlingk est retourné à l'Université McGill au mois de septembre de cette année, mais il a continué d'occuper, à temps partiel, le poste de coordonnateur de la section de recherche.



M^c Louise
Lemelin, c.r.
Commissaire
Section de
recherche sur la
protection de la vie

La section de recherche sur la protection de la vie a été créée en 1975. Depuis, la section a donné la preuve de sa volonté d'innover en élaborant, dans le domaine du droit, de nouvelles approches tenant compte de l'évolution des besoins de la société canadienne. La section a, par le biais de ses études publiées et non publiées, de ses documents de travail et de ses rapports, suscité des discussions fondamentales, auxquelles participent des intervenants de plusieurs disciplines, sur la nature du rapport qui existe entre le droit, la technologie et les valeurs changeantes de la société.

Au départ, la section de recherche a concentré ses efforts sur certaines questions urgentes ressortissant au droit médical, particulièrement en ce qui a trait aux applications du droit pénal sur la pratique médicale. Parmi les questions examinées par la section mentionnons : l'euthanasie et la cessation de traitement médical; la



M. Edward W.
Keyserlingk
Coordonnateur
Section de
recherche sur la
protection de la vie

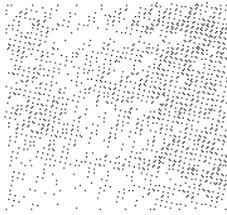
stérilisation des déficients mentaux; la modification du comportement; les critères légaux de détermination de la mort; le traitement médical et le droit pénal; le consentement à l'acte médical; le caractère sacré de la vie et la qualité de la vie. En 1986, diverses recommandations et conclusions tirées des documents publiés ont été réunies et présentées au Parlement dans le rapport n^o 28 intitulé *Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal*.

Au cours de la dernière année, les principaux efforts de la section en matière de recherche ont porté sur les travaux du groupe de travail sur le statut juridique du fœtus. Dans le cadre de ce projet intensif d'une durée de deux ans, la Commission tente de formuler une politique juridique exhaustive en ce qui concerne les activités médicales et scientifiques susceptibles d'avoir des répercussions sur les fœtus humains. Au cours de l'automne 1986, la Commission a publié un document de consultation intitulé *La réforme en matière d'avortement : les solutions possibles*. Ce document décrit les diverses solutions possibles en vue d'une politique de l'avortement ainsi que les implications éventuelles de chacune de ces solutions. Le document en question a été distribué à un grand nombre d'associations professionnelles et de groupes d'intérêt, ainsi qu'aux membres du grand public qui s'intéressent à cette question. Le groupe de travail s'affaire présentement à l'évaluation des commentaires recueillis à l'égard de ce document. Outre ce sujet particulier, le groupe de

travail a entrepris des recherches et des consultations sur des questions diverses et pertinentes telles que les nouvelles techniques de reproduction, l'expérimentation sur l'embryon et le fœtus, le tri et la consultation génétiques ainsi que sur ce qu'on a appelé les « infractions en matière de reproduction » prévues au *Code*. Le Groupe de travail sur le statut juridique du fœtus, qui est formé de huit éminents spécialistes de diverses disciplines telles la biologie, la philosophie et la sociologie, devrait présenter ses conclusions à la Commission au printemps 1988. La Commission envisage de formuler et de publier, peu de temps après, ses recommandations provisoires sous forme d'un document de travail dans le cadre de la série protection de la vie.

Dans un autre domaine relevant de la division médico-légale de la section, un document de travail traitant de l'expérimentation sur l'être humain a été préparé et fait présentement l'objet de dernières révisions. Ce document évalue les mécanismes actuels de contrôle juridique applicables aux recherches expérimentales thérapeutiques et non thérapeutiques. On y examine les valeurs et les droits fondamentaux mis en cause dans ce domaine et on y formule des recommandations générales en matière de réforme ainsi que des éléments de réforme spécifiques tenant compte des intérêts particuliers qui sont en jeu dans le domaine de la recherche sur les malades en phase terminale, les aliénés mentaux, les prisonniers et les enfants. La Commission espère être en mesure de publier ce document de travail au cours de l'hiver 1987-1988.

L'autre division principale de la section de recherche sur la protection de la vie se penche sur des questions ayant trait au droit de l'environnement. Dans la foulée de ses publications précédentes, qui ont été favorablement accueillies, savoir *La détermination de la peine en droit de l'environnement* (1985) et *Les crimes contre l'environnement* (1986), la Commission a publié une importante étude intitulée *La pollution en milieu de travail*.



La Commission y examine si les mécanismes de contrôle et les sanctions juridiques et parajuridiques actuels à l'égard de la pollution en milieu de travail sont suffisants et formule des recommandations provisoires en matière de réforme de la politique et des pratiques actuelles en matière de santé et sécurité du travail. De plus, un document d'étude sur l'enregistrement et la réglementation des pesticides a été complété et sera publié à l'été 1987. La première version d'un document d'étude sur l'interaction du droit de l'environnement et des droits des autochtones a été distribuée à des experts de l'extérieur afin d'obtenir leurs commentaires. La section étudie présentement les commentaires qu'elle a reçus jusqu'à maintenant à l'égard de ce document et sollicite l'opinion d'autres parties intéressées avant de présenter ce travail à la Commission pour qu'elle se prononce sur sa publication. Un projet de document d'étude sur la biotechnologie industrielle et le droit de l'environnement fait présentement l'objet de révisions afin de tenir compte des progrès réalisés dans ce domaine qui évolue rapidement. La section prévoit recevoir une version achevée de ce document d'étude à l'été 1987 et sollicitera alors l'opinion d'experts de l'extérieur à cet égard.

Pendant que se poursuivent les travaux sur les questions susmentionnées, la section met au point un ambitieux programme de recherches futures sur les défis que posent les progrès technologiques sur le plan juridique.

La section de recherche en droit administratif

« Un nouveau départ en droit administratif »

M^c John P. Frecker est le commissaire responsable de la section de recherche en droit administratif, dont le coordonnateur est M^c Patrick Robardet.

L'année dernière, la Commission avait placé ses activités sous le signe du rapprochement du droit et de l'Administration afin de promouvoir notamment les principes d'équité, d'efficacité et de responsabilité dans les rapports entre l'Administration fédérale et les administrés.



M^c John P. Frecker
Commissaire
Section de recherche en droit administratif

Le document de travail n^o 51 intitulé *Droit, objectifs publics et observation des normes*, publié en septembre 1986, cherche à faire comprendre la situation des administrés vis-à-vis des différentes activités de mise en application des objectifs publics, ainsi que les différents moyens utilisés à cette fin. Ce document a ouvert la voie à une perspective relationnelle des rapports Administration-administrés, et à une approche élargie de l'observation des normes, qui est fondée sur le pluralisme des mesures disponibles dans ce but, comparativement au droit pénal. Ainsi, un document d'étude intitulé *La lutte contre la pollution et le droit : solutions pour les années 80*, qui porte sur les problèmes d'environnement vus dans une perspective de droit administratif, a été diffusé pour fins de consultation et pourrait être publié au cours de l'exercice 1987-1988, et une pré-étude a porté sur la médiation en matière d'environnement. Enfin, des travaux préliminaires ont débuté sur les mesures destinées à assurer l'observation des normes. Une étude portant sur une perspective économique du droit administratif devrait être terminée à la fin de l'exercice 1987-88. Durant l'année écoulée, des pré-études et protocoles de recherche ont été consacrés aux

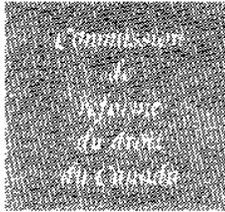
infractions statutaires. Ces travaux pourront appuyer les initiatives qui seraient prises par le ministère de la Justice dans ce domaine.

Suite au document de travail n^o 51, des recherches ont été poursuivies en 1986-87 sur les activités d'inspection dans le cadre d'un projet de document de travail sur les régimes d'inspection. Ces recherches se sont déjà concrétisées par une bibliographie intitulée *Régimes d'inspection : bibliographie sélective*, que la Commission a approuvée pour diffusion. Cette bibliographie s'avérera utile aux nombreuses autorités fédérales concernées et aux milieux intéressés par cette importante activité administrative. La section de droit administratif envisage de la fonder avec un document portant sur les inspections en matière de sécurité aérienne, afin de constituer un document d'étude qui servirait à introduire une problématique des inspections au niveau fédéral.



M^c Patrick Robardet
Coordonnateur
Section de recherche en droit administratif

La clarification de la nature et de la fonction du droit administratif fédéral a débouché sur un document de consultation intitulé *Pour un nouveau droit administratif fédéral*, qui sera publié en juin 1987. Ce document vise à lancer un débat d'idées sur les objectifs du droit administratif fédéral et les études nécessaires à sa réforme et à sa plus grande compréhension par les membres de la société canadienne. Il vise aussi à élargir la conception souvent restrictive de l'*administrative law* en common law. Ce document a fait l'objet d'une diffusion spéciale et de plusieurs consultations.



De nombreux commentaires, dont certains ont une incidence importante sur la section, ont été reçus à l'égard de ce document.

Les experts-conseils ont préparé quatre études approfondissant certains points et destinées à appuyer les consultations externes sur le document précité, qui portent sur les sujets suivants : l'inspection et la sécurité dans le transport aérien : examen sur le terrain et observations en vue d'une réforme des régimes fédéraux d'inspection; perspective historique des problèmes actuels en droit administratif canadien; administrés et usagers de service public : introduction à l'environnement social et juridique d'une catégorie floue du droit administratif; et enfin l'État administratif et l'évolution du droit administratif. Ces textes ont été débattus lors d'un atelier conjoint avec les sections des sciences juridiques et de science politique dans le cadre du 55^e Congrès annuel de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences à l'Université d'Ottawa en mai 1987. Un exercice identique réunira la section de l'Association canadienne des professeurs de droit et l'Association canadienne de science politique lors du congrès des Sociétés savantes à l'Université McMaster en juin 1987. Poursuivies ensuite avec l'Association du Barreau canadien, ces consultations permettront de mettre au point le programme de recherche en droit administratif de la Commission, et de coordonner les travaux de la Commission avec ceux du milieu universitaire ou avec les préoccupations du milieu juridique en général.

Au cours de l'année écoulée, les travaux sur le statut juridique de l'Administration ont été accélérés. En juillet 1985, la Commission publiait le document de travail n^o 40 intitulé *Le statut juridique de l'Administration fédérale*. Une première étude ponctuelle sur l'immunité de l'Administration à l'égard de l'exécution forcée des ordonnances judiciaires sera publiée en juin 1987. Les travaux en matière de responsabilité de la Couronne se

poursuivent et la première version d'un document de consultation sur les orientations à prendre en ce domaine devrait être disponible à l'automne 1987. Toujours en matière de statut juridique de l'Administration, des pré-études et des protocoles de recherche ont été terminés sur les sujets suivants : les dimensions fédérales-provinciales de l'immunité d'application des lois à la Couronne, la responsabilité de l'Administration et la défense d'autorisation légale, l'immunité fiscale de la Couronne et de ses mandataires, les privilèges et immunités procédurales de la Couronne. L'année écoulée a vu le démarrage d'une étude sur la prescription en droit fédéral, qui est destinée à proposer un régime plus rationalisé et conforme au statut de l'Administration et de la Couronne.

Les institutions et l'action administrative continuent d'être un thème principal de la section de recherche en droit administratif. En accord avec les préoccupations actuelles sur les formes souhaitables d'institutions administratives, la transformation des institutions a fait l'objet d'une pré-étude en vue d'un document plus général portant sur les conséquences des choix entre les modèles disponibles. Par exemple, le contentieux fiscal permet de comparer l'appel interne dans un ministère, un tribunal administratif et la cour de justice.

Les études sur les appels administratifs et l'ombudsman fédéral qui ont été annoncées dans notre 15^e rapport annuel ont atteint des stades inégaux d'achèvement. La Commission envisage de publier ensemble, en 1987-88, trois documents qui forment un tout. Un document d'étude sur les appels administratifs est prêt à être publié dans l'attente de notre approbation des versions finales des deux documents d'étude sur l'*Administrative Appeals Tribunal* australien et sur la création d'un ombudsman fédéral. Le premier requiert des ajouts afin d'éclairer la pertinence de l'expérience australienne dans le contexte canadien, et le second devrait être terminé durant l'année en

cours. Des consultations ont déjà eu lieu sur les versions préliminaires de ces documents.

La version finale de l'étude sur la pratique et la procédure de la Commission d'appel de l'immigration a été retardée en partie par l'évolution très rapide de ce domaine durant l'année écoulée. Toutefois, des réformes ont été effectuées de l'intérieur par cet organisme et en collaboration avec nous. Également, la Commission prépare en collaboration avec la Commission de la fonction publique, une étude sur les comités d'appel de cette dernière, afin de clarifier les contraintes juridiques qui conditionnent la modification du mécanisme de l'appel. Une version préliminaire de cette étude a été soumise à la consultation à la fin de l'année écoulée.

Des efforts conjoints entre institutions fédérales ne peuvent que faciliter la poursuite de l'efficacité et de l'équité souhaitées pour l'ensemble des activités des organismes fédéraux. Pour cette raison, la Commission entend poursuivre les recommandations et les propositions de recherche contenues dans son rapport n^o 26 intitulé *Les organismes administratifs autonomes*. En ce sens des travaux portent actuellement sur la décision administrative, d'un point de vue général commun aux ministères et aux organismes autonomes.



Les recherches sur l'emploi du langage courant

Depuis le début de nos travaux sur l'emploi du langage courant, nous avons examiné plus de 1 100 formules, directives et feuillets utilisés par le gouvernement. Nous les avons ensuite retournés après y avoir inscrit nos commentaires et suggestions.

Le langage courant commence seulement à être utilisé dans les formules employées par le gouvernement canadien. Les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont déjà pu se rendre compte des économies de temps et d'argent qu'il est possible de réaliser en utilisant un langage clair et simple et, partant, en réduisant le nombre des demandes de renseignements émanant du public.

Les avantages découlant de l'emploi du langage courant dans l'appareil gouvernemental sont évidents :

- 1) TOUS les Canadiens devraient être en mesure de comprendre, avec un minimum d'aide, les formules, directives et feuillets utilisés par le gouvernement;
- 2) les formules seront moins nombreuses et de meilleure qualité;
- 3) le public économisera de l'argent :
 - a. en n'étant plus tenu de payer afin de retenir les services de comptables, avocats ou autres professionnels en vue de comprendre un libellé qui pourrait et devrait être clair;
 - b. en n'étant pas tenu de corriger des formules qui ont été remplies incorrectement en raison d'un libellé ambigu ou incompréhensible;
 - c. en ne perdant plus de temps afin de se rendre au bureau du gouvernement (et souvent y attendre) pour se faire expliquer des formules qui

auraient pu, au départ, être rédigées de façon simple.

- 4) le gouvernement économisera de l'argent :
 - a. en éliminant certaines formules qui n'auront plus besoin d'être traitées;
 - b. en réduisant le nombre de personnes nécessaires afin de répondre aux demandes de renseignements;
 - c. en découvrant que certaines formules ou autres documents font double emploi ou sont inutiles, ou peuvent être éliminées ou remplies beaucoup plus facilement. Même s'il en a coûté 56 000 \$ (canadiens) pour rendre plus simple et plus facile à comprendre une formule utilisée par le ministère britannique de la santé et du bien-être social, cette dépense permet au gouvernement britannique d'économiser, CHAQUE année, environ 2 millions de dollars, puisqu'elle a permis de réduire la taille du personnel.

Même s'ils sont conscients de la nécessité de reprendre la rédaction de certaines de leurs formules, il est possible que les responsables de la gestion des formules utilisées par le gouvernement canadien demeurent réticents à l'idée de jeter les exemplaires encore inutilisés d'une formule en vue d'en simplifier le libellé. En conséquence, les formules actuelles (peu importe leur mauvaise formulation) continueront probablement d'être utilisées tant qu'il en restera en réserve.

Les suggestions que nous avons formulées de façon informelle ont, dans un nombre étonnant de cas, été acceptées. Cependant, il est encore plus satisfaisant de constater que nous avons reçu un grand nombre d'excellentes améliorations apportées aux formules par les responsables eux-mêmes. Dans certains cas, ils ont même simplifié les formules plus que

nous n'aurions jamais osé suggérer. Voilà la preuve que les responsables des formules utilisées par le gouvernement canadien sont capables de mettre en pratique les techniques de rédaction faisant appel au langage courant et sont disposés à le faire.

Bien qu'il s'agisse d'un fait regrettable, il faut néanmoins reconnaître que dix pour cent des adultes en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux États-Unis sont de parfaits alphabètes. Un objectif logique serait de faire en sorte que le reste des adultes canadiens, c'est-à-dire les quatre-vingt-dix pour cent qui savent lire et écrire, soient en mesure, avec un minimum d'aide, de comprendre *chaque* formule, directive et feuillet qui leur est remis par le gouvernement. Comme les formules et autres documents du genre utilisés par le gouvernement ne sont en lice ni pour le prix Nobel de la littérature ni pour le prix Goncourt, il faudrait, chaque fois que cela est possible, utiliser des phrases courtes ainsi que des mots d'une seule syllabe, comme on l'a fait dans les deux excellentes versions révisées de la formule « S » de l'impôt sur le revenu de l'Australie qui ont été distribuées en 1986.

Certes, ce style pourrait au départ présenter des difficultés à certains rédacteurs gouvernementaux, mais Shakespeare lui-même a utilisé bon nombre de mots d'une seule syllabe et, malgré cela, son œuvre continue d'être respectée quatre cents ans plus tard. Même s'ils étaient des gens très instruits, Sir Winston Churchill, Robert Louis Stevenson et George Orwell étaient néanmoins des hommes qui écrivaient dans un anglais simple, qui pouvait presque toujours être compris après une première lecture.

Nous ne possédons pas de formule toute faite pour rédiger en langage courant. Nous tentons plutôt de respecter ce principe énoncé par Roger Ascham qui, au Moyen-âge, reprenant les propos d'Aristote qui avait vécu presque deux



mille ans avant lui, a dit : [TRADUCTION] « Écrit bien celui qui pense en sage et parle en homme ordinaire. Celui-là sera compris de tous ».

On nous a demandé combien d'employés supplémentaires les Britanniques avaient dû affecter à la révision de leurs nombreuses formules. Selon ce que nous avons appris, le nombre d'employés qualifiés est demeuré le même qu'auparavant, soit environ cent vingt-cinq, auxquels se sont ajoutés deux coordonnateurs à temps plein et deux coordonnateurs à temps partiel affectés au bureau du Premier ministre Mme Thatcher. Le gouvernement canadien compte un grand nombre d'excellents responsables de la gestion des formules, dont certains possèdent de l'expérience dans le secteur privé. Ces responsables sont sûrement en mesure de faire face aux problèmes qu'est susceptible de poser l'emploi du langage courant.

Nous faisons nôtre le slogan qu'a utilisé le gouvernement britannique pour lancer sa campagne d'utilisation de l'anglais courant dans ses formules et autres communications : « Fewer and Better Forms » ([TRADUCTION] « Peu et mieux »). Au moment de rédiger ces lignes, nous n'avons qu'une idée générale de l'ampleur du travail qu'il reste à faire afin de réduire le nombre des formules et d'améliorer leur qualité. La Commission de réforme du droit n'a pas été capable de déterminer le nombre de formules qui sont utilisées dans le public et à l'intérieur du gouvernement. Ce dénombrement devrait être fait pour tous les ministères. En 1985, nous avons demandé à trente-neuf ministères et organismes de nous faire parvenir des exemplaires d'au moins vingt des formules qu'ils transmettent le plus souvent au public. Nous avons reçu les formules demandées, mais cela ne nous a permis d'examiner qu'une fraction seulement de toutes les formules qui sont utilisées à l'heure actuelle.

Le 6 février 1987, M. Cy Whiteley, responsable de la section de recherche sur l'emploi du langage courant de la Commission de réforme du droit, a prononcé une allocution devant le Directives Management Institute: « Why Plain Language Is Essential in Forms, Instructions and Booklets Issued to the Public by Government. » Depuis, nous avons reçu des demandes d'exemplaires de l'allocution de la part de personnes qui viennent tout juste d'apprendre qu'il s'effectue des recherches sur l'emploi du langage courant. Il est encourageant de constater que l'information circule.



LES CONSULTATIONS

Dans une société démocratique, le droit suppose le désir général de réaliser une organisation efficace des rapports sociaux. Afin que nos lois soient à l'image des aspirations de tous les Canadiens, la Commission s'efforce de faire participer le public à son processus décisionnel, au moyen de consultations formelles et informelles. Nous sommes convaincus que plus on arrivera à inciter les citoyens, qu'il s'agisse de professionnels ou du public en général, à échanger leurs points de vue au sujet du droit et des principes juridiques, plus on aura conscience des diverses orientations que peut prendre le droit et plus on pourra changer efficacement la façon dont le droit touche le citoyen dans la vie de tous les jours. Au fil des ans, la Commission a organisé un certain nombre de rencontres afin de connaître l'opinion du public sur des questions comme le châtiment corporel infligé aux enfants par les parents et les instituteurs, les femmes battues, le vandalisme et la violence dans les sports. Nous consultons également de façon suivie des juges de toutes les juridictions, des représentants des forces policières et de la G.R.C., des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne, des professeurs de droit et d'autres personnes et groupes spécialisés. Ces personnes et ces groupes nous fournissent des conseils très précieux que nous considérons comme un élément essentiel à l'élaboration de nos recommandations.

Les consultations permanentes

Dans le cadre du projet de révision accélérée du droit pénal, la Commission a, au cours des six dernières années, pris part à des consultations suivies et approfondies avec cinq groupes principaux. Ces consultations ont pour but d'assurer un dialogue suivi avec les divers participants et d'obtenir leurs conseils. Le premier groupe qui a été formé à cette fin est un conseil consultatif composé d'éminents juges de différents tribunaux et de

toutes les régions du Canada. Faisaient partie de ce groupe au cours de l'année écoulée :

M^{me} la juge Claire Barrette-Joncas, Cour supérieure du Québec, Montréal

M. le juge William A. Craig, Cour d'appel de la Colombie-Britannique, Vancouver

M. le juge Charles L. Dubin, Cour d'appel de l'Ontario, Toronto

M. le juge Fred Kaufman, Cour d'appel du Québec, Montréal

M. le juge G.V. La Forest, autrefois de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, Fredericton, et maintenant de la Cour suprême du Canada, Ottawa

M. le juge Antonio Lamer, Cour suprême du Canada, Ottawa

M. le juge Patrick J. LeSage, juge en chef adjoint, Cour de district de l'Ontario, Toronto

M. le juge Angus L. Macdonald, Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Division d'appel, Halifax

M. le juge Alan B. Macfarlane, Cour d'appel de la Colombie-Britannique, Vancouver

M. le juge G. Arthur Martin, Cour d'appel de l'Ontario, Toronto

M. le juge Melvin Rothman, Cour d'appel du Québec, Montréal

M. le juge William A. Stevenson, Cour d'appel de l'Alberta, Edmonton

M. le juge Calvin F. Tallis, Cour d'appel de la Saskatchewan, Regina

En outre, certains juges des diverses collectivités canadiennes où se réunit le conseil consultatif viennent habituellement se joindre à celui-ci. Ainsi, au cours de l'année écoulée, les juges dont le nom est mentionné ci-après ont participé aux activités du groupe :

M. le juge Stephen Borins, Cour de district de l'Ontario

M. le juge John C. Bouck, Cour suprême de la Colombie-Britannique

M^{me} la juge Carol M. Huddart, Cour suprême de la Colombie-Britannique

M. le juge Stuart M. Leggatt, Cour de comté de Vancouver

M. le juge Kenneth M. Lysyk, Cour suprême de la Colombie-Britannique

M. le juge en chef A. McEachern, Cour suprême de la Colombie-Britannique

M. le juge en chef N.T. Nemetz, Cour d'appel de la Colombie-Britannique

M. le juge Wallace T. Oppal, Cour suprême de la Colombie-Britannique

Le deuxième groupe qui nous conseille est constitué d'avocats de la défense nommés par l'Association du Barreau canadien :

M^e G. Greg Brodsky, c.r., Winnipeg

M^e Edward L. Greenspan, c.r., Toronto

M^e Mark Krasnick, Victoria et Vancouver

M^e Peter Leask, Vancouver

M^e Morris Manning, c.r., Toronto

M^e Serge Ménard, Bâtonnier du Québec

M^e Joel E. Pink, c.r., Halifax

M^e Michel Proulx, Montréal

M^e Marc Rosenberg, Toronto

M^e D.J. Sorochan, Vancouver.



Le troisième groupe, qui se compose de chefs de police ou de leurs représentants, nommés par l'Association canadienne des chefs de police, nous présente le point de vue important des personnes chargées de faire respecter la loi partout au Canada. Cette année, le groupe était composé des personnes suivantes :

- M. Greg Cohoon, chef, police de Moncton
- M. Thomas G. Flanagan, chef adjoint, police d'Ottawa
- M. Robert Hamilton, chef, police régionale de Hamilton-Wentworth
- M. Guy Lafrance, Communauté urbaine de Montréal
- M. Herbert Stephen, chef, police de Winnipeg.

Le quatrième groupe est formé de professeurs de droit spécialisés dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, choisis par l'Association canadienne des professeurs de droit. Les personnes suivantes faisaient partie de ce groupe au cours de la dernière année :

- M. le professeur Bruce Archibald, Dalhousie University
- M. le professeur Jerome Atrous, University of British Columbia
- M. le professeur Carl Baar, Brock University
- M. le professeur Eric Colvin, University of Saskatchewan
- M. le professeur Ron Delisle, Queen's University
- M. le professeur émérite John Edwards, University of Toronto
- M. le professeur Gerard Ferguson, University of Victoria
- M^{me} le professeur Winifred Holland, University of Western Ontario
- M. le professeur Keith Jobson, University of Victoria

M. le professeur Peter MacKinnon, University of Saskatchewan

M. le professeur Alan Mewett, University of Toronto

M. le professeur Jim Robb, University of Alberta

M^{me} le professeur Anne Stalker, University of Calgary

M. le professeur Donald R. Stuart, Queen's University.

Le cinquième groupe est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux qui, tout en nous présentant le point de vue des procureurs de la Couronne, nous offrent la perspective essentielle des personnes chargées de l'administration courante de la justice.

Au cours de la dernière année, la Commission a consulté à trois reprises soit à Vancouver, à Toronto et à Ottawa le groupe consultatif gouvernemental, le conseil consultatif des juges, les professeurs de droit, les avocats de la défense et les chefs de police.

Toutes ces discussions privées sont minutieusement consignées dans des procès-verbaux que nous conservons afin de pouvoir nous y référer pendant la révision des projets de documents.

Les personnes susmentionnées donnent bénévolement leur temps à la Commission à titre de service public. Nous leur sommes extrêmement redevables de contribuer si généreusement à la cause de la réforme du droit. Il va sans dire que leur assistance nous permet d'accroître considérablement la qualité de notre travail.

Les consultations spéciales

Cette catégorie vise les rencontres spéciales avec des groupements, des organismes ou des professionnels qui s'intéressent aux travaux de la Commission. Au cours de l'année écoulée, la Commission a participé aux rencontres suivantes :

Accès au processus pénal

Une séance de consultation spéciale avec d'éminents représentants des médias relativement au document de travail sur l'accès du public et des médias au processus pénal s'est déroulée le 3 novembre 1986. Parmi les participants, mentionnons : Tony Cox (CHEK-TV, Vancouver), Patrick Harden (*Edmonton Sun*, Edmonton), Alan Merredew (*Province*, Vancouver), Patrick O'Callaghan (*Calgary Herald*, Calgary), James Struthers (*Leader-Post*, Regina), Arthur Wood (*Cambridge Reporter*, Cambridge), Thompson MacDonald (CFCN-TV, Calgary).

Détention préventive

En avril 1987, la section de recherche en procédure pénale a tenu une réunion aux bureaux de la Commission à Montréal afin de discuter des conditions de détention préventive avec des représentants des services correctionnels de l'Ontario et du Québec. Parmi les participants, mentionnons les noms de John Main, directeur régional, région Métropolitaine, ministère des Services correctionnels de l'Ontario; Ken Sandhu, chef de service, élaboration et coordination des politiques, ministère des Services correctionnels de l'Ontario; Murray Chitra, directeur des services juridiques, ministère des Services correctionnels de l'Ontario; Gérard Gallant, conseiller, Solliciteur général; Gilles Roussel, directeur du Centre de détention Parthenais, Montréal.



Conférence sur la théorie et la pratique du droit

En mai 1986, la Commission a, de concert avec l'Institut canadien d'administration de la justice et la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, parrainé une conférence intitulée « Conférence de théoriciens et de praticiens du droit ». La conférence se voulait une occasion de dialogue entre les philosophes juridiques, les juges et les praticiens du droit. La conférence visait à permettre aux avocats de mieux apprécier la pertinence de la théorie juridique et aux philosophes juridiques de mieux comprendre le processus judiciaire. La conférence se déroulait sous forme de tables rondes et d'ateliers et parmi les orateurs invités, on comptait des philosophes, des professeurs de droit et des membres de la magistrature.

Atelier sur le rapport n° 30

En mai 1986, un atelier sur le rapport n° 30 a eu lieu dans le cadre du Congrès annuel du Barreau du Québec. Cet atelier était présidé par M. le juge Antonio Lamer de la Cour suprême du Canada. Parmi les participants, mentionnons les personnes suivantes : le vice-président de la Commission, Gilles Létourneau, Jean-Claude Hébert, avocat de la défense et Bernard Laprade, procureur de la Couronne. Plus de soixante avocats ont assisté à l'atelier et ont manifesté de façon importante leur appui à l'égard des travaux de la Commission sur le nouveau projet de code pénal.

Conférence internationale sur la réforme du droit pénal

Au cours de la dernière année, la Commission a participé à l'organisation d'une conférence internationale sur la réforme du droit pénal qui doit se tenir à Londres du 26 au 29 juillet 1987. Cette conférence a pour but de rassembler les responsables de la réforme du droit, des hauts fonctionnaires, des politiciens, des juges, des membres du Barreau, des uni-

versitaires et des membres de la presse, afin d'étudier les orientations futures de la réforme du droit pénal et d'échanger leurs opinions à cet égard.

Pour un nouveau droit administratif fédéral

La Commission a entrepris, à la fin de l'année 1986-1987, la première étape de la consultation sur le programme de la section de recherche en droit administratif. Le document de consultation intitulé *Pour un nouveau droit administratif fédéral* a fait l'objet de discussions lors du 55^e Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences à l'Université d'Ottawa en mai 1987 afin de réunir les opinions de juristes et de professeurs de science politique et de science administrative. Cet exercice sera répété en juin 1987 lors du Congrès des Sociétés savantes afin de consulter l'Association canadienne des professeurs de droit et l'Association canadienne de science politique. Au début de l'année 1987-1988, la section de droit administratif organisera de vastes consultations auprès des membres du Sénat et de la Chambre des communes, de l'Association du Barreau canadien, des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, des organismes autonomes fédéraux, des ministères fédéraux, des commissions provinciales de réforme du droit, et des juges de la Cour fédérale du Canada.

LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS

Au cours de la dernière année, la Commission a continué de collaborer avec de nombreuses autres institutions qui s'intéressent à la réforme du droit. Ainsi, nous avons rencontré des comités parlementaires, notamment le Comité permanent de la Justice et des questions juridiques et le Comité permanent des Comptes publics. Nous avons poursuivi notre collaboration avec les deux ministères fédéraux à vocation juridique, soit le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général, ainsi qu'avec des responsables des gouvernements provinciaux. Nous sommes restés en contact avec le Conseil canadien de la magistrature, la Conférence canadienne des juges, l'Institut canadien d'administration de la justice, la société John Howard et l'Association canadienne de justice pénale. Nous avons, selon le cas, commencé ou continué à collaborer avec les ministères fédéraux du Transport et de l'Environnement, le Conseil économique du Canada, la Commission de la fonction publique du Canada, le Groupe de travail québécois sur les tribunaux administratifs et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réforme du droit, tant au Canada qu'à l'étranger. Le bulletin intitulé *Réforme du droit* a été publié à trois reprises l'année dernière. On y retrouvait des nouvelles des divers organismes de réforme du droit au Canada et à l'étranger. Nous avons assisté à l'assemblée de la Conférence canadienne des organismes de réforme du droit qui s'est tenue à Winnipeg au Manitoba.

Comme par le passé, la Commission a collaboré étroitement avec l'Association du Barreau canadien. Comme le veut la tradition, nous avons participé à la



réunion du milieu de l'hiver et à l'assemblée annuelle. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport, nous avons organisé, conjointement avec l'Association, le dîner de la Journée du droit à Ottawa, où les conférenciers invités étaient notamment le premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, et le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. le juge Brian Dickson. À l'occasion de ce dîner, les prix « Balance de la justice » ont été décernés aux personnalités des médias qui ont contribué à une meilleure compréhension du système juridique du Canada. Les prix ont été remis par le ministre de la Justice, M. Ray Hnatyshyn, au nom de l'Association du Barreau Canadien et de la Commission de réforme du droit du Canada. Nous avons établi des relations particulièrement étroites avec le président de l'Association du Barreau canadien, M. Brian Williams de Vancouver, ainsi qu'avec la direction et le personnel de celle-ci. Nous avons également participé à plusieurs réunions de section de l'Association du Barreau canadien, notamment les sections de droit criminel, de droit corporatif, de droit administratif et de droit de la santé. Le président a discuté de l'avenir du recours au jury en droit criminel lors de l'assemblée annuelle à Edmonton.

La Commission est restée en contact étroit avec l'Association canadienne des professeurs de droit (A.C.P.D.). Nous avons collaboré à l'organisation de son assemblée annuelle à Hamilton et à cette occasion, nous avons consulté des professeurs des sections de droit criminel et de droit administratif. Nous poursuivons notre programme estival de stages de recherche et nous avons toujours des agents de liaison dans chaque faculté de droit au Canada. Cette année, le prix de l'A.C.P.D. et de la C.R.D.C., qui est destiné à souligner une contribution exceptionnelle à la recherche juridique et à la réforme du droit, a été décerné au professeur Andrée Lajoie de l'Université de Montréal. M^{me} Lajoie, qui enseigne depuis vingt ans, est une ancienne directrice

du Centre de recherche en droit public en plus d'être une universitaire réputée et l'auteur de plusieurs livres et de nombreux articles dans le domaine du droit public. Le président a discuté du document sur l'avortement avec les professeurs de droit de la famille à l'occasion de leur réunion en avril 1987. Le président a également prononcé des allocutions à plusieurs écoles de droit dont Osgoode Hall, Queen's, Dalhousie, Ottawa et Toronto. Le secrétaire de la Commission a pris la parole à l'Université d'Ottawa dans le cadre d'un débat-midi sur le rapport n^o 30.

Des rencontres de consultation ont eu lieu avec le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, la Commission canadienne sur la détermination de la peine, M. le juge Coulter Osborne, M. le juge Thomas Zuber, l'Association médicale canadienne, l'American Bar Association, le National Institute for Dispute Resolution, l'Institute for Public Resources, la Rand Corporation, le Federal Judicial Center, l'Association canadienne de science politique, l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences ainsi qu'avec d'autres personnes et organisations.

Au cours de l'année, des responsables de la Commission ont présenté des documents devant l'American Bar Association, l'Ottawa Women's Canadian Club, au Collège de la Défense nationale, au Collège canadien de police, à l'occasion du Congrès du Barreau du Québec, du dîner du Mess de la G.R.C. et de l'assemblée annuelle des Sociétés de protection des animaux ainsi que de plusieurs autres organismes.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le fonctionnement de la Commission relève de la responsabilité du secrétaire, qui est le plus haut fonctionnaire de la Commission. Il est aidé dans cette tâche par le directeur des opérations.

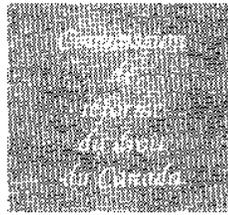
Les réunions

Cette année encore, la Commission a connu une activité intense et a tenu trente-trois réunions officielles.

Les activités régionales

Dans l'année qui a suivi sa création, la Commission a ouvert un bureau régional au Québec, dans la ville de Montréal. Cette présence dans la province de droit civil s'est avérée un avantage inestimable pour la Commission en lui permettant de mieux s'acquitter de l'une des responsabilités qui lui ont été confiées par la *Loi sur la Commission de réforme du droit* (al. 11b)), à savoir « refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions ». La Commission est donc bien aux écoutes des idées et des aspirations de la communauté juridique et de la collectivité québécoises.

Bien que de manière plus modeste, la Commission est également présente à Vancouver et à Toronto, ce qui assure une participation active des Canadiens de ces régions à la réforme du droit fédéral du pays.



La politique sur les langues officielles

Le Commissaire aux langues officielles a fait état des réussites de la Commission en ce qui concerne l'application de la politique des langues officielles et a félicité la Commission, soulignant la solide réputation acquise par cette dernière à cet égard. La Commission entend bien continuer dans cette voie.

La bibliothèque

La bibliothèque de la Commission de réforme du droit renferme une collection de base d'ouvrages juridiques canadiens et étrangers, ainsi que les publications d'autres organismes de réforme du droit de toutes les régions du monde. L'acquisition d'ouvrages et de documents traitant d'autres domaines se fait en fonction de l'ordre de priorité des projets en cours. La bibliothèque offre des services de référence et de prêt entre bibliothèques aux chargés de recherche.

Par ailleurs, conformément à sa politique de modernisation progressive, le système existant de sortie en direct a été mis à jour et un puissant ordinateur personnel a été acheté vers la fin de l'année. Une fois la période de formation et d'ajustement initiale complétée, ce nouvel équipement permettra notamment d'améliorer l'efficacité des services internes et des services de référence et de prêt entre bibliothèques.

Le personnel

Comme par le passé, pendant l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1987, l'importance des effectifs de la Commission a varié suivant des facteurs fonctionnels et saisonniers. La Commission a fait appel aux services de quatre-vingt-cinq chargés de recherche au cours de cette période (voir l'annexe I). En conformité avec le paragraphe 7(2) de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, toutes ces personnes ont été engagées à titre contractuel. Tous les membres du personnel de soutien, à l'exception de quelques aides de bureau temporaires, sont des fonctionnaires. Pendant l'année, la

Commission a utilisé quarante-quatre des quarante-cinq années-personnes qui lui étaient allouées.

Bien que non compris dans ce nombre mais cependant dignes de mention, certains employés temporaires ont apporté une aide précieuse à la Commission dans le cadre de ses activités. En effet, les lourdes opérations d'expédition qu'entraîne la parution de nos nouvelles publications ont été grandement facilitées grâce à l'aide de personnes parrainées par l'Association d'Ottawa et de la région pour la déficience mentale.

Les services d'information

Le message de la réforme du droit a été transmis aux Canadiens par l'entremise des médias, dont plusieurs portent un vif intérêt aux travaux de la Commission. Nous avons relevé plus de huit cents articles et éditoriaux commentant nos publications au cours de l'année. Par le truchement de ses membres et de ses chargés de recherche, la Commission s'est toujours prêtée de bonne grâce aux entrevues. Au cours de l'année, plus de deux cents entrevues ont été tenues et diffusées dans le cadre d'émissions de télévision comme « The National », « The Journal », « Le téléjournal », « Le Point », « Droit de parole », « Webster Show », « Canada Am », « Morning Side », « Ce Soir », « W5 », « Newsday », « The Fifth Estate », ainsi que d'émissions de radio comme « As it Happens », « L'informateur », « Présent national », « La filière », « Prisme », « L'événement », « Ontario Morning », « Speaking Out », « Edmonton Today », « CKO radio News », « Metro Morning », « Vie privée », « Day Break », « Impact Almanach », « All in a Day », « Saskatchewan Today », « The House », « Insight », « Afternoon Show », « D'un soleil à l'autre », « L'Orient Express », « World Today », « The Dave Rutherford Show », « Open House », « Radio Noon », « Midday » et « Cross country checkup ». Nous avons également publié plusieurs pages intitulées « Dialogue sur la réforme du

droit » dans le *National*, le journal de la Fondation du Barreau canadien, en plus de six articles spéciaux sur nos nouveaux rapports et documents de travail dans *Barreau '86*, périodique du Barreau du Québec, et dans *The Lawyers Weekly*. Les mêmes articles ont été repris par bon nombre des journaux locaux (735 anglophones et 168 francophones) auxquels nous avions remis des épreuves prêtes à être photographiées.

Les finances

Pour l'exercice financier 1986-1987, le Parlement a affecté des crédits de 4 799 000 \$ à la Commission. Celle-ci a consacré 88,5 % de cette somme, soit 4 245 270 \$ à la poursuite de ses activités. Le montant non dépensé de 553 730 \$ découle en partie de l'application continue du programme de réduction des dépenses du gouvernement fédéral, ainsi que de réductions au titre des frais d'impression, de distribution des rapports, de mise à la poste, de déplacement et de fournitures de bureau. (On voudra bien se reporter au tableau qui suit pour la ventilation du budget, celui-ci devant encore faire l'objet d'une vérification finale.)



ANNÉE FINANCIÈRE 1986-1987

\$ \$

Budget d'exploitation		4 799 000
Postes de dépenses*		
01 Traitements et salaires du personnel (y compris les avantages sociaux)	1 785 821	
02 Transports et communications	412 141	
03 Information	241 767	
04 Services professionnels et spéciaux	1 531 346	
05 Location	59 276	
06 Achat de services de réparation et d'entretien	15 458	
07 Fournitures et approvisionnements	129 476	
09 Meubles et matériel	69 740	
12 Autres dépenses	246	
TOTAL	4 245 270	4 245 270
Montant non dépensé		<u>553 730</u>

* Chiffres fournis par le ministère des Approvisionnements et Services

Administration générale

Cette rubrique comprend : les services d'information et de bibliothèque; la gestion du courrier et des dossiers; la gestion du matériel, des installations et des télécommunications; le traitement de texte et les services de secrétariat; les services d'impression et de reproduction; les services du personnel et l'administration des contrats. Au cours de l'année visée par le présent rapport, des économies considérables ont pu être réalisées grâce à la réorganisation des services de secrétariat et des méthodes de distribution.

LES VISITEURS

Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, la Commission a eu le plaisir d'accueillir les personnes suivantes :

M. Koichi Bai, professeur de droit et directeur de l'Institute of Medical Humanities, Sagamihara-shi, Japon

M. Jean Bazin, vice-président, Association du Barreau canadien, Montréal, Québec

M. John Buchanan, secrétaire, Commonwealth Magistrate's Association, Londres, Angleterre

M. Paul Byrne, commissaire, Law Reform Commission, Sydney, Nouvelle-Galles du Sud

M. Tom Crowther, éditeur, Daily Alliance, Fredericton, Nouveau-Brunswick

M. Michael J. Foers, HM Inspecteur de l'impôt, Inland Revenue, Londres, Angleterre

M. John E. Foy, président, Association canadienne des éditeurs de quotidiens, Toronto, Ontario

M. Benjamin Geva, professeur de droit adjoint, Osgoode Hall Law School, Toronto, Ontario

M. Rod Howie, Attorney General's Department, Criminal Law Review Division, Sydney, Nouvelle-Galles du Sud

M. Tim Keedy, Court Administration Division, Sydney, Nouvelle-Galles du Sud

M. Vladimir Kuznetsov, Deuxième secrétaire de l'ambassade de l'U.R.S.S., Ottawa, Ontario



ANNEXES

ANNEXE A RAPPORTS AU PARLEMENT

La liste qui suit comprend les rapports ainsi que la réponse à nos recommandations donnée par le Parlement ou par d'autres institutions.

1. *La preuve* (1975)

Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 111 (Code, par. 43(4), al. 89c)).

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125 (Code, al. 88b)).

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, chap. 110 (Code, art. 16, 51).

Charte canadienne des droits et libertés, Loi constitutionnelle de 1982, Partie I de l'annexe B, *Loi de 1982 sur le Canada*, chap. 11 (R.-U., par. 24(2)) (Code, art. 15).

Projet de loi S-33, « Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit », première lecture le 18 novembre 1982, le sénateur Olson.

2. *Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal* (1976)

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, chap. 110 (Code, art. 26, 51).

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *La détermination de la peine* (février 1984).

3. *Notre droit pénal* (1976)

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *Le Droit pénal dans la société canadienne* (août 1982).

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19 (abrogation du par. 423(2) (Complot) et de l'art. 253 (Maladies vénériennes) du Code).

Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Paul Fraser, président), *La pornographie et la prostitution au Canada* (1985).

4. *L'expropriation* (1976)

Modifications apportées à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Projet de loi C-60), S.C. 1980-81-82-83, chap. 80, sanctionné le 8 décembre 1981, entré en vigueur le 1^{er} mars 1983.

5. *Le désordre mental dans le processus pénal* (1976)

Propositions de modification du Code criminel (désordre mental), le ministre de la Justice (23 juin 1986).

6. *Le droit de la famille* (1976)

Publication par le ministère de la Justice d'une brochure intitulée *Propositions de réforme du droit du divorce au Canada* (1984).

Loi modifiant la Loi sur le divorce, S.C. 1986, chap. 3.

Loi de 1985 sur le divorce, S.C. 1986, chap. 4.

7. *L'observance du dimanche* (1976)

R. c. Big M Drug Mart, [1985] 1 R.C.S. 295.

8. *La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada* (1977)

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, chap. 100, art. 5.

9. *Procédure pénale — Première partie: amendements divers* (1978)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19 (Code, art. 464, 486, 491, 495, 553.1 et par. 485(2), 485(3) et 574(5)).

10. *Les infractions sexuelles* (1978)

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125.

11. *Le chèque* (1979)

Projet de loi C-19, « Loi modifiant le Code criminel ... », première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

12. *Le vol et la fraude* (1979)

Projet de loi C-19, « Loi modifiant le Code criminel ... », première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

13. *Les commissions consultatives et les commissions d'enquête* (1980)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

14. *Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale* (1980)

Projet visant à modifier la *Loi sur la Cour fédérale* proposé par le ministre de la Justice (29 août 1983).



- 15. Les critères de détermination de la mort** (1981)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 16. Le jury** (1982)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19 (Code, par. 554(1) et 560(1)).
- 17. L'outrage au tribunal** (1982)
Projet de loi C-19, « Loi modifiant le Code criminel ... », première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.
- 18. L'obtention de motifs avant la formation d'un recours judiciaire — Commission d'appel de l'immigration** (1982)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 19. Le mandat de main-forte et le télémandat** (1983)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.
- 20. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement** (1983)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 21. Les méthodes d'investigation scientifiques : l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules** (1983).
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.
- 22. La communication de la preuve par la poursuite** (1984)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 23. L'interrogatoire des suspects** (1984)
Document intitulé *Report to the Attorney General By the Police Commission on the Use of Video Equipment by Police Forces in British Columbia* (1986).
- 24. Les fouilles, les perquisitions et les saisies** (1985)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.
- 25. Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne** (1985)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 26. Les organismes administratifs autonomes** (1985)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 27. La façon de disposer des choses saisies** (1986)
Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.
- 28. Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal** (1986)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 29. L'arrestation** (1986)
Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 30. Pour une nouvelle codification du droit pénal — Volume I** (1986)
Document à l'étude au ministère de la Justice.



ANNEXE B DOCUMENTS DE TRAVAIL

Bien que les recommandations présentées dans les documents de travail ne soient pas définitives, elles influent parfois sur les textes législatifs. À titre d'exemples pour l'année écoulée, mentionnons le projet de loi C-47 *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1^{re} lecture le 26 juin 1987 (Document de travail n^o 44, *Les crimes contre l'environnement*, 1985) ainsi que le projet de loi C-54 *Loi modifiant le Code criminel [pornographie]*, 1^{re} lecture le 4 mai 1987 (Document de travail n^o 50, *La propagande haineuse*, 1986)

1. *Le tribunal de la famille*, 1974, 57 p.
2. *La notion de blâme — La responsabilité stricte*, 1974, 44 p.
3. *Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence*, 1974, 38 p.
4. *La communication de la preuve*, 1974, 49 p.
5. *Le dédommagement et l'indemnisation*, 1974, 25 p. (Publié avec le document de travail n^o 6).
6. *L'amende*, 1974, 22 p. (Publié avec le document de travail n^o 5).
7. *La déjudiciarisation*, 1975, 30 p.
8. *Les biens des époux*, 1975, 47 p.
9. *Expropriation*, 1975, 119 p.
10. *Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité*, 1975, 59 p.
11. *Emprisonnement — Libération*, 1975, 50 p.
12. *Les divorcés et leur soutien*, 1975, 45 p.
13. *Le divorce*, 1975, 74 p.
14. *Processus pénal et désordre mental*, 1975, 68 p.
15. *Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire*, 1975, 66 p.
16. *Responsabilité pénale et conduite collective*, 1976, 78 p.
17. *Les commissions d'enquête — Une nouvelle loi*, 1977, 96 p.
18. *La Cour fédérale — Contrôle judiciaire*, 1977, 56 p.
19. *Le vol et la fraude — Les infractions*, 1977, 137 p.
20. *L'outrage au tribunal — Infractions contre l'administration de la justice*, 1977, 74 p.
21. *Les paiements par virement de crédit*, 1978, 139 p.
22. *Infractions sexuelles*, 1978, 72 p.
23. *Les critères de détermination de la mort*, 1979, 81 p.
24. *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux*, 1979, 163 p.
25. *Les organismes administratifs autonomes*, 1980, 231 p.
26. *Le traitement médical et le droit criminel*, 1980, 152 p.
27. *Le jury en droit pénal*, 1980, 170 p.
28. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*, 1982, 89 p.
29. *Partie générale : responsabilité et moyens de défense*, 1982, 239 p.
30. *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*, 1983, 403 p.
31. *Les dommages aux biens — Le vandalisme*, 1984, 77 p.
32. *L'interrogatoire des suspects*, 1984, 112 p.
33. *L'homicide*, 1984, 129 p.
34. *Les méthodes d'investigation scientifiques*, 1984, 186 p.
35. *Le libelle diffamatoire*, 1984, 109 p.
36. *Les dommages aux biens — Le crime d'incendie*, 1984, 52 p.
37. *La juridiction extra-territoriale*, 1984, 222 p.
38. *Les voies de fait*, 1984, 68 p.
39. *Les procédures postérieures à la saisie*, 1985, 84 p.
40. *Le statut juridique de l'Administration fédérale*, 1985, 111 p.
41. *L'arrestation*, 1985, 161 p.
42. *La bigamie*, 1985, 34 p.
43. *Les techniques de modification du comportement et le droit pénal*, 1985, 56 p.
44. *Les crimes contre l'environnement*, 1985, 85 p.
45. *La responsabilité secondaire*, 1985, 61 p.
46. *L'omission, la négligence et la mise en danger*, 1985, 48 p.
47. *La surveillance électronique*, 1986, 121 p.
48. *L'intrusion criminelle*, 1986, 30 p.
49. *Les crimes contre l'État*, 1986, 76 p.
50. *La propagande haineuse*, 1986, 63 p.
51. *Droit, objectifs publics et observation des normes*, 1986, 115 p.
52. *Les poursuites privées*, 1986, 59 p.
53. *La pollution en milieu de travail*, 1986, 106 p.
54. *La classification des infractions*, 1986, 98 p.
55. *Le document d'inculpation*, 1987, 63 p.
56. *L'accès du public et des médias au processus pénal*, 1987, 120 p.

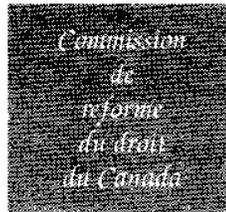


ANNEXE C

ÉTUDES PUBLIÉES, DOCUMENTS D'ÉTUDE, DOCUMENTS DE SOUTIEN ET CONFÉRENCES

Droit Administratif

1. Anisman, Philip, *Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970, 1975*, 1025 p.
2. *La Commission d'appel de l'immigration*, 1976, 99 p.
3. Carrière, Pierre et Sam Silverstone, *Le processus de libération conditionnelle — Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles*, 1977, 173 p.
4. Doern, G. Bruce, *La Commission de contrôle de l'énergie atomique — Processus de régulation et procédure administrative*, 1977, 95 p.
5. Lucas, Alastair R., *L'Office national de l'énergie, ses politiques, sa procédure, ses pratiques*, 1977, 239 p.
6. Mullan, David J., *La Loi sur la Cour fédérale — Compétence en droit administratif*, 1977, 127 p.
7. Issalys, Pierre et Gaylord Watkins, *Les prestations d'assurance-chômage — Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage*, 1978, 354 p.
8. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 5-7 avril 1978, *Speaker's Remarks*, 1978, 253 p.
9. Fox, David, *La participation du public au processus administratif*, 1979, 194 p.
10. Franson, Robert T., *Accès à l'information — Organismes administratifs autonomes*, 1979, 93 p.
11. Issalys, Pierre, *La Commission d'appel des pensions — Étude de procédure administrative en matière de sécurité sociale*, 1979, 344 p.
12. Janisch, H.N., A.J. Pirie et W. Charland, *Le processus de régulation de la Commission canadienne des transports*, 1979, 174 p.
13. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 19-22 mars 1979, *Selected Proceedings*, par C.C. Johnson, 1979, 90 p.
14. Slayton, Philip, *Le tribunal antidumping*, 1979, 124 p.
15. Vandervort, Lucinda, *Le contrôle politique des organismes administratifs autonomes*, 1979, 212 p.
16. Kelleher, Stephen, *Le Conseil canadien des relations du travail*, 1980, 121 p.
17. Leadbeater, Alan, *Conseil sur l'administration publique*, 1980, 97 p.
18. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 1-12 mars 1980, Touraine, Québec, *Speakers Remarks and Excerpts from Discussion Periods*, par C.C. Johnston, 1980, 156 p.
19. Eddy, Howard R., *Sanctions, Compliance Policy and Administrative Law*, 1981, 141 p; version française abrégée : M. Bouchard, *Sanctions, conformisme et droit administratif*, 1981, 44 p.
20. Johnston, Christopher C., *Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, 1981, 164 p.
21. Slayton, Philip et John J. Quinn, *La Commission du tarif*, 1981, 169 p.
22. Slatter, Frans, *Le Parlement et les organismes administratifs*, 1982, 175 p.
23. *Pour un nouveau droit administratif fédéral*, 1987, 28 p.
24. Mockle, Daniel, *L'immunité d'exécution*, 1987, 117 p.
25. *L'obscénité*, 1972, 87 p.
26. *L'aptitude à subir le procès*, 1973, 65 p.
27. *Proposition concernant l'adjudication des frais et dépenses en droit pénal*, 1973, 29 p.
28. *La communication de la preuve en droit pénal*, 1974, 241 p.
29. *Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale*, 1974, 126 p.
30. Schmeiser, Douglas A., *La délinquance chez les autochtones et la loi*, 1974, 96 p.
31. *Études sur la responsabilité stricte*, 1974, 273 p.
32. *Études sur le sentencing*, 1974, 232 p.
33. *Études sur la déjudiciarisation*, 1975, 243 p.
34. Becker, Calvin, *The Victim and the Criminal Process*, 1976, 338 p.
35. *La participation communautaire à la réadaptation du délinquant*, 1976, 272 p.
36. *La crainte du châtement : la dissuasion*, 1976, 160 p.
37. Harrison, Irene, *Commentaires du public et de la presse sur les documents de travail concernant la détermination de la peine*, 1976, 144 p.
38. Macnaughton-Smith, Peter, *Liberté au compte-gouttes*, 1976, 341 p.
39. *Études sur l'emprisonnement*, 1976, 347 p.
40. *Problématique d'une codification du droit pénal canadien*, 1976, 67 p.
41. *Se mieux préparer au procès — Rapport sur la conférence tenue à Ottawa les 23 et 24 mars 1977*, 1977, 388 p.
42. Kennedy, Carole, *Évaluation des observations reçues au sujet du document de travail 22 Les infractions sexuelles*, 1978, 54 p.
43. *Le jury*, 1979, 527 p.
44. Stenning, Philip C. et Clifford D. Shearing, *Perquisition, fouille et saisie — Les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé*, 1980, 222 p.
45. Grant, Alan, *La police — Un énoncé de politique*, 1980, 104 p.
46. Paikin, Lee, *La délivrance des mandats de perquisition*, 1980, 129 p.
47. Stenning, Philip C., *Le statut juridique de la police*, 1981, 184 p.
48. Brooks, Neil, *Directives à l'intention de la police — L'identification par témoin oculaire avant le procès*, 1983, 288 p.



49. Smith, Maurice H., *L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada*, 1984, 112 p.
50. Brooks, Neil et Judy Fudge, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale : sommaire d'un document d'étude*, 1985, 27 p.

Preuve

51. *La preuve : 1. L'habileté et la contrainte à témoigner. 2. La forme de l'interrogatoire. 3. La crédibilité. 4. La moralité*, 1972, 84 p.
52. *La preuve : 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations*, 1973, 48 p.
53. *La preuve : 6. Connaissance judiciaire. 7. Opinions et témoignages d'experts. 8. Fardeaux de la preuve et présomptions*, 1973, 71 p.
54. *La preuve : 9. Ouï-dire*, 1974, 22 p.
55. *La preuve : 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue*, 1974, 41 p.
56. *La preuve : 11. Corroboration*, 1975, 19 p.
57. *La preuve : 12. Le secret professionnel devant les tribunaux*, 1975, 28 p.

Droit de la famille

58. London, Jack R., *Tax and the Family*, 1975, 349 p.
59. Payne, Julien, *A Conceptual Analysis of Unified Family Courts*, 1975, 681 p.
60. *Études sur le divorce*, 1976, 334 p.
61. *Études sur le droit des biens de la famille*, 1975, 409 p.
62. Kennedy, Carolc, *Analyse des commentaires reçus dans le domaine du droit de la famille*, 1976, 99 p.
63. Ryan, Edward F., *Exécution des ordonnances de soutien*, 1976, 53 p.
64. Bowman, C. Myma, *L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques*, 1980, 50 p.

Protection de la vie

Phase I : questions médico-légales

65. Keyserlingk, Edward W., *Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie*, 1979, 231 p.
66. Somerville, Margaret A., *Le consentement à l'acte médical*, 1980, 214 p.

Phase II : questions environnementales

67. Schrecker, Theodore F., *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*, 1984, 124 p.
68. Swaigen, John et Gail Bunt, *La détermination de la peine en droit de l'environnement*, 1985, 94 p.

Divers

69. *Premier programme de recherches de la Commission de réforme du droit du Canada*, 1972, 21 p.
70. Eddy, Howard R., *Le système canadien de paiement et l'ordinateur : quelques questions pour la réforme du droit*, 1974, 98 p.
71. Lajoie, Marie, Wallace Schwab et Michel Sparer, *La rédaction française des lois*, 1981, 270 p.



ANNEXE D DOCUMENTS INÉDITS PRÉPARÉS POUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Les documents contenus dans la présente annexe viennent s'ajouter à la liste complète des documents inédits publiée dans les quatorzième et quinzième rapports annuels. Les documents inédits sont disponibles pour consultation à la bibliothèque de la Commission et ils peuvent être achetés sous forme de microfiches auprès de certaines firmes. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Commission.

- Brennan, Christopher, *Kidnapping and Related Offences*, 1984, 194 p.
- Clifford, John C., *Aviation Safety Inspection: Field Observations and Thoughts About Reform of Canada's Federal Inspectorates*, 1987, 79 p.
- Dyck, Karen, *Administrative Agencies as a Party to Proceedings before a Court*, 1984, 24 p.
- Fitzgerald, Patrick, *Nothing for Nothing: The Law against Obscenity*, 1974, 46 p.
- Goldsmith, Andrew J., *Offences Relating to the Possession of Property Obtained by Crime*, 1982, 54 p.
- Gosse, Richard, *The Custody, Care and Upbringing of Children of Divorce Spouses*, 1973, 228 p.
- Groupe de travail sur le statut juridique du fœtus, *La réforme en matière d'avortement : les solutions possibles*. Document de consultation, 1986, 150 p.
- Hill, Brian P., *Draft Working Paper: Offences against Peace (Public Order Offences)*, 1984, 54 p.
- Huestis, Lynne B., *Policing Pollution: The Prosecution of Environmental Offences*, 1984, 225 p.
- McCallum, Sandra D., *Point Lepreau Generating Station: The Licensing Process*, 1975, 104 p.
- Miller, Joyce, *Law and Technology*, 1984, 129 p.
- Mockle, Daniel, *Administrés et usagers de service public : introduction à l'environnement social et juridique d'une catégorie floue du droit administratif*, 1987, 65 p.
- Morse, Bradford et David Nahwegahbow, *The Interaction between Environmental Law Enforcement and Aboriginal and Treaty Rights in Canada*, 1985, 321 p.
- Onellette-Lauzon, Monique, *Droit des enfants au Québec*, 1972, 27 p.
- Pirie, Andrew J., *Dispute Resolution in Canada: Present State, Future Direction*, 1987, 168 p.
- Robardet, Patrick, *Document d'étude sur la procédure administrative*, 1985, 230 p.
- Robardet, Patrick, *L'État administratif et l'évolution du droit administratif : communication préparée pour la réunion de l'Association canadienne de science politique, Congrès des sociétés savantes, McMaster University*, 1987, 59 p.
- Schiff, Stanley, *Comments on Bruce McDonald's Draft Paper on « Authentication and Identification »*, 1975, 32 p.
- Schiff, Stanley, *Comments on Draft Paper « Authentication and the Documentary Originals Rule » by R.J. Delisle*, 1975, 14 p.
- Webb, Kernaghan, *An Historical Perspective on Current Problems in Canadian Administrative Law*, 1987, 91 p.
- Allocutions et déclarations**
- Linden, Allen. Déclaration à l'occasion de la publication du Rapport n° 30, décembre 1986.
- « Canadian Tort Law: Yesterday, Today and Tomorrow », 23^e Conférence on Law and Contemporary Affairs « Tort Law in Crisis », University of Toronto, le 16 janvier 1987.
- « Renewing Canadian Law », Women's Canadian Club of Ottawa, le 21 janvier 1987.
- « Dispute Resolution in Canada », American Bar Association, Special Committee on Dispute Resolution, San Diego, Calif., les 30 et 31 janvier 1987.
- « Abortion Reform: Issues and Options », Rencontre de consultation avec l'Association canadienne des professeurs de droit, Hôtel Banff Springs, le 24 avril 1987.
- « Reform of Criminal Code Offences Against Animals », Allen M. Linden et John Barnes. Assemblée générale annuelle des Sociétés de protection des animaux, Hamilton, Ontario, le 26 avril 1987.
- « Toward a Canadian Jurisprudence », Conférence de théoriciens et de praticiens du droit, Université d'Ottawa le 14 mai 1987.
- « La G.R.C. et la C.R.D.C. : Le système de justice pénale : une affaire de collaboration », allocution à l'occasion du dîner du Mess de la G.R.C. de 1987, Collège canadien de police, Ottawa le 22 mai 1987.
- Létourneau, Gilles. « La réforme du droit criminel : un aperçu de la problématique et des solutions », Congrès du Barreau du Québec, Montréal le 15 mai 1987.
- Allocution d'ouverture lors de la conférence de presse tenue à l'occasion de la publication du document de travail n° 56 intitulé *L'accès du public et des médias au processus pénal*, Montréal, Château Champlain, Salon Viger C, le 4 juin 1987.
- Maingot, Joseph. Allocution à l'occasion de la conférence sur la responsabilité organisée par l'Association médicale canadienne, Canadian Medical Association House, Ottawa le 23 octobre 1986.
- « Parliamentary Privilege in Canada », 4^e conférence des présidents d'assemblée, Association parlementaire du Commonwealth, Winnipeg le 30 janvier et le 1^{er} février 1987.
- Frecker, John. Colloques de droit administratif, facultés de droit de l'University of British Columbia et de l'University of Alberta, automne 1986.
- « New Directions in Administrative Law », University of Victoria, automne 1986.
- « Recent Developments in Law Reform », Division de Terre-Neuve de l'Association du Barreau canadien, le 23 juin 1987.
- Rapports au Conseil de l'Association du Barreau canadien, août 1986.



ANNEXE E
MONOGRAPHIES, ARTICLES ET DOCUMENTS PUBLIÉS
DE FAÇON INDÉPENDANTE AVEC LA PARTICIPATION DE
LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

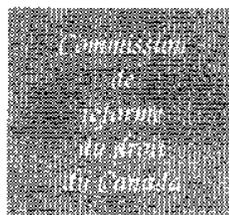
Les titres qui suivent ont été choisis parmi plus de 125 documents publiés à titre privé avec la participation de la Commission depuis sa création.

Monographies

- Abella, R.S. et M.L. Rothman (éds.), *Justice Beyond Orwell*, Montréal, Yvon Blais, 1985.
- Anisman, P. et A.M. Linden (éds.), *The Media, the Courts and the Charter*, Toronto, Carswell, 1986.
- Anisman, P., et al. *Avant-projet d'une loi canadienne sur le marché des valeurs mobilières*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1979.
- Anisman, P., *Takeover Bid Legislation in Canada: A Comparative Analysis*, Don Mills, Ont., C.C.H. Canadian, 1974.
- Barton, B.J., R.T. Franson et A.R. Thompson, *A Contract Model for Pollution Control*, Vancouver, University of British Columbia, Westwater Research Centre, 1984.
- Caparos, E., *Les régimes matrimoniaux au Québec*, Montréal, Wilson et Lafleur Sorej, 1979.
- Cohen, S.A., *Invasion of Privacy: Police and Electronic Surveillance in Canada*, Toronto, Carswell, 1983.
- Del Buono, V.M., *Canadian Criminal Procedure: Cases, Notes, Materials*, Toronto, Butterworths, 1981.
- Del Buono, V.M. (éd.), *Procédure pénale au Canada*, Toronto, Butterworths, 1983.
- Evans, J.M., H.M. Janish, D.J. Mullan et R.C.B. Risk, *Administrative Law: Cases, Text and Materials*, Toronto, Emond-Montgomery, 1980.
- Fitzgerald, P. (éd.), *Crime, Justice & Codification: essais à la mémoire de Jacques Fortin*, Toronto, Carswell, 1986.
- Fitzgerald, P. et K. McShane, *Looking at Law: Canada's Legal System*, éd. rev., Ottawa, By Books, 1982.
- Fitzgerald, P., *This Law of Ours*, Scarborough, Prentice Hall, 1977.
- Fortin, J., *Preuve pénale*, Montréal, Thémis, 1984.
- Fortin, J. et L. Viau, *Recueil d'arrêts en droit pénal général*, Montréal, Thémis, 1983.
- Fortin, J. et L. Viau, *Traité de droit pénal général*, Montréal, Thémis, 1982.
- Friedland, M.L., *Access to the Law*, Toronto, Carswell, 1975.
- Garique, P., *Famille, science et politique*, Montréal, Leméac, 1973.
- Keyserlingk, E.W., *The Unborn Child's Right to Prenatal Care: A Comparative Law Perspective*, Montréal, Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, 1984.
- Levy, H.J., *A Reporter's Guide to Canada's Criminal Justice System*, Ottawa, Fondation du Barreau Canadien, 1986.
- Mockle, D., *Recherches sur les pratiques administratives pararéglementaires*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1984.
- Popovici, A., *L'outrage au tribunal*, Montréal, Thémis, 1977.
- Ratushny, E., *Self-incrimination in the Canadian Criminal Process*, Toronto, Carswell, 1979.
- Stenning, P.C., *Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada*, Cowansville, Qué., Brown Legal Publications, 1986.
- Stuart, D.R., *Canadian Criminal Law: A Treatise*, Toronto, Carswell, 1982.
- Waller, L., *Criminal Law: Text and Cases*, 4^e éd., Melbourne, Butterworths, 1978.

Articles

- Bouchard, M., « Administrative Law Scholarship » (1985), 23 Osgoode Hall L.J. 411.
- Cohen, S., « Roadside Detentions: A.L.E.R.T. Testing and the Right to Counsel » (1986), 51 C.R. (3d) 34.
- Gilhooly, J., « Ethical Issues and Societal Concerns, » dans Proceedings of the Biotechnology Workshop, le 29 octobre 1985 (1985-86:1) 8^e rapport annuel du Conseil consultatif sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, 200.
- Jull, K. et V.R. Clarkson, « Do We Need A Legal Emergency Department? » (1986), 32 R. de D. McGill 359.
- Jobson, K. et G. Ferguson, « Toward A Revised Sentencing Structure for Canada » (1987), 66 R. du B. Can. 1.
- Keyserlingk, E.W., « Against Infanticide » (1986), 14:3-4 Law, Medicine & Health Care 154.
- Keyserlingk, E.W., « Non-Treatment in the Best Interests of the Child: A Case Commentary of Couture-Jacquet v. Montreal Children's Hospital » (1986), 32 R. de D. McGill 413.
- Mockle, D., « Andrée Lajoie, Contrats administratifs : jalons pour une théorie [recension] » (1986), 17 R.G.D. 632.
- Mockle, D., « La rationalité juridique et politique de l'État providence » (1987), Politique, No. 11, p. 138-146.
- O'Reilly, J., « Annotation [R. v. Squires] » (1986), 50 C.R. (3d) 320.
- Robardet, P., « The Charter, Public Policy and the Administrative State » (1986), Public Policy and Administrative Studies, (Univ. of Guelph), Vol. 3, 52.
- Webb, K., « Between the Rocks and Hard Places: Bureaucrats, the Law and Pollution Control » (1987), 14:2 Alternatives: Perspectives on Society, Technology and Environment 4.



ANNEXE F

ARTICLES SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT ET SES TRAVAUX

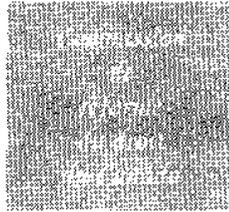
Les titres qui suivent ont été choisis parmi plus de 210 articles publiés sur la Commission et ses travaux depuis sa création. Les listes d'autres articles figurent dans les rapports annuels antérieurs.

En général

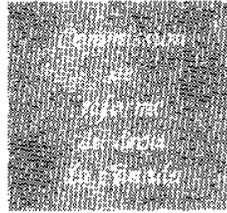
- Barnes, J., « Droit, réforme du » et « Commission de réforme du droit du Canada » dans *L'Encyclopédie du Canada*, Montréal, Stanké, 1987, 562.
- Barnes, J., « The Law Reform Commission » dans R.St.J. MacDonald and J.P. Humphrey (éds), *The Practice of Freedom*, Toronto, Butterworths, 1979, 319.
- Barnes, J., « The Law Reform Commission of Canada » (1975), 2 *Dalhousie L.J.* 62.
- Fortin, J., « La Commission de réforme du droit du Canada: un bilan succinct » (1982), 15 *Criminologie* 105.
- Muldoon, F.C., « Law Reform in Canada: Diversity or Uniformity » (1983), 12 *Man. L.J.* 257.
- Muldoon, F.C., « What Influences Policy-Makers? A Law Reformer's Perspective » dans D. Gibson and J.K. Baldwin (éds), *Law in a Cynical Society? Opinion and Law in the 1980's*, Calgary, Carswell, 1985, 381.
- Ryan, E.F. et A. Lamer, « The Path of Law Reform » (1977), 23 *McGill L.J.* 519.
- Ryan, W.F., « The Law Reform Commission of Canada: Some Impressions of a Former Member » (1976), 25 *U.N.B.L.J.* 3.
- Samek, R.A., « A Case for Social Law Reform » (1977), 55 *R. du B. Can.* 409.
- Turner, J., « Law for the Seventies: A Manifesto for Law Reform » (1971), 17 *McGill L.J.* 1.
- Turp, P., « La Commission de réforme du droit du Canada: Exposé descriptif de ses activités », [1984] *Juriste international* 17.
- Droit administratif**
- Butt, S., « Crown Immunity » (1986), 2 *Admin. L.J.* 24.
- Fera, N.M., « A Critical Examination of the LRC's Proposals for Reform of Extradition Review » (1977), 20 *Crim. L.Q.* 103.
- Fera, N.M., « LRC's Proposals for the Reform of the Federal Judicial Review System: A Critical Examination and Counterpoise » (1977), 8 *Man. L.J.* 529.
- Ganz, G., « Parliament and Administrative Agencies: A Study Paper Prepared for the Law Reform Commission of Canada by Frans Slatter », [1984] *Public L.* 168.
- Mockle, D., « La réforme du statut juridique de l'administration fédérale: observations critiques sur les causes du blocage actuel » (1986), 29 *Admin. Pub. Can.* 282.
- Thomas, P.G., « Administrative Law Reform: Legal versus Political Controls on Administrative Discretion » (1984), 27 *Admin. Pub. Can.* 120.
- Thomas, P.G., « Courts Can't Be Saviours » (1984), 5:3 *Options politiques* 24.
- Droit et procédure en matière pénale**
- Baker, B.M., « Mens Rea, Negligence and Criminal Law Reform » (1987), 6 *Law & Philosophy* 53.
- Barnes, J., « Criminal Law Reform: Canadian Style », [1976] *Crim. L. Rev.* 299.
- Barnes, J. et R. Marlin, R., « Radical Criminology and the Law Reform Commission of Canada — A Reply to Professor M.R. Goode » (1977-78), 4 *Dalhousie L.J.* 151.
- Beaulne, J.P., « Working Paper 3: Principles of Sentencing and Dispositions » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 262.
- Black, B., « Working Paper 11: Imprisonment and Release » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 322.
- Branson, C.O.D., « Discovery and Proceedings » (1975), 17 *Crim. L.Q.* 24.
- Cassels, J., « Imprisonment and Release » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 329.
- Cassels, J., « Working Paper 4: Criminal Procedure: Discovery » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 281.
- Clendenning, J.L., « Working Paper 7: Diversion » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 275.
- Colvin, E., « Codification and Reform of the Intoxication Defence » (1983), 26 *Crim. L.Q.* 43.
- Curran, W.J., « Comments on Mohr's Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada » dans D.N. Weisstub (éd.), *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon, 1978, 100.
- Cyr, J.J. et W.H. Coons, « The Criminal Law: Negative Reinforcement and Punishment: A Comment on the Law Reform Commission's Working Paper 43 » (1986), 7:2 *Health Law in Canada* 59.
- Davies, D.T., « The Pitfalls of Diversion: Criticism of a Modern Development in an Era of Penal Reform » (1976), 14 *Osgoode Hall L.J.* 759.
- Del Buono, V.M., « Mental Disorder: A Crime » (1975), 18 *Can. J. Crim. & Corr.* 302.
- Del Buono, V.M., « Towards A New Criminal Code for Canada » (1986), 28 *Crim. L.Q.* 370.
- « Disposition of Seized Property » (1986), 5:8 *Canadian Police Chief* 6.
- Dyer, H., « The Insanity Defence: The Law Reform Commission's Proposals » (1983), 21 *U.W.O. L. Rev.* 265.
- Eaves, D. et al., « Attitudes of the Legal Profession to the Law Reform Commission Recommendations on Fitness to Stand Trial » (1982), 24 *Crim. L.Q.* 233.
- Ericson, R.V., « Working Paper 14: The Criminal Process and Mental Disorder » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 365.
- Ewaschuk, E.G., « The Criminal Process and Mental Disorder » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 371.
- « For the Sake of Animals » (1986), 12:9 *Liaison* 4.



- Friedland, M.L., « The Process of Criminal Law Reform » (1970), 12 *Crim. L.Q.* 148.
- Gameau, G.S., « The Law Reform Commission of Canada and the Defence of Justification » (1983), 26 *Crim. L.Q.* 121.
- Gold, A.D., « Working Papers 5 & 6: Restitution and Compensation and Fines » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 301.
- Goode, M.R., « The Law Reform Commission of Canada, Barnes and Marlin, and the Value-Consensus Model: More about Ideology » (1977-78), 4 *Dalhousie L.J.* 793.
- Goode, M.R., « Law Reform Commission of Canada — Political Ideology of Criminal Process Reform » (1976), 54 *R. du B. Can.* 653.
- Grant, A., « Diversion » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 279.
- Grondin, R., « Commission de réforme du droit du Canada: Le mandat de main-forte et le télémandat, rapport 19 [recension] » (1983), 14 *R.G.D.* 521.
- Grygier, T., « Sentencing: What for? Reflections on the Principles of Sentencing and Dispositions » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 267.
- Hackler, J., « Logical Reasoning versus Unanticipated Consequences: Diversion Programs As an Illustration » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 285.
- Haines, E.L., « The Criminal Process and Mental Disorder » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 377.
- Hart, E.P., « Some Thoughts on the Criminal Law and the Future » (1973), 51 *R. du B. Can.* 59.
- Hastings, R. et R.P. Saunders, « Ideology in the Work of the Law Reform Commission of Canada: The Case of the Working Paper on the General Part » (1983), 25 *Crim. L.Q.* 206.
- Healy, P., « The Process of Reform in Canadian Criminal Law » (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 1.
- Hogan, B., « Working Paper 2: Strict Liability » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 258.
- Hunter, I.A., « Working Paper 10: Limits of Criminal Law: Obscenity: A Test Case » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 299.
- Kerans, P., « Distributive and Retributive Justice in Canada » (1977-78), 4 *Dalhousie L.J.* 76.
- Kersley, H., « Criminal Contempt: Proposals for Reform » (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 41.
- Lamer, A., « Criminal Justice: A Total Look » (1978), 20 *Can. J. Crim.* 126.
- Leigh, L.A., « The Law Reform Commission of Canada and the Reform of the General Part » [1983] *Crim. L. Rev.* 438.
- Létoumeau, G., « La codification du droit pénal canadien et la Commission de réforme du droit du Canada » (1986), 40 *Revue juridique et politique, indépendance et coopération* 509.
- Lindsay, P.S., « Fitness to Stand Trial in Canada: An Overview in Light of the Recommendations of the Law Reform Commission of Canada » (1977), 19 *Crim. L.Q.* 303.
- MacKinnon, P., « Two Views of Murder » (1985), 63 *R. du B. Can.* 130.
- MacMillan, A., « Equitable Sentencing: Alternatives in Reducing Disparity » (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 184.
- Manganas, A., « Quelques réflexions à propos du document de la C.R.D. traitant de l'homicide » (1985), 26 *C. de D.* 787.
- Manson, A., « Questions of Privilege and Openness: Proposed Search and Seizure Reforms » (1984), 29 *R. de D. McGill* 651.
- Marshall, G., « Comment: The Writ of Assistance in Canada, » [1984] *Public L.* 1.
- Martin, R., « Law Reform Commission of Canada, Working Paper 35, Defamatory Libel [recension] » (1984), 22 *U.W.O. L. Rev.* 249.
- Martin, R., « Several Steps Backward: The Law Reform Commission of Canada and Contempt of Court » (1983), 21 *U.W.O. L. Rev.* 307.
- Mewett, A.W., « Editorial: Criminal Law and Confederation » (1975), 17 *Crim. L.Q.* 125.
- Mohr, J.W., « Comment — [On Professor Lyon's Article] » (1974), 12 *Osgoode Hall L.J.* 437.
- Mohr, J.W., « Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada » (1978), 1 *Int'l. J.L. and Psychiatry* 51 et dans D.N. Weisstub (éd.), *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon Press, 1978, 85.
- Murrant, R., « Limits of Criminal Law » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 317.
- O'Hearn, P.J.T., « Limits of Criminal Law: A Reaction » (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 310.
- O'Hearn, P.J.T., « Restitution and Compensation and Fines » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 309.
- « Le point sur la réforme du droit criminel canadien : une entrevue avec M^c Gilles Létoumeau, vice-président, Commission de réforme du droit du Canada » (1987), 3:3 *Le Monde juridique* 36.
- « Questioning Suspects, » [1984] *Crim. L. Rev.* 381.
- Reid, A., « Investigative Tests, » [1985] *Public L.* 235.
- Rice, A.C., « Studies on Sentencing: Law Reform Commission of Canada (1974) [recension] » (1975), 8 *Alta L. Rev.* 483.
- Rico, J.M., « Le droit de punir » (1986), 19:1 *Criminologie* 113.
- Roesch, R., « Fitness to Stand Trial: Some Comments on the Law Reform Commission's Proposed Procedures » (1978), 20 *Can. J. Crim.* 450.
- Ryan, H.R.S., « Principles of Sentencing and Disposition » (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 271.
- Saga, C.L., « Regulatory Offences, Infractions and Alternative Compliance Measures » (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 25.
- Saunders, A.J., « The Defence of Insanity: The Questionable Wisdom of Substantive Reform » (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 129.
- Schabas, P.B., « Information and Culpability: Towards an Offence of Criminal Intoxication » (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 147.
- Sheehy, E.A., « Criminal Law: Homicide, Working Paper No. 33 by Law Reform Commission of Canada [recension] » (1985), 63 *R. du B. Can.* 435.
- Sneideman, B., « Why Not a Limited Defence? A Comment on the Proposals of the Law Reform Commission of Canada on Mercy-Killing » (1985), 15 *Man. L.J.* 86.
- Snow, G., « A Note on the Law Reform Commission of Canada's Theoretical Approach to Criminal Law Reform » (1979), 28 *R.D.U.N.B.* 225.
- Solomon, P.H., « The Law Reform Commission of Canada's Proposal for Reforms of Police Powers: An Assessment » (1985), 27 *Crim. L.Q.* 321.



- Sopinka, J., « Criminal Procedure: Discovery » (1975), 7 Ottawa L. Rev. 288.
- Stalker, A., « The Law Reform Commission of Canada and Insanity » (1983), 25 Crim. L.Q. 223.
- Stenning, P. et S. Ciano, « Restitution and Compensation and Fines » (1975), 7 Ottawa L. Rev. 316.
- Stephens, E.B., « Police Powers — Search and Seizure in Criminal Law Enforcement, Working Paper 30 [recension] » (1983-84), 48 Sask. L. Rev. 48.
- Stevens, H. et R. Roesch, « The Response of the Canadian Psychological Association to the Law Reform Commission Report on Mental Disorder in the Criminal Process » (1980), 16 C.R. (3d) 21.
- Stuart, D., « Assault. Working Paper No. 38 [recension] » (1986), 64 R. du B. Can. 217.
- Stuart, D., « Attacking Writs of Assistance » (1983), 34 C.R. (3d) 360.
- Swabey, T.R., « Criminal Procedure: Discovery » (1975), 7 Ottawa L. Rev. 295.
- Swabey, T.R., « Imprisonment and Release » (1976), 8 Ottawa L. Rev. 335.
- Turner, R.E., « Comments on Mohr's « Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada » dans D.N. Weisstub (éd.), *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon, 1978, 97.
- Turner, R.E., « The Delivery of Mental Health Services to the Criminal Justice System and the Metropolitan Toronto Forensic Service » (1981), 15 Law Society Gazette 69.
- Turner, R.E., « Fitness to Stand Trial » (1983), 3 Crown Counsel's Rev. 4.
- Protection de la vie**
- Baudouin, J.-L., « Cessation of Treatment and Suicide: A Proposal for Reform » (1982), 3 Health Law in Canada 72.
- Castelli, M.D., « Chronique bibliographique: Commission de réforme du droit du Canada. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement. Document de travail 28 » (1983), 24 C. de D. 223.
- Cohen, D., « The Right to Live and the Right to Die », *Med. J. Aust.*, 21 janvier 1984, 59.
- « The Concept of Crimes against the Environment » (1986), 60 Australian L.J. 541.
- Curran, W.J., « Law-Medicine Notes: Quality of Life and Treatment Decisions: The Canadian Law Reform Report » (1984), 310 New England J. Med. 297.
- Emson, H.E. et E.W. Keyserlingk, « Exchange of Correspondence (au sujet du rapport 15 de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé *Les critères de détermination de la mort*) » (1982), 3 Health Law in Canada 85.
- « Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement » (1984), 4:2 Nursing Québec 23.
- « Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement [recension] » (1982-83), 17 R.J.T. 530.
- Gilmore, A., « The Nature of Informed Consent » (1985), 132 C.M.A.J. 1198.
- Kaiser, H., « Behavior Alteration and the Criminal Law, Working Paper 43, by the Law Reform Commission of Canada [recension] » (1985-86), 28 Crim. L.Q. 410.
- Keyserlingk, E.W., « Enforcing Environmental Law » (1982), 10:3 Social Sciences in Canada 12.
- Kirby, M.D., « Informed Consent: What Does It Mean? » (1983), 9 Journal of Medical Ethics 69.
- Lemelin, L., « Commission de réforme du droit » Lettre d'information du Comité national d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé, n° 5, juillet 1986.
- MacKinnon, P., « Euthanasia and Homicide » (1984), 26 Crim. L.Q. 483.
- Mariner, W.K., « Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment » (1983), 34 Int'l Digest of Health Legislation 34.
- « Non-Intervention in Children with Major Handicaps: Legal and Ethical Issues: Report of a Working Party, March 1983 » (1983), 19 Aust. Pediatrics J. 217.
- Norton, M., « How the Cards Are Stacked: Political Economy of Environmental Hazards [recension] » (1985), 12:3/4 Alternatives 83.
- Prabhu, M.A., « Canada's Proposed Crimes » (1986), 28:5 Environment 14.
- Samek, R., « Euthanasia and Law Reform » (1985), 17 Ottawa L. Rev. 86.
- Schiffer, L., « Euthanasia and the Criminal Law » (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 93.
- Sneidman, B., « Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment — Comment on Publication of Law Reform Commission of Canada » (1983), 13 Man. L.J. 141.
- Wilson, J.D., « Rethinking Penalties for Corporate Environmental Offenders: A View of the Law Reform Commission of Canada's *Sentencing in Environmental Cases* » (1986), 31 R. de D. McGill 313.
- Winkler, E., « Decisions about Life and Death: Assessing the Law Reform Commission and the Presidential Commission Reports » (1985), 6:2 J. of Medical Humanities and Bioethics 74.



ANNEXE G

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT CITÉES PAR LES TRIBUNAUX

La preuve 4. La moralité (1972)

- R. v. Corbett*, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).
- R. c. Konkin*, [1983] 1 R.C.S. 388; 3 C.C.C. (3d) 289.
- R. v. LeGallant*, (1986) 33 D.L.R. (4th) 444; [1986] 6 W.W.R. 372; 6 B.C.L.R. (2d) 105; 29 C.C.C. (3d) 291; 54 C.R. (3d) 46 (C.A.).

La preuve 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations (1973)

- R. v. Corbett*, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

La preuve 8. Fardeaux de la preuve et présomptions (1973)

- R. v. Carroll*, (1983) 40 Nfld. & P.E.I.R. 147; 115 A.P.R. 147; 4 C.C.C. (3d) 131 (C.A. Î.-P.-É.).

Le tribunal de la famille (Document de travail n° 1, 1974)

- Re Dadswell*, (1977) 27 R.F.L. 214 (C.P. Ont.).
- Reid v. Reid*, (1977) 11 O.R. (2d) 622; 67 D.L.R. (3d) 46; 25 R.F.L. 209 (Cour div.).

La responsabilité stricte (Document de travail n° 2, 1974)

- Hilton Canada Ltd. c. Gaboury (juge)*, [1977] C.A. 108.

- R. v. MacDougall*, (1981) 46 N.S.R. (2d) 47; 89 A.P.R. 47; 60 C.C.C. (2d) 137 (C.A.).

- R. c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (Document de travail n° 3, 1974)

- R. v. Groves*, (1977) 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).
- R. v. Irwin*, (1979) 16 A.R. 566; 48 C.C.C. (2d) 423; 10 C.R. (3d) S-33 (C.A.).
- R. v. Jones*, (1975) 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

- R. v. Wood*, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

- R. v. Zelensky*, [1977] 1 W.W.R. 155 (C.A. Man.).
- Turcotte c. Gagnon*, [1974] R.P.Q. 309.

La communication de la preuve (Document de travail n° 4, 1974)

- Krisman v. The Queen*, (1984) 12 D.L.R. (4th) 283; 13 C.C.C. (3d) 522 (B.R. Alb.).

- Magna c. La Reine*, [1977] C.S. 138; (1978) 40 C.R.N.S. 1.

- R. v. Barnes*, (1979) 74 A.P.R. 277; 49 C.C.C. (2d) 334; 12 C.R. (3d) 180 (Cour de district T.-N.).

- R. v. Brass*, (1981) 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

- R. v. Scott*, (1984) 16 C.C.C. (3d) 511 (C.A. Sask.).

Le dédommagement et l'indemnisation (Document de travail n° 5, 1974)

- R. v. Groves*, (1977) 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

- R. c. Zelensky*, [1978] 2 R.C.S. 940; (1978) 21 N.R. 372; [1978] 3 W.W.R. 693; 2 C.R. (3d) 107.

Communication de la preuve en droit pénal (1974)

- Skogman c. La Reine*, [1984] 2 R.C.S. 93; (1984) 11 D.L.R. (4th) 161; [1984] 5 W.W.R. 52; 13 C.C.C. (3d) 161; 41 C.R. (3d) 1.

La preuve 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue (1974)

- R. v. A.N.*, (1977) 77 D.L.R. (3d) 252 (C.P. C.-B., Division de la famille).

- R. v. Stevens*, (1983) 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

Études sur la responsabilité stricte (1974)

- R. v. Gonder*, (1981) 62 C.C.C. (2d) 326 (Cour terr. Yuk.).

Bientôt là ... (Quatrième rapport annuel, 1974-1975)

- R. v. Earle*, (1975) 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

- R. v. Wood*, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

La preuve (Rapport n° 1, 1975)

- Graat c. La Reine*, [1982] 2 R.C.S. 819; (1982) 144 D.L.R. (3d) 267; 45 N.R. 451; 2 C.C.C. (3d) 365; 31 C.R. (3d) 289.

- Posluns v. Rank City Wall Canada Ltd.*, (1983) 39 O.R. (2d) 134 (Cour de comté).

- R. v. Alarie*, (1982) 28 C.R. (3d) 73 (C.S.P. Qué.).

- R. c. Auclair*, [1987] R.J.Q. 142 (C.S.).

- R. v. Cassibo*, (1983) 39 O.R. (2d) 288; 70 C.C.C. (2d) 498 (C.A.).

- R. v. Corbett*, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

- R. v. Cronshaw and Dupon*, (1977) 33 C.C.C. (2d) 183 (C.P. Ont.).

- R. v. Czippis*, (1979) 25 O.R. (2d) 527; 101 D.L.R. (3d) 323; 48 C.C.C. (2d) 166 (C.A.).

- R. v. MacPherson*, (1980) 36 N.S.R. (2d) 674; 64 A.P.R. 674; 52 C.C.C. (2d) 547 (C.A.).

- R. c. Perron*, [1983] C.S.P. 1103.

- R. v. Samson (No. 7)*, (1982) 37 O.R. (2d) 237; 29 C.R. (3d) 215 (Cour de comté).

- R. v. Stevens*, (1983) 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

- R. v. Stewart*, (1981) 33 O.R. (2d) 1; 125 D.L.R. (3d) 576; 60 C.C.C. (2d) 407 (C.A.).

- R. v. Stratton*, (1978) 21 O.R. (2d) 258; 90 D.L.R. (3d) 420; 42 C.C.C. (2d) 449 (C.A.).

- Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982) 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.



- La déjudiciarisation** (Document de travail n° 7, 1975)
- R. v. Jones*, (1975) 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).
- Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité** (Document de travail n° 10, 1975)
- Germain c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 241; (1985) 21 D.L.R. (4th) 296; 62 N.R. 87; 21 C.C.C. (3d) 289.
- R. v. Southland Corp.*, [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Emprisonnement — Libération** (Document de travail n° 11, 1975)
- R. v. Earle*, (1975) 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).
- R. c. Harris*, [1985] C.S.P. 1011.
- R. v. MacLean*, (1979) 32 N.S.R. (2d) 650; 54 A.P.R. 650; 49 C.C.C. (2d) 552 (C.A.).
- R. v. Moulard*, (1982) 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- R. v. Shand*, (1976) 11 O.R. (2d) 28; 64 D.L.R. (3d) 626 (Cour de comté).
- Renvoi sur la Motor Vehicle Act (C.-B.)**, [1985] 2 R.C.S. 486; (1985) 24 D.L.R. (4th) 536; 63 N.R. 266; [1986] 1 W.W.R. 481; 69 B.C.L.R. 145; 23 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 289.
- Les divorcés et leur soutien** (Document de travail n° 12, 1975)
- Marcus v. Marcus*, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.).
- Messier c. Delage*, [1983] 2 R.C.S. 401; (1984) 2 D.L.R. (4th) 1.
- Rowe v. Rowe*, (1976) 24 R.F.L. 306 (C.S. C.-B.).
- Webb v. Webb*, (1984) 46 O.R. (2d) 457; 10 D.L.R. (4th) 74 (C.A.).
- Le divorce** (Document de travail n° 13, 1975)
- Droit de la famille — 100**, [1984] C.S. 75.
- Droit de la famille — 116**, [1984] C.S. 106.
- Wakaluk v. Wakaluk*, (1977) 25 R.F.L. 292 (C.A. Sask.).
- Processus pénal et désordre mental** (Document de travail n° 14, 1975)
- R. v. Swain*, (1986) 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385; 50 C.R. (3d) 97 (C.A.).
- Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire** (Document de travail n° 15, 1975)
- R. v. Brass*, (1981) 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).
- Anisman, Philip, Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970** (1975)
- R. v. Vandebussche*, (1979) 50 C.C.C. (2d) 15 (Cour de district Ont.).
- La preuve II. Corroboration** (1975)
- Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982) 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.
- Étude sur le droit des biens de la famille** (1975)
- Gagnon c. Dauphinois*, [1977] C.S. 352.
- Notre droit pénal** (Rapport n° 3, 1976)
- Libman c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 178; (1985) 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.
- R. v. Chiasson*, (1982) 39 N.B.R. (2d) 631; 135 D.L.R. (3d) 499; 66 C.C.C. (2d) 195; 27 C.R. (3d) 361 (C.A.).
- R. c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.
- R. v. Southland Corp.*, [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Le désordre mental dans le processus pénal** (Rapport n° 5, 1976)
- Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion*, [1983] C.S. 438.
- R. v. Avadluk*, (1979) 24 A.R. 530 (C.S. T.N.-O.).
- R. v. Rabey*, (1978) 17 O.R. (2d) 1; 79 D.L.R. (3d) 414; 37 C.C.C. (2d) 461; 40 C.R.N.S. 56 (C.A.).
- R. v. Simpson*, (1977) 16 O.R. (2d) 129; 77 D.L.R. (3d) 507; 35 C.C.C. (2d) 337 (C.A.).
- R. v. Swain*, (1986) 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385; 50 C.R. (3d) 97 (C.A.).
- Le droit de la famille** (Rapport n° 6, 1976)
- Harrington v. Harrington*, (1981) 33 O.R. (2d) 150; 123 D.L.R. (3d) 689; 22 R.F.L. (2d) 40 (C.A.).
- Kruger v. Kruger*, (1979) 104 D.L.R. (3d) 481; 11 R.F.L. (2d) 52 (C.A. Ont.).
- L'observance du dimanche** (Rapport n° 7, 1976)
- R. v. Big M Drug Mart*, [1983] 4 W.W.R. 54 (C.P. Alb.).
- R. c. Big M Drug Mart*, [1985] 1 R.C.S. 295; (1985) 18 D.L.R. (4th) 321; 58 N.R. 81; [1985] 3 W.W.R. 481; 60 A.R. 161; 18 C.C.C. (3d) 385.
- Responsabilité pénale et conduite collective** (Document de travail n° 16, 1976)
- R. c. Cie John de Kuyper et fils Canada Ltée*, [1980] C.S.P. 1049.
- R. v. Panarctic Oils Ltd.*, (1983) 43 A.R. 199 (Cour terr. T.N.-O.).
- La crainte du châtement : la dissuasion** (1976)
- R. v. MacLeod*, (1977) 32 C.C.C. (2d) 315 (C.S. N.-É.).
- R. v. McLay*, (1976) 19 A.P.R. 135 (C.A. N.-É.).
- R. v. Moulard*, (1982) 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada** (Rapport n° 8, 1977)
- Bank of Montreal v. Pafford*, (1984) 6 D.L.R. (4th) 118 (B.R. N.-B.).
- Martin v. Martin*, (1981) 33 O.R. (2d) 164; 123 D.L.R. (3d) 718; 24 R.F.L. (2d) 211 (H.C.).
- Les commissions d'enquête** (Document de travail n° 17, 1977)
- Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité v. Office de la construction du Québec*, [1983] C.A. 7; 148 D.L.R. (3d) 626.
- La Cour fédérale — Contrôle judiciaire** (Document de travail n° 18, 1977)
- James Richardson & Sons v. Minister of National Revenue*, (1980) 117 D.L.R. (3d) 557; [1981] 2 W.W.R. 357 (B.R. Man.).
- Sabattis v. Oromocto Indian Band*, (1986) 32 D.L.R. (4th) 680 (C.A. N.-B.).



- Le vol et la fraude — les infractions** (Document de travail n° 19, 1977)
- R. v. Bank of Nova Scotia*, (1985) 66 N.S.R. (2d) 222; 152 A.P.R. 222 (C.A.).
- L'outrage au tribunal** (Document de travail n° 20, 1977)
- Procureur général du Québec c. Laurendeau*, [1984] C.S. 156; (1983) 3 C.C.C. (3d) 250.
- Protection de la jeunesse* — 5, [1980] T.J. 2033.
- Saulnier c. Morin*, [1985] C.S. 641.
- Procédure pénale — Première partie : amendements divers** (Rapport n° 9, 1978)
- R. v. Mastroianni*, (1976) 36 C.C.C. (2d) 97 (C.P. Ont.).
- R. v. Smith* (15 mai 1985) York, dossier n° 2490-83 (Court de district Ont.).
- Les infractions sexuelles** (Rapport n° 10, 1978)
- R. v. LeGallant*, (1985) 47 C.R. (3d) 170 (C.S. C.-B.).
- R. v. Moore*, (1979) 30 N.S.R. 638; 49 A.P.R. 638 (C.A.).
- R. v. R.P.T.*, (1983) 7 C.C.C. (3d) 109 (C.A. Alb.).
- Infractions sexuelles** (Document de travail n° 22, 1978)
- Protection de la jeunesse* — 13, [1980] T.J. 2022.
- R. v. Bird*, (1984) 40 C.R. (3d) 41 (B.R. Man.).
- R. v. LeGallant*, (1986) 33 D.L.R. (4th) 444; [1986] 6 W.W.R. 372; 6 B.C.L.R. (2d) 105; 29 C.C.C. (3d) 291; 54 C.R. (3d) 46 (C.A.).
- Le chèque** (Rapport n° 11, 1979)
- Toronto Dominion Bank v. Jordan*, (1985) 61 B.C.L.R. 105 (C.A.).
- La stérilisation* (Document de travail n° 24, 1979)
- Eve c. M^{me} E.*, [1986] 2 R.C.S. 388; (1986) 71 N.R. 1; 61 Nfld. & P.E.I.R. 273.
- Re Eve*, (1980) 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Re K.*, (1985) 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S.).
- Re K. and Public Trustee*, (1985) 19 D.L.R. (4th) 255 (C.A. C.-B.).
- Keyserlingk, Edward W., Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie** (1979)
- Re Eve*, (1980) 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Bowman, C. Myrna, L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques** (1980)
- Weniuk c. Weniuk*, [1984] 2 C.F. 464; [1985] 1 W.W.R. 392 (Div. première instance).
- Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale** (Rapport n° 14, 1980)
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Les organismes administratifs autonomes** (Document de travail n° 25, 1980)
- Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat*, [1980] 2 R.C.S. 735; 115 D.L.R. (3d) 1; 33 N.R. 304.
- Le traitement médical et le droit criminel** (Document de travail n° 26, 1980)
- R. v. Cyrenne, Cyrenne and Cramb*, (1981) 62 C.C.C. (2d) 238 (Cour de district Ont.).
- Re K.*, (1985) 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S.).
- Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S. 177; (1985) 17 D.L.R. (4th) 422; 58 N.R. 1.
- Le jury en droit pénal** (Document de travail n° 27, 1980)
- R. v. Andrade*, (1985) 18 C.C.C. (3d) 41 (C.A. Ont.).
- R. v. Fatt*, (1986) 54 C.R. (3d) 281 (C.S. T.N.-O.).
- R. v. Punch*, [1986] 1 W.W.R. 592; 22 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 374 (C.S. T.N.-O.).
- Grant, Alan, La police — Un énoncé de politique** (1980)
- Procureur général de l'Alberta c. Putnam*, [1981] 2 R.C.S. 267; (1981) 123 D.L.R. (3d) 257; 37 N.R. 1; [1981] 6 W.W.R. 217; 28 A.R. 387; 62 C.C.C. (2d) 51.
- Paikin, Lee, La délivrance des mandats de perquisition** (1980)
- Re Gillis and The Queen*, (1982) 1 C.C.C. (3d) 545 (C.S. Qué.).
- R. v. Jackson*, (1983) 9 C.C.C. (3d) 125 (C.A. C.-B.).
- Somerville, Margaret A., Le consentement à l'acte médical** (1980)
- Re Eve*, (1980) 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).
- Frerotte v. Irwin*, (1986) 51 Sask. R. 108 (B.R.).
- Stenning, Philip C., Le statut juridique de la police** (1981)
- Hayes v. Thompson*, (1985) 17 D.L.R. (4th) 751; 18 C.C.C. (3d) 254 (C.A. C.-B.).
- Office de la Construction du Québec c. Plante*, [1985] C.S.P. 1103.
- R. v. Strachan*, (1986) 25 D.L.R. (4th) 567; 24 C.C.C. (3d) 205; 49 C.R. 289 (C.A. C.-B.).
- Le jury** (Rapport n° 16, 1982)
- R. v. Cecchini*, (1986) 22 C.C.C. (3d) 323; 48 C.R. (3d) 145 (H.C. Ont.).
- R. v. Kent, Sinclair and Gode*, (1986) 40 Man. R. (2d) 160; 27 C.C.C. (3d) 405 (C.A.).
- R. v. Tzimopoulos*, (1986) 29 C.C.C. (3d) 304; 54 C.R. (3d) 1 (C.A. Ont.).
- L'outrage au tribunal** (Rapport n° 17, 1982)
- Procureur général du Québec c. Laurendeau*, [1984] C.S. 156; (1983) 3 C.C.C. (3d) 250.
- Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement* (Document de travail n° 28, 1982)
- In Re Goyette*, [1983] C.S. 429.
- Partie générale : responsabilité et moyens de défense** (Document de travail n° 29, 1982)
- Perka c. La Reine*, [1984] 2 R.C.S. 232; (1984) 13 D.L.R. (4th) 1; [1984] 6 W.W.R. 289; 14 C.C.C. (3d) 385; 42 C.R. (3d) 113.
- R. v. Kusyj*, (1983) 51 A.R. 243 (C.S.T.N.-O.).
- R. v. Wasylshyn*, (1983) 48 A.R. 246; 36 C.R. (3d) 143 (C.S. T.N.-O.).
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Le mandat de main-forte et le télémandat** (Rapport n° 19, 1983)
- R. v. Noble*, (1984) 48 O.R. (2d) 643; 14 D.L.R. (4th) 216; 16 C.C.C. (3d) 146 (C.A.).
- R. v. Texaco Canada*, Cour prov. de l'Ontario (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).



Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal
(Document de travail n° 30, 1983)

R. v. Belliveau, (1986) 75 R.N.-B.(2^e) 18; 188 A.P.R. 18; 30 C.C.C. (3d) 163; 54 C.R. (3d) 144 (C.A.).

R. v. Blake, (1983) 37 C.R. (3d) 347 (C.S.P. Qué.).

R. v. Hamill, (1984) 13 D.L.R. (4th) 275; [1984] 6 W.W.R. 530; 14 C.C.C. (3d) 338; 41 C.R. (3d) 123 (C.A. C.-B.).

R. v. Lerke, (1986) 25 D.L.R. (4th) 403; [1986] 3 W.W.R. 17; 67 A.R. 390; 24 C.C.C. (3d) 129; 49 C.R. (3d) 324 (C.A.).

R. v. Rao, (1984) 46 O.R. (2d) 80; 9 D.L.R. (4th) 542; 12 C.C.C. (3d) 97; 84 C.R. (3d) 1 (C.A.).

R. v. Texaco Canada, Cour prov. Ont. (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).

Procureur général du Québec c. Banque royale du Canada, (1985) J.E. 85-555; 18 C.C.C. (3d) 98; 44 C.R. (3d) 387 (C.A. Qué.).

Re Danielson, [1985] 1 C.F. 821; (1984) 16 C.C.C. (3d) (Div. première instance).

Re T.R.W., P.B. and R.W., (1986) 68 A.R. 12 (Cour prov.).

Royal Bank of Canada v. Bourque, (1983) 38 C.R. (3d) 363 (C.S. Qué.).

Vella v. The Queen, (1984) 14 C.C.C. (3d) 513 (H.C. Ont.).

La communication de la preuve par la poursuite (Rapport n° 22, 1984)

R. v. Doiron, (1985) 19 C.C.C. (3d) 350 (C.A. N.-É.).

Les fouilles, les perquisitions et les saisies
(Rapport n° 24, 1984)

Canadian Newspapers Co. v. A.-G. Can., (1986) 28 C.C.C. (3d) 379 (B.R. Man.).

Le libelle diffamatoire (Document de travail n° 35, 1984)

Canadian Broadcasting Corporation v. MacIntyre, (1985) 23 D.L.R. (4th) 235; 70 N.S.R. (2d); 166 A.P.R. 129 (C.S.).

Les dommages aux biens : le crime d'incendie
(Document de travail n° 36, 1984)

R. v. Buttar, (1986) 28 C.C.C. (3d) 84; 52 C.R. (3d) 327 (C.A. C.-B.).

La juridiction extra-territoriale (Document de travail n° 37, 1984)

Libman c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 178; (1985) 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.

Le statut juridique de l'Administration fédérale
(Document de travail n° 40, 1985)

Oag c. La Reine, [1986] 1 C.F. 472; (1986), 23 C.C.C. (3d) 20 (Div. première instance).

L'arrestation (Document de travail n° 41, 1985)

Lord v. Allison, (1986) 3 B.C.L.R. (2d) 300 (C.S.).

R. c. Landry, [1986] 1 R.C.S. 145; (1986) 26 D.L.R. (4th) 368; 65 N.R. 161; 25 C.C.C. (3d) 1.

La surveillance électronique (Document de travail n° 47, 1986)

R. v. Wood, (1986) 26 C.C.C. (3d) 77 (H.C. Ont.).

Les poursuites privées (Document de travail n° 52, 1986)

Chartrand c. Marx, [1987] R.J.Q. 331; (1986) 55 C.R. (3d) 97 (C.S.).



ANNEXE H QUELQUES RÉACTIONS ÉDITORIALES AU RAPPORT N° 30

a) Observations générales

« Sa première qualité est la simplicité. Finies les difficultés du jargon juridique post-victorien, que l'on a remplacé par une syntaxe et un vocabulaire clairs et simples... Sa seconde qualité est la cohérence. L'absence de lignes de force unificatrices dans le Code actuel non seulement le rend difficile à comprendre mais occasionne aussi des jugements imprévisibles de la part des tribunaux ».

Ottawa Citizen, 5 déc. 1986
Ottawa, (Ont.)

« Dans la mesure où la loi et l'ordre préoccupent les Canadiens, la révision du *Code criminel* reflète cette préoccupation. Mais on tient compte aussi de la sensibilisation grandissante au besoin de souplesse et de compassion. La Commission de réforme du droit a fait du bon travail au cours des sept dernières années. Les modifications au *Code criminel* présentées au Parlement offrent un autre exemple de ce bon travail ».

Melville Advance, 11 fév. 1987
Melville, (Sask.)

« On ne peut pas dire qu'un ensemble de lois pénales qui interdit le duel, la séduction des passagères à bord des navires (etc.)... soit bien adapté au Canada de la fin des années 1980 ».

Times-Columnist, 8 déc. 1986
Victoria, (C.-B.)

« La Commission a fourni au Parlement une excellente base pour un Code criminel moderne, pratique et compréhensible. Il faudrait constituer un sous-comité spécial de la Chambre pour continuer le débat public et amener le nouveau code à terme ».

Toronto Star, 4 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

« Un des aspects les plus remarquables de ces premières recommandations est qu'elles reflètent très clairement les sentiments de la plupart des Canadiens qui, de plus en plus, souhaitent des lois plus dures et des peines plus sévères pour les contrevenants ».

Calgary Sun, 5 déc. 1986
Calgary, (Alb.)

« Que les députés d'arrière-banc exigent du Gouvernement qu'il agisse rapidement pour donner suite au rapport de la Commission. Leurs priorités seront alors les bonnes ».

The Province, 5 déc. 1986
Vancouver, (C.-B.)

« Chaque Canadien est concerné par le nouveau Code criminel proposé. Il s'agit d'un document important et encourageant qui exige une attention immédiate. Après tout, nous avons attendu 94 ans que le Code soit soumis à l'examen complet dont il a besoin depuis longtemps. N'attendons pas 94 autres années pour sa réforme ».

Victoria County Record,
17 déc. 1986
Perth-Andover, (N.-B.)

« La décision finale au sujet du nouveau Code criminel sera prise par le Parlement, comme il se doit. Mais la Commission de réforme du droit lui a facilité la tâche considérablement en présentant ce rapport et cette analyse en profondeur ».

Examiner, 8 déc. 1986
Peterborough, (Ont.)

« Il est opportun de se hâter. Les autorités ne peuvent continuer de nous répéter que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse alors que tous les experts doivent aussi reconnaître qu'une grande partie de notre droit pénal n'est tout simplement pas compréhensible pour l'homme de la rue ».

Toronto Sun, 5 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

« La Commission vient de faire un premier pas encourageant vers une mise à jour du Code criminel. L'étape suivante doit permettre l'examen attentif du rapport par le Gouvernement et les députés de même qu'un large débat public ».

London Free Press, 6 déc. 1986
London, (Ont.)

« Bien que nombre des modifications proposées soient judicieuses, d'autres devraient être améliorées par l'opinion publique et l'action politique ».

Edmonton Journal, 6 déc. 1986
Edmonton, (Alb.)

« Malgré ces réserves et certaines autres, nous accueillons favorablement le nouveau projet de code. Son dépôt marque seulement le début d'un débat souhaitable dans un pays de plus en plus conscient de sa propre identité, soucieux du crime et de ses ramifications et partisan du principe de la légalité ».

Toronto Star, 4 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

« Le nouveau droit pénal aura une grande répercussion sur les plans social et juridique. Et les propositions vont exiger des études et des débats les plus vastes possible à mesure que la réforme progresse... Quelles que soient les divergences quant aux changements, il est bien évident que le droit pénal conçu au 19^e siècle ne répondra plus aux besoins du 21^e siècle ».

Telegraph-Journal, 29 déc. 1986
Saint-Jean, (N.-B.)



b) Points particuliers

i) État d'ébriété

« La solution proposée empêchera les situations où l'accusé peut être reconnu coupable d'infractions moindres, ou bien acquitté, en invoquant son état d'ébriété. Elle permettra de punir une personne qui s'ennivre par négligence et aidera à guider les tribunaux face aux récidivistes ».

Hamilton Spectator, 5 déc. 1986
Hamilton, (Ont.)

« L'ébriété et la violence qui y est associée devraient être traitées sévèrement par les tribunaux. Il en va de même pour la conduite en état d'ébriété. Il s'agit là de menaces à la sécurité publique qui doivent être restreintes ».

Daily Gleaner, 5 déc. 1986
Fredericton, (N.-B.)

ii) Violence dans la famille

« Les cas de femmes battues semblent de plus en plus nombreux. Nul ne devrait être impunément victime de violence et le Code criminel devrait être reformulé de manière à dissuader du recours à une telle brutalité ».

Daily Gleaner, 5 déc. 1986
Fredericton, (N.-B.)

« Je suis tout simplement ravi », affirme John King, un procureur de la Couronne au tribunal de la jeunesse du Nouveau-Brunswick ... Qui-conque propose une telle législation perçoit bien que la vulnérabilité est le plus gros problème en ce qui a trait à la violence dans la famille ».

Telegraph-Journal, 5 déc. 1986
Saint-Jean, (N.-B.)

« La Commission de réforme du droit ... reconnaît les imperfections du système et recommande de moderniser la Loi de façon à ce que les infractions entraînent des peines plus sévères ».

Evening Telegram, 5 déc. 1986
St. John's, (T.-N.)

« Les nouvelles recommandations devraient inciter les femmes à avoir recours aux tribunaux et c'est là une bonne chose, mais il est également nécessaire que les hommes soient traités pour qu'ils cessent cette violence envers celles que, bien souvent, ils aiment aussi. »

Kings County Record, 7 janv. 1987
Sussex, (N.-B.)

iii) Terrorisme

« On a également besoin d'autres propositions, comme de nouvelles dispositions relatives à l'homicide et applicables à quiconque commet un meurtre pour des fins politiques ou terroristes ».

Hamilton Spectator, 5 déc. 1986
Hamilton, (Ont.)

« Parmi les nombreuses recommandations, certaines exigent la prise de mesures sévères à l'égard des terroristes et des personnes en état d'ébriété qui commettent des crimes. C'est une bonne chose, la société a vraiment besoin de tels changements ».

Toronto Sun, 5 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

« La Commission de réforme du droit s'en prend plus particulièrement aux terroristes, aux hommes qui battent leur femme et aux personnes en état d'ébriété en recommandant à l'égard des personnes de ces catégories des peines plus sévères. Les lois devraient être plus sévères à l'égard de ces personnes ».

Daily Gleaner, 5 déc. 1986
Fredericton, (N.-B.)

« On s'attaque aussi aux assassinats terroristes, ce qu'il fallait bien faire ».

Calgary Sun, 5 déc. 1986
Calgary, (Alb.)

iv) Euthanasie

« La société reconnaît que l'homicide par compassion est bien différent des autres formes de meurtre prémédité, comme le montre bien le fait que peu de cas d'homicide par compassion soient portés devant les tribunaux ... Toutefois, le caractère acceptable de ce changement dépendra beaucoup de la manière suivant laquelle il sera appliqué ».

Sault Star, 4 déc. 1986
Sault Ste-Marie, (Ont.)

« La proposition de la Commission de réforme du droit, ou un texte semblable, pourrait bien être adoptée. On pourra apaiser certaines douleurs, mais en dépit de la meilleure volonté du monde, il semble inévitable que cela créera de nouvelles douleurs ».

Gazette, 3 déc. 1986
Montréal, (Qué.)

« Cela soulève deux questions distinctes : celle d'ôter délibérément la vie, et celle d'éviter de prendre des moyens extraordinaires pour prolonger une vie qui tire à sa fin. Faudrait-il faire une distinction? »

Edmonton Journal, 6 déc. 1986
Edmonton, (Alb.)

« Ottawa peut épurer le Code des infractions archaïques tout en attendant que l'on procède à d'autres consultations et discussions concernant l'homicide par compassion et les règles du Bon Samaritain. »

Hamilton Spectator, 5 déc. 1986
Hamilton, (Ont.)

« Il s'agit de la part de la Commission d'une recommandation hardie qui soulèvera certainement une grande controverse ... cette question ne devrait pas être traitée à la hâte ».

Times Journal, 5 déc. 1986
St. Thomas, (Ont.)



v) *La règle du « Bon Samaritain »*

« Nous croyons que les dispositions prévoyant des peines à l'encontre des personnes qui refusent de prendre les mesures raisonnables pour venir en aide à une personne en danger seront bien accueillies ».

Globe and Mail, 5 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

« La règle dite du Bon Samaritain devrait inciter les Canadiens à assumer leurs responsabilités en tant que citoyens et leurs obligations envers la société ... Si les Canadiens prétendent que l'État ne peut dicter une conduite morale dans des domaines comme la pornographie, comment une règle du Bon Samaritain peut-elle se justifier »?

Edmonton Journal, 6 déc. 1986
Edmonton, (Alb.)

« Cette disposition inutile traduit mal les valeurs des Canadiens et fait entrer le droit pénal dans un domaine où il n'a pas sa place ».

Toronto Star, 4 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

vi) *Abolition de la peine minimale dans le cas de meurtre au deuxième degré*

« ... nous ne comprenons simplement pas pourquoi la même Commission ne veut pas inscrire dans le code une peine minimale dans le cas du meurtre au deuxième degré ».

Toronto Sun, 5 déc. 1986
Toronto, (Ont.)

« La peine minimale est un des rares outils que possède le système juridique, mise à part la peine de mort, pour affirmer que le meurtre est absolument inacceptable. Autrement dit, la peine minimale prévient tous les meurtriers en puissance : Ne tuez pas ».

Kitchener-Waterloo Record, 8 déc. 1986
Kitchener, (Ont.)

vii) *Défense de nécessité*

« Plus troublante est la recommandation que la nécessité soit un moyen de défense valable en cas de vol : ce serait le cas d'une mère qui vole pour nourrir ses enfants. L'acceptation d'une telle proposition équivaut à répudier la société humanitaire que nous avons construite. Cette recommandation signifie que l'État ne peut plus s'acquitter de son obligation de fournir à tous ses citoyens la nourriture et le logement et que dans certains cas, le vol sera leur seul recours. Les Canadiens doivent exiger de leurs politiciens le maintien du réseau de sécurité sociale de sorte que de telles dispositions ne deviennent jamais nécessaires ».

Edmonton Journal, 6 déc. 1986
Edmonton, (Alb.)

viii) *Mise en danger*

« Il s'agit d'un cas où il ne faudrait pas emboîter le pas aux Américains. Il serait tout à fait inacceptable que l'on jette en prison un automobiliste dont l'automobile est munie de pneus usés, même lorsque cela contribue à causer un accident qui met en danger la vie des passagers de ce véhicule ».

Sault Star, 6 déc. 1986
Sault Ste-Marie



ANNEXE I CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

Coordonnateur: M^e François Handfield, B.A., LL.L. (Montréal); professeur, Université d'Ottawa; membre du Barreau du Québec.

Conseiller principal: M. le professeur Patrick J. Fitzgerald, M.A. (Oxon); avocat, Lincoln's Inn; professeur, Carleton University; membre du Barreau de l'Ontario.

Nom et domaine de recherche

BARNES, John, B.A. (Hon.) B.C.L. (Hon.) (Oxford); avocat, Middle Temple. *Codification; Cruauté envers les animaux*

CYR, Lita, LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Codification*

DEL BUONO, Vince, B.A. (Glendon), M.A., LL.B., LL.M. (Toronto); membre du Barreau de l'Alberta, min. de la Justice, Ottawa. *Codification*

DOUGLAS, Lynn C., B.A., LL.B. (Ottawa); dip. en rédaction législative (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Codification*

FITZGERALD, Oonagh E., B.F.A. (Hon.)(York), LL.B. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University. *Codification*

FRIEDLAND, Martin L., c.r., B.Com., LL.B. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, University of Toronto. *Commentaires sur le projet de code*

GILMOUR, Glenn A., B.A., LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Propagande haineuse; codification*

JOHNSON, Gordon, étudiant. *Codification; crimes en matière de fraudes commerciales*

MILLER, Joyce N., B.A. (Sir George Williams), LL.B., B.C.L. (McGill); membre du Barreau de l'Ontario. *La prostitution*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Codification*

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *Propagande haineuse*

WHITE, Donna, B.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Codification*

WHITELEY, Cy, ACIS, AIB (Angleterre), CGA, PAdm. *Langage courant*

Section de recherche en procédure pénale

Coordonnateur: M^e Stanley A. Cohen, B.A. (Manitoba), LL.B. (York), LL.M. (Toronto); membre du Barreau du Manitoba.

ARCHIBALD, Bruce P., B.A., M.A., LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. *Arrestation; mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès*

BURNS, Peter, LL.B., LL.M. (Otago); membre du Barreau de la Nouvelle-Zélande; professeur et doyen, University of British Columbia. *Poursuites privées*

CARRIER, Molly, étudiante. *Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne*

CONWAY, Rosalind E., B.A. (Hon.), M.A. (Carleton), LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Le document d'inculpation*

FRIEDLAND, Martin L., c.r., B.Com., LL.B. (Toronto), Ph.D. (Cantab.) membre du Barreau de l'Ontario; professeur, University of Toronto. *Le plaidoyer, les moyens de défense spéciaux et le verdict; double incrimination*

GILMOUR, Glenn A., B.A., LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès; Code criminel Volume III*

GOLD, Alan, B.Sc. (Toronto), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario; chargé de cours, Osgoode Hall Law School, York University; chargé de cours, Woodsworth College, University of Toronto. *Les actes de procédure en matière pénale; le juge et la conduite du procès*

GRENIER, Bernard, juge à la Cour des sessions de la paix, B.A. (Collège Jean de Brébeuf), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Juridiction des tribunaux*

HEALY, Patrick, B.A. (Victoria), B.C.L. (McGill), LL.M. (Toronto); membre du Barreau du Québec. *Présomption d'innocence*

JORDAN, James, C., B.A. (Winnipeg), LL.B. (Manitoba), LL.M. (Alberta); membre des Barreaux du Manitoba et de l'Alberta. *Le document d'inculpation; le plaidoyer, les moyens de défense spéciaux et le verdict; Code criminel volume III*

JULL, Kenneth E., B.A. (Toronto), LL.B., LL.M. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Les recours; Code criminel volume III*

KRONGOLD, Susan, B.A. (Hon.) (York), LL.B. (Ottawa), dip. en rédaction législative (Ottawa), membre du Barreau de l'Ontario. *Arrestation; Code criminel volume III*



LABRÈCHE, Diane, LL.L., LL.M.
(Montréal); membre du Barreau du Québec; professeur adjoint, Université de Montréal. *Les recours extraordinaires*

MACKINNON, Peter, B.A. (Dalhousie), LL.B. (Queen's), LL.M.
(Saskatchewan); membre du Barreau de la Saskatchewan; professeur, University of Saskatchewan. *Les frais*

MANNING, Morris, c.r., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Juridiction des tribunaux*

MORIN, André Albert, LL.L. (Ottawa), LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Les frais*

MORRISON, Peter J., B.A. (Hon.) (Ottawa), M.A. (Queen's). *recherche statistique; juridiction des tribunaux*

MUSKATEL, Josef, B.A. (Hon., Philosophie) (McGill), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Les frais*

O'REILLY, James W., B.A. (Hon.) (Western), LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *L'accès du public et des médias au processus pénal; l'arrestation; l'outrage au tribunal; le document d'inculpation*

OSCAPELLA, Eugene L., B.A. (Toronto), LL.B. (Ottawa), LL.M. (Londres); membre du Barreau de l'Ontario. *Classification des infractions; la tenue du procès dans un délai raisonnable*

PRÉFONTAINE, Stéphane, LL.L. (Montréal), LL.M. (Columbia). *Les frais*

ROSENBERG, Marc, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Pouvoirs du procureur général*

SINGER, Frederick, étudiant. *Atteinte à la vie privée; interception de communications privées*

STOLTZ, Douglas. Directeur, programme de rédaction législative, Université d'Ottawa. *Façon de disposer des choses saisies*

TEPLITSKY, Martin, c.r., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Le document d'inculpation*

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *L'appel*

Section de recherche sur la protection de la vie

Coordonnateur: M. Edward W. Keyserlingk, B.A. (Loyola College), B.Th., L.Th. (Montréal), L.S.S. (Gregorian University, Rome), LL.M., Ph.D. (McGill).

BAUDOUIIN, Jean-Louis, c.r., B.A. (Paris), B.C.L. (McGill), D.J. (Paris), D.E.S. (Madrid et Strasbourg); membre du Barreau du Québec; professeur, Université de Montréal. *Expérimentation sur les humains; statut juridique du fœtus*

FREEDMAN, Benjamin, B.A., M.A., Ph.D. (Brooklyn College City University of New York). *Statut juridique du fœtus*

GILHOOLY, Joseph R., B.A., M.A. (Carleton). *Biotechnologie, nouvelles techniques génétiques; statut juridique du fœtus*

HALE, John, étudiant. *Nouvelles techniques de reproduction*

KNOPPERS, Bartha, B.A. (McMaster), M.A. (Alberta), LL.B., B.C.L. (McGill), D.E.A. (Paris), D.L.S. (Trinity, Cambridge). *Statut juridique du fœtus*

KOURI, Robert P., B.A. (Bishops), LL.L. (Sherbrooke), M.C.L., D.C.L. (McGill). *Statut juridique du fœtus*

LIPPMAN, Abby, B.A. (Cornell), Ph.D. (McGill), F.C.C.M.C. *Statut juridique du fœtus*

MORSE, Bradford, B.A. (Rutgers), LL.B. (British Columbia), LL.M. (Osgoode). *Droits des autochtones et droit de l'environnement*

NAHWEGAHBOW, David, B.A., LL.B. (Ottawa). *Droits des autochtones et droit de l'environnement*

PICARD, Ellen, B.Ed., LL.B., LL.M. (Alberta). *Statut juridique du fœtus*

ROGERS, Sanda, B.A. (CWRU), LL.B., B.C.L. (McGill), LL.M. (Montréal). *Statut juridique du fœtus*

SMITH, R. David, B.A., M.A. (Toronto), Graduate Diploma Social Sciences (Stockholm), Ph.D. (Toronto). *Statut juridique du fœtus*

Section de recherche en droit administratif

Coordonnateur: M^c Patrick G. Robardet, LL.L., LL.M. (Reims), LL.D. (Laval).

BISHOP, William, B.A. (Hon.) (Memorial), M.A. (Écon.) (Western Ontario), B.A., B.C.L. (Oxon), Ph.D. (L.S.E.); professeur, George Mason School of Law (Virginie). *Approche économique du droit administratif*

BOUCHARD, Mario, LL.L. (Montréal), LL.M. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Commission d'appel de l'immigration*

CHAPMAN, Bruce, B.A. (Carleton), Ph.D. (Cantab), LL.B. (Toronto); professeur, faculté de droit, University of Toronto. *Infractions statutaires*

CLIFFORD, John C., B.A. (Western Ontario), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Mise en œuvre des politiques; inspectorats*

COHEN, David S., B.Sc. (McGill), LL.B. (Toronto), LL.M. (Yale); professeur, faculté de droit, University of British Columbia. *Responsabilité délictuelle de la Couronne*

CRANE, Brian A., c.r., B.A., LL.B. (British Columbia), M.A. (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *La prescription en droit fédéral*

DWIVEDI, O.P., B.Sc. (Allahabad), M.A. (Sâgar), M.A. (Carleton), Ph.D. (Queen's); professeur, département d'études politiques, University of Guelph. *Le statut de la fonction publique*



- DYKE, Karen E., LL.B. (et études françaises) (Birmingham, R.-U.). *Responsabilité délictuelle de la Couronne*
- ECKENFELDER, Margaret, B.A. (Hon.), M.P.A. (Queen's), LL.B. (Saskatchewan); membre du Barreau de la Saskatchewan. *Ombudsman; les appels de la fonction publique*
- EISENBERG, Tracey, B.A. (McGill), LL.L. (Ottawa). *Inspections; l'ordre intérieur et les directives*
- FRÉMONT, Jacques, LL.B. (Laval), LL.M. (Osgoode); Membre du Barreau du Québec; professeur, faculté de droit, Université de Montréal. *L'application des lois à la Couronne*
- GERTLER, Franklin, B.A. (McGill), LL.B. (Osgoode); membre du Barreau du Québec. *La responsabilité de la Couronne*
- ISON, Terence, LL.B. (Londres), LL.M. (Harvard), LL.D. (Londres); membre du Middle Temple, des Barreaux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario; professeur, Osgoode Hall Law School, York University. *Administrative Appeals Tribunal* (Australie)
- KITCHEN, Harry, B.A. (Hon.), M.A. (McMaster); professeur, département d'économie, Trent University. *L'immunité fiscale de la Couronne*
- MERCER, Peter, LL.B. (Western Ontario), LL.M., Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, faculté de droit, University of Western Ontario. *La médiation en matière d'environnement*
- MERONEK, Brian, B.A., LL.B. (Manitoba); membre du Barreau du Manitoba. *Les privilèges et immunités procéduraux de la Couronne*
- MOCKLE, Daniel, LL.B. (Laval), D.E.A., droit international public, doctorat d'État (droit) (Lyon); membre du Barreau du Québec. *Le statut juridique de l'Administration fédérale; administrés et usagers de service public*
- MONTMARQUETTE, Claude, B.Sc., M.Sc., (Montréal), M.A., Ph.D. (Chicago); professeur, département d'économie, Université de Montréal. *Infractions statutaires*
- RANKIN, Murray, B.A. (Hon.), LL.B. (Toronto), LL.M. (Harvard); membre du Barreau de la Colombie-Britannique; professeur, faculté de droit, University of Victoria (C.-B.). *Le secret administratif*
- RATUSHNY, Edward, B.A., LL.B. (Saskatchewan), LL.M. (L.S.E.), LL.M., S.J.D. (Michigan); professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa. *Infractions statutaires*
- RIEL, Jean-Pierre, LL.L. (Ottawa); membre du Barreau du Québec. *Transformation des institutions; la décision administrative*
- ROWAT, Donald, B.A. (Toronto), M.A., Ph.D. (Columbia); professeur, département des sciences politiques, Carleton University. *Ombudsman*
- WEBB, Kernaghan R., LL.B. (Calgary). *La mise en œuvre des objectifs publics; mesures incitatives; histoire du droit administratif*
- WILSON, David K., B.A. (Queen's), LL.B. (British Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *Appels administratifs*
- WILSON, V. Seymour, B.Sc. (British Columbia), D.P.A., M.A. (Carleton), Ph.D. (Queen's); professeur, School of Public Administration, Carleton University. *Ombudsman*



ANNEXE J PERSONNEL DE LA COMMISSION AUTRE QUE LES CHARGÉS DE RECHERCHE

Secrétaire de la Commission

Handfield, François — nommé le
2 juillet 1986

Directeur des opérations

Rochon, Robert

Services financiers

Chef des services financiers
Duchene, Maurice

Surveillante

Brunet, Louise

Commis

Ippersiel, Chantal

Services administratifs

Chef des services administratifs
Lajoie, Georgette

Services du personnel et des contrats

Service du personnel
Plouffe, Suzanne

Service des contrats

Giguère, Flora

Matériel, télécommunications et propriété

Gérant

McAlear, Greg

Commis

Fortier, Michel-Pierre

Photocopie

Mangone, John
McConnell, Sheila

Service des archives

Surveillant

Dupuis, Roger

Commis au traitement des dossiers

Hébert, Lyne
Lauzon, Elizabeth
Legault, Jean-Pierre

Surveillante de la salle du courrier

Sabourin, Monique

Administratrice des consultations

Haitas, Susan

Adjointes aux coordonnateurs de recherche

Harrison, Irene
Keeler, Liliane

Secrétariat

Corder, Colleen
Côté, Denise
Dixon, Darcy
Haché, Rose-Marie
Ippersiel, Madeleine
Kelly, Heather
McKaskle, Suzette
Morrow, Sally
Perrier, Chantal
Ralston, Jacqueline
Rathwell, Dianne
Roberts, Aline
Spittle, Armande
Yule, Suzanne

Réception

Labody, Renée

Traitement de texte et services de secrétariat

Coordonnatrice

Houle, Nicole

Opératrices

Delorme, Carole
Lavigne, Carmelle

Traduction

Traductrice

Lajoie, Marie

Services d'information

Directeur

Lafrance, Rolland

Adjointe au directeur

Kennedy, Carole

Édition

Chef des publications

Boivin-Déziel, Monique

Éditeurs

Bouton, Yves
Karnouk, Karleen

Centre d'information et de distribution des publications

Gérante

Hcin, Marie-Josée

Commis

Desjardins, Marc
Lajoie, Suzanne
Sauvé, Rachelle

Bibliothèque

Bibliothécaire

Rubin, Judith

Bibliotechniciennes

Gauthier, Francine
Hellmann, Donna

Commis

Gélinas, Gabrielle

Bureau de Montréal

Gérante de bureau

Harvey, Marielle

Adjoint administratif

Deslauriers, Denis

Secrétaires

Verreault, Louise
Jouneau, Viviane